

École Doctorale Sciences Sociales ED 401

GEMDEV - EXPERICE



Institut CONVERGENCES
MIGRATIONS

Saint ★
Denis

Saint-Denis au fur et à mesure

N° 73
octobre 2022

**Saint-Denis territoire de migrations (3)
Chercheur.e.s, actrices et acteurs
locaux.ales en dialogues**

**Actes de la 3^e journée d'études
du 5 mai 2022**

Vivre et parler les discriminations

La revue du secteur des études locales

Fondateur : Jean-Claude Vidal

Le secteur des études locales

Le secteur des études locales anime et édite « Saint-Denis, au fur et à mesure... », revue communale d'études.

Le secteur des études locales a pour mission principale de participer – à partir des méthodologies des sciences sociales - à l'élaboration d'une meilleure connaissance de la société locale et de l'activité municipale afin de favoriser des réflexions prospectives, des réflexions sur les politiques municipales et de conforter le rapport au réel de l'instance municipale.

La démarche du secteur des études locales se mène en resserrant les liens entre chercheurs et acteurs sociaux dans le respect des spécificités de chacun, de leurs rôles et compétences propres, ce qui implique autonomie, écoute réciproque et dialogue permanent.

Le secteur des études locales réalise (ou participe à la mise en place) des études de cadrages socio-démographiques et des recherches sur la société locale dans les domaines des sciences sociales. Il suit également des études plus finalisées mises en place par les Directions qui le sollicitent. Il intervient en conseil auprès des Directions pour la mise en place d'études et l'exploitation de données. Il mène, dans son domaine, une mission de coordination, de synthèse et de socialisation des connaissances.

Depuis 1991, « Saint-Denis, au fur et à mesure » se donne pour objectif de constituer un temps fort de socialisation d'informations, de données, d'études, de sources d'information,... Il s'agit avant tout d'un instrument de travail qui vise à favoriser des élaborations collectives contribuant par leurs apports à éclairer, au fur et à mesure, le mouvement de la société locale dans tous ses aspects. « Saint-Denis, au fur et à mesure » publie des textes de socialisation de savoirs, d'études et de recherches élaborés par des acteurs sociaux, par des chercheurs et étudiants et autres partenaires de la Ville.

SAINT-DENIS

Au fur et à mesure

Coordination du numéro :

Jean-Barthélemi Debost,
historien, responsable de la mission sciences société
de l'Institut Convergences Migrations

Delphine Leroy,
anthropologue, maîtresse de conférence en sciences de l'éducation,
Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, laboratoire Experice,
Affiliée à l'Institut Convergences Migrations

Alphonse Yapi-Diahou,
professeur émérite, université de Paris 8/UMR LADYSS,
ancien directeur de l'école doctorale sciences sociales ED 401

Christine Bellavoine,
sociologue, responsable du secteur des études locales,
Mairie de Saint-Denis

Coordination :

secteur des études locales

Mairie de Saint-Denis - BP 269 - 93205 SAINT-DENIS CEDEX 1

tél. 01 49 33 69 01 - fax. 01 49 33 66 33

christine.bellavoine@ville-saint-denis.fr

ISSN 2823-006X

Sommaire

Introduction	6
1.1 Motivation et objectifs des journées d'étude	6
1.2 Mots d'accueil de la journée	10
Mesurer les discriminations - Conférence introductive	14
2.1 Questions et débat	28
Vivre et parler les discriminations	
1^{ère} table ronde	35
3.1 Introduction à la table ronde	35
3.2 Prendre la parole pour être reconnu comme un sujet politique. Des espaces radiophoniques pour développer la prise de parole de personnes à la recherche de refuge	38
3.3 « Un monde auquel on n'appartient pas mais auquel on veut appartenir ». Favoriser l'insertion globale des femmes vivant en bidonville, squat et/ou hébergement social	43
3.4 Vivre et réagir à des discriminations omniprésentes dans la société française	49
3.5 Questions et débat	54
Les parcours scolaires et universitaires	
2^e table ronde	56
4.1 Introduction à la table ronde	56
4.2 Étudier un établissement scolaire ségrégué : une exploration de l'influence des dimensions spatiales, sociales et raciales	58
4.3 Quand le social impose les règles du contrat scolaire dans l'immigration : empêchements des parcours et brouillages des professionnalités éducatives	63
4.4 Parcours doctoral des étudiant·e·s étrang·er·ère·s à l'épreuve des encadrements réglementaires	66
4.5 Questions et débat	70

Les langues des étrangers, objets de discrimination ou richesses ?	
3^e table ronde	72
5.1 Introduction à la table ronde	72
5.2 Les langues des étrangers, objet de discrimination ou richesse ?	75
5.3 La discrimination par les langues : le travail du défenseur des droits ?	86
5.4 L'arabe pour tous, pourquoi ma langue est taboue en France ?	92
5.5 Questions et débat	96
Conclusion	
Christine Bellavoine	99

1. Introduction

1.1 Motivation et objectifs des journées d'étude

Christine BELLAVOINE, sociologue, responsable du secteur des études locales de la Mairie de Saint-Denis

Jean-Barthelemy DEBOST, historien, responsable de la mission sciences société de l'Institut Convergences Migrations

Delphine LEROY anthropologue, maîtresse de conférences en sciences de l'éducation, Université Paris 8, laboratoire Experice, Affiliée à l'Institut Convergences Migrations

Alphonse YAPI-DIAHOU professeur émérite, université de Paris 8/UMR LADYSS, ancien directeur de l'école doctorale sciences sociales ED 401

L'expérience migratoire tient une place importante à Saint-Denis, tant d'un point de vue historique que dans son actualité, à l'instar des anciennes villes industrielles de la couronne parisienne. Différents flux de populations infra et extra-nationaux ont été partie prenante de sa construction, de son développement et de sa dynamique démographique. Les reconfigurations géopolitiques de l'après-guerre et notamment de l'ère post-coloniale ont remanié la cartographie des migrations internationales. Des migrant·e·s de l'après-guerre venu·e·s majoritairement des pays du Maghreb puis d'Afrique de l'Ouest et composant une partie des ouvriers du territoire, y ont habité·e·s et s'y sont installé·e·s. Les dynamiques actuelles, toujours en recomposition, se traduisent d'une part par des migrations d'origines variées, asiatiques par exemple, et de nouveaux cursus professionnels (ou d'activité) d'autre part. L'existence d'un parc de logements modestes voire dégradés, a permis et permet à des personnes à faibles revenus de s'y loger.

Actuellement, sa situation centrale dans la métropole parisienne, son réseau de transports diversifié, mais également la présence de compatriotes – familles et voisin·e·s – pouvant potentiellement les accueillir, continue de positionner Saint-Denis dans la ronde des villes d'accueil potentielles des actuel·le·s migrant·e·s du monde entier. Mais de l'usine aux "quartiers", des chantiers aux camps, la question des migrations est passée de celle des travailleurs immigrés, à celle des regroupements familiaux, puis à celle des réfugié·e·s et exilé·e·s ainsi que celle de l'intégration et des quartiers en difficulté.

Aujourd'hui, Saint-Denis est composée de 31,6 % d'habitant·e·s de nationalité étrangère et de 39 % d'habitant·e·s immigré·e·s¹. Les pourcentages de personnes immigrées figurent dans de nombreux diagnostics et argumentaires pour caractériser les territoires et construire des projets et actions visant à « l'intégration » des personnes considérées. Ce faisant, ils sont souvent présentés comme des indicateurs « négatifs » pour le territoire, associés à ceux de pauvreté, de chômage, de difficultés sociales et économiques diverses pour les habitants

¹ La population étrangère est définie en fonction d'un critère de nationalité : est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Source INSEE Définitions Recensement et chiffres RP2015.

(maîtrise de la langue, accès aux papiers, aux droits et aux services, etc.). Les migrations sont également souvent renvoyées aux tensions des rapports sociaux dans les espaces publics de la ville (incivilités, délinquance, etc.).

D'un autre côté, les migrations peuvent être valorisées dans les discours, notamment dans le champ culturel, à travers le dynamisme d'une ville jeune, « d'une ville monde », au « carrefour de toutes les cultures », qui favorise la créativité artistique et la cohésion sociale. Mais, ne nous y trompons pas, souvent « Derrière les discours lénifiants sur les vertus du métissage et du cosmopolitisme s'exprime un raidissement autour des normes culturelles de la majorité » (Simon, 2015, 93).

Au-delà de ces représentations, nos journées d'étude "Saint-Denis, territoire de migrations ? Chercheur.es, actrices et acteurs en dialogues" proposent de travailler à hauteur de la vie, des villes, des quartiers, pour mieux comprendre la question des migrations qui les traverse et sur lesquelles ils agissent en retour. Il s'agira notamment, à l'instar d'Anouk Flamant (2017), de situer les contextes et inviter à penser « le changement dans les politiques publiques, en l'occurrence le passage d'une politique d'intégration à une politique de lutte contre les discriminations raciales, [qui] nécessite de le saisir au prisme des configurations locales dans lesquelles il se produit. ».

L'idée d'une journée d'étude co-construite entre l'École Doctorale (ED) Sciences Sociales de l'Université Paris 8, l'Institut Convergences Migrations (ICM) et la Mairie de Saint-Denis part du constat de l'intérêt de porter à la connaissance des acteurs locaux les recherches en cours au sein de l'ED qui abordent des problématiques sur lesquelles ils sont amenés à agir. Ainsi, la question migratoire est présente dans le répertoire des thèses de l'ED où plusieurs doctorant·e·s abordent les migrations selon différentes entrées. Les sujets sont traités en effet selon des approches qui se réfèrent au droit, à l'économie, à la sociologie, à l'anthropologie, à la science politique, aux sciences de l'éducation, à la géographie et à la géopolitique. L'Institut Convergences Migrations, présent également sur le territoire, regroupe des chercheur·e·s en sciences humaines et sociales et sciences de la vie, travaillant spécifiquement sur les migrations. Inversement, il s'agit de porter à connaissance des chercheurs, les expériences et analyses des acteurs de terrain (élus, agents des collectivités, monde associatif...). La perspective est de favoriser les échanges sur leurs questionnements respectifs, leurs démarches, leurs expérimentations, leurs résultats et les conditions et moyens de collaboration. Il s'agira aussi d'identifier des questions émergentes ou des évolutions insuffisamment interrogées de ces problématiques anciennes. Nous souhaitons articuler les questionnements et apports des participant·e·s à la question des territoires, et en croisant les échelles.

Deux premières journées d'étude sur ce thème, organisées en 2019 et 2020, nous ont permis de vérifier l'intérêt de ce format (<http://www.sciences-sociales.univ-paris8.fr/>). À la faveur des tables rondes, des dialogues se sont amorcés entre intervenant·e·s et avec les participant·e·s. Lors des précédentes éditions, nous avons débattu des thèmes suivants : les évolutions des migrations, les enjeux des catégorisations et de l'accueil ; le travail et l'économie et les représentations dans la ville à travers notamment l'enjeu des langues (cf. actes).

Cette troisième journée se déploie autour d'un fil rouge qui a commencé à se tisser au cours des deux premières : celui de l'enjeu des discriminations des migrant·e·s.

Vivre et parler les discriminations

Le thème de la discrimination est depuis les années 2000 inscrit dans le débat public et la création de la Halde en 2004² constitue une reconnaissance par l'État du phénomène. Issu des mobilisations contre le racisme, le recours au terme de discrimination introduit les effets de processus qui ne seraient pas toujours intentionnels, mais également de justifications beaucoup plus pernicieuses, car elles ne se déclarent pas en tant que telles. La loi va caractériser et condamner les différents types de discriminations. « La discrimination vise à défavoriser une personne pour des motifs interdits par la loi. Par exemple : l'origine, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses. La discrimination fondée sur un de ces motifs est sanctionnée par la loi pénale³. »

Bien souvent les personnes victimes de discriminations ne font pas valoir leurs droits (articles 225-1 à 225-5 du code pénal) pour peu qu'elles en aient connaissance, alors que ces pratiques demeurent très courantes dans l'espace social, comme incorporées, même si peu à peu dénoncées comme illégales (notamment concernant les discriminations liées au handicap ou celles liées au genre). Le débat public, médiatique, pèse lourd dans la prise en compte réelle de ces injustices quotidiennes, qui entravent le principe d'égalité entre citoyen·ne·s et provoquent, si elles ne sont pas combattues, une colère diffuse et parfois incontrôlée (émeutes de 2005 par exemple).

L'accès au logement, à la formation, à l'emploi, à la santé, à la culture, aux droits et aux services publics sont autant de parcours pour lesquels l'épreuve des discriminations est la plus forte. Ces domaines renvoient autant aux conditions de vie et d'évolution des populations dans la société qu'ils en dessinent les profils et les paysages des territoires. Ces conditions définissent des critères d'accès aux biens et services situés, renvoyant ainsi à des profils sociaux, économiques, culturels, bases/fondements des catégorisations sociales. On pourrait également dire que ces critères dessinent les territoires par les choix d'investissements qui y sont effectués et leur ampleur.

La question des discriminations revient couramment dans le discours dès lors que celui-ci se rapporte aux personnes en situation de migration réelle ou ressentie, notamment dans les quartiers populaires. Une recherche récente (Talpin & alii, 2021, empl. 198) s'est proposé « précisément d'interroger les conditions par lesquelles l'expérience de la discrimination est progressivement interprétée comme injuste » dans ces quartiers.

Bien entendu, la discrimination ne relève pas toujours d'un seul facteur isolé, mais plutôt d'une addition ou d'une combinaison comme l'approche intersectionnelle le souligne. Les facteurs peuvent se croiser, multipliant ainsi les probables expériences

² Intégrée à l'Institution du Défenseur des droits en 2011.

³ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448>

discriminatoires des personnes. L'enquête TEO 2 (Trajectoires Et Origines) indique qu' « il est indispensable d'étudier les liens entre les origines et d'autres facteurs de différenciation dans la société française, notamment le milieu social, le genre, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu et le quartier. » (<https://teo.site.ined.fr/>)

L'enjeu de la journée est de travailler collectivement, à partir de recherches, de pratiques, de situations et d'expériences des personnes. On s'interrogera sur la nature des différentes formes de discrimination, sur les ressentis et les représentations des différents protagonistes ainsi que sur ses lieux et cadres d'expression.

Bibliographie

ARMAGNAGUE-ROUCHER M., 2019, « Accessibilité et légitimation scolaires : une analyse des classements professoraux des enfants et jeunes migrants allophones. », *Éducation et société*, vol. 44, pp. 45-71.

BLANCHET PH. & CLERC CONAN S., 2018, *Je n'ai plus osé ouvrir la bouche... Témoignages de glottophobie vécue et moyens de se défendre*, Limoges, Lambert-Lucas, 128 p.

BLANCHET PH., 2019, *Discriminations : combattre la glottophobie*, Limoges, Lambert-Lucas, 150 p.

DUBET F., COUSIN O., MACÉ E. & RUI S., 2013, *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*, Paris, Le Seuil.

DRUEZ E., 2016, « Réussite, racisme et discrimination scolaires. L'expérience des diplômé-e-s d'origine subsaharienne en France, *Terrains & travaux*, 2016/2 (n° 29), pp. 21-41.

Enquête TeO2 Trajectoires et Origines 2 – Enquête sur la diversité des populations en France, 2019-2020 – Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et l'Institut national d'études démographiques (Ined) : <https://teo.site.ined.fr/>

FLAMANT A., 2017, « L'incomplète construction des politiques municipales de lutte contre les discriminations raciales. Enquête dans les villes de Lyon, Nantes et Strasbourg (2001-2012) », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 24, n° 3, pp. 257-292.

LAHIRE B., 2008, *La raison scolaire. École et pratiques d'écriture, entre savoir et pouvoir*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

PERETTI-NDIAYE M., 2016, « Race, racisme, racialisation : que nous disent les discours ? », *Revue Européenne des sciences sociales*, n° 54-1, pp. 103-129.

TALPIN J., BALAZARD H., CARREL M., HADJ BELGACEM S., SÜMBÜL K., PURENNE A. & ROUX G., 2021, *L'épreuve de la discrimination, Enquête dans les quartiers populaires*, Paris, PUF (édition numérique).

SIMON P., 2015, « La lutte contre les discriminations n'a pas eu lieu. La France multiculturelle et ses adversaires », *Mouvements*, vol. 83, n° 3 pp. 87-96.

Saint-Denis au fur et à mesure, revue communale d'études et de recherches, n° 73, octobre 2022

1.2 Mots d'accueil de la journée

Oriane FILHOL, adjointe au Maire, Ville de Saint-Denis

Bonjour à toutes et tous, je suis très heureuse d'introduire cette journée et je remercie les organisateurs qui l'ont permise. Les sujets d'étude et de réflexion sur les liens entre le phénomène migratoire et notre territoire sont nombreux. Nous constatons notamment que les personnes qui ont accédé, enfin, après de longues démarches, à un statut de réfugié en France, ne bénéficient pas toujours de conditions d'accueil dignes de ce nom. Par ailleurs, à partir de mon expérience d'élue locale, j'ai été frappée par le nombre de personnes qui sollicitent une aide du CCAS (centre communal d'action sociale), à la suite du non renouvellement de leur titre de séjour. Ce sont des personnes qui sont en France depuis de nombreuses années, qui avaient un titre de séjour, qui travaillaient, qui étaient installées dans une vie quotidienne sur notre territoire français. Considérées désormais en situation illégale, ces personnes se retrouvent plongées dans de grandes difficultés, subissent la rupture de leurs droits et de nombreuses situations de discrimination.

En ce qui concerne les travaux engagés par la Ville, le conseil municipal du mois d'avril 2021 a validé la convention de partenariat que nous avons établie avec la Ville de Paris. Entre autres sujets, cette convention contient l'engagement commun de travailler ensemble sur les questions d'accueil digne des populations en situation de migration et notamment de mieux coordonner nos dispositifs d'accueil. Nous avons ainsi engagé deux projets importants : la reconstruction de bains-douches, qui existaient à Saint-Denis, et qui ont été supprimés il y a 15 ans. L'accès à l'hygiène et à l'eau est en effet un besoin essentiel pour les personnes en errance, et notamment pour les personnes migrantes, souvent concernées par le mal logement. Nous travaillons également sur la création d'une halte de nuit, pour que les personnes sans domicile puissent se mettre à l'abri. Ce projet est destiné aux personnes en errance de manière générale, mais, on le sait, les personnes nouvellement arrivées sur le territoire français sont très nombreuses dans ce public. Nous plaçons également pour une loi SHU : solidarité-hébergement-urgence, dont l'objectif est d'augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence. Nous manquons effectivement de places et de surcroît, la répartition des places est très inégale sur le territoire francilien. Cette loi doit permettre de proposer des solutions d'hébergement d'urgence pour toute personne du territoire.

Sur les travaux à mener, nous avons un vrai enjeu d'accompagnement des femmes dans leurs parcours migratoires. Elles subissent en effet de nombreuses violences, et notamment à leur arrivée en France. C'est un sujet sur lequel nous pouvons nous améliorer. Je profite du fait de la présence d'universitaires ici pour souligner que de nombreux étudiant.es travaillent sur ce thème, j'ai été plusieurs fois interpellée pour répondre sur la prise en considération de cette question à Saint-Denis. Dans ce cadre, nous avons également un grand défi collectif concernant le sujet prostitutionnel, notamment à l'approche des JOP de 2024 et de la coupe du monde de Rugby en 2023. Nous savons que ce sont des moments pendant lesquels les phénomènes prostitutionnels s'accroissent, et nous avons à relever un vrai défi pour la protection de ces femmes.

Enfin, je souhaitais souligner les ressources existantes à Saint-Denis pour les personnes victimes de discrimination, notamment pour les personnes migrantes, en la présence de la Maison de la Justice et du Droit à Saint-Denis, qui comprend des permanences du Défenseur des droits. Nous disposons également désormais d'une intervenante sociale présente au commissariat central de Saint-Denis, afin d'accompagner les plaignant.es. Cette professionnelle est une personne ressource, notamment pour les personnes sans titre de séjour, qui n'osent pas porter plainte, et qui n'ont aucun accompagnement social ensuite.

Je m'arrête là pour vous souhaiter à toutes et tous une bonne journée de réflexions et de dialogues

Bezunesh TAMRU, *directrice de l'École doctorale des Sciences Sociales de l'université Paris 8 (Vincennes-Saint-Denis)*

Je voudrais tout d'abord remercier Oriane Filhol, élue de Saint-Denis, pour son accueil, et plus largement les organisateurs : la Ville de Saint-Denis, l'Institut Convergences Migrations (ICM) , le GEMDEV, le laboratoire Experice, et bien sûr, l'École doctorale de sciences sociales, que je représente, mais qui, dans cette belle aventure, est bien représentée par Alphonse Yapi-Diahou, son ancien directeur. Je remercie aussi l'équipe organisatrice et animatrice : Christine Bellavoine, Delphine Leroy, Jean-Barthélemy Debost et Alphonse, que j'ai déjà cité.

Je salue leur effort constant et considérable, malgré les contraintes et elles sont très nombreuses, à organiser ces journées qui, COVID oblige, se passeront cette année par écran interposé. Mes remerciements vont également à tous les participants, parmi lesquels j'espère compter nombre de doctorants. Ces journées correspondent en effet à une vision de la formation et de la recherche de l'ED en Sciences Sociales, en phase avec nos axes de réflexion : l'interdisciplinarité, le comparatisme et l'internationalisation. Nos unités de recherche sont toutes tournées vers des travaux faisant dialoguer des disciplines différentes, et favorisant les approches comparatives en termes de thématiques et d'espaces étudiés. Ceci doit se nourrir d'expériences plurielles, qu'il nous faut chercher sur notre territoire, mais également ailleurs, en travaillant avec une communauté scientifique internationale, diversifiée et encourageant les chercheurs au sein de nos laboratoires et dans la communauté scientifique. Cette journée s'inscrit dans une série inaugurée en 2018 mais qui, depuis 2019, traite d'un sujet récurrent car central : l'interrogation sur les migrations sur nos territoires à partir de Saint-Denis. Un grand nombre de thèses dans notre ED sont réalisées ou sont en cours sur ces thématiques sous un angle pluridisciplinaire : l'anthropologie, la sociologie, les sciences politiques, l'économie, les sciences juridiques, les sciences de l'éducation bien sûr, mais aussi géopolitiques, de genre, et maintenant l'histoire contemporaine, qui vient de nous rejoindre.

La question migratoire est un thème de recherche important dans nos laboratoires. Mais elle l'est aussi par la diversité et la richesse des origines de nos doctorants. Si la ville de Saint-Denis est composée de 31,6 % d'habitants de nationalité étrangère, elle héberge sur son territoire l'Université Paris 8 qui comprend 30 % d'étrangers parmi ses étudiants, dont une majorité d'origine extra communautaire. Notre propre ED Sciences Sociales compte 44 % d'étrangers parmi ses

360 doctorants. Ceci pour vous dire combien le sujet qui est traité aujourd'hui nous intéresse.

Les débats de la journée se concentrent sur « vivre et parler les discriminations », un point focal qui nous interpelle toutes et tous très fortement en ces temps de crise sanitaire et économique, aggravant des situations déjà très précaires. À ce titre, j'aimerais souligner combien nos doctorants, surtout ceux finançant leur recherche par des emplois précaires, se sont retrouvés dans des situations désespérées, désespérance qui a touché plus fortement nos doctorants étrangers. Les raisons de cette mécanique discriminatoire entre précaires sont nombreuses : solitude et manque de soutiens familiaux, tarissement et manque de petits métiers, impossibilité de prétendre à toute aide légale car la plupart de ces doctorants étrangers occupent des emplois peu ou pas déclarés. Nous ne pouvons pas rester sourds à ces désespérances. L'aide sociale de l'université et les associations ont pris le relais, avec la distribution de colis repas, d'aides ponctuelles, des exonérations de frais d'inscription, des prêts ou des dons d'ordinateurs portables etc. Au niveau des écoles doctorales, nous avons veillé à ce que les budgets non utilisés, à cause de la crise, soient prioritairement attribués à l'aide sociale pour les doctorants et étudiants. Mais nous avons aussi favorisé la mobilité dans les recherches, sachant pertinemment que dans la majorité des cas, celles-ci seront reportées. C'est cependant un positionnement, quasiment militant, que nous avons voulu défendre face à un avenir qui risque d'être incertain pour nos recherches en sciences sociales. Nous voulons postuler le maintien des déplacements physiques de terrain comme indispensables pour nos travaux, pour ne pas se couper des autres, de l'autre, de cet ailleurs qu'on voudrait nous voir observer par des méthodes numériques, par écrans interposés.

Cette période de crise nous invite ainsi à réfléchir sur la vulnérabilité accrue des plus fragiles, des migrants et des territoires qui les accueillent, mais aussi de leurs espaces d'origine toujours plus stigmatisés. La crise est ainsi un accélérateur de la précarité grandissante de nos sociétés, de nos modes d'habiter, de travailler, de notre mise en concurrence toujours plus accrue et plus discriminante.

Je souhaite ainsi que cette journée, qui promet d'être si riche, puisse déboucher sur des questions qui interrogent toujours plus ces thématiques vives et ancrées dans nos territoires. Je vous remercie de votre attention.

Jean-Barthélemi DEBOST, chargé de mission partenariats locaux et médiation scientifique, Institut Convergences Migrations

Créé en 2017, l'Institut Convergences Migrations fédère aujourd'hui près de 650 chercheurs en sciences humaines et sociales et en sciences de la vie. Son objectif est triple : soutenir la recherche en multipliant les opportunités d'interdisciplinarité et en lançant des appels à projet de recherche, introduire la production scientifique dans le débat public avec la publication notamment de la revue numérique *De Facto*, articuler la science et la société à destination du grand public, des acteurs de terrain... Ainsi, lorsque les équipes de la Ville de Saint-Denis et de Paris 8 ont sollicité l'ICM, il y avait comme une évidence à répondre positivement à ce partenariat qui se concrétise depuis maintenant trois ans au fil de ces Journées. Cette proposition de croisement d'expériences et d'analyses correspond bien à

ce choix de multiplier les temps et les espaces de rencontres entre la société et ses chercheurs. L'institut est installé depuis l'été 2019 au Campus Condorcet à la Plaine Saint-Denis et ce partenariat s'inscrit évidemment dans la logique de territoire qui est la nôtre.

Constitué en cinq départements, c'est le département "Integer", piloté par Patrick Simon, qui travaille notamment sur les questions de discriminations. Patrick Simon est également un des coordinateurs de l'enquête Trajectoires et origines (TeO) portée par l'INED. Cette enquête, à partir de plus de 25 000 enquêtés, étudie la diversité des populations de France métropolitaine et observe comment les origines migratoires influencent ou non le devenir des personnes sur plusieurs générations. Il nous a donc paru incontournable pour introduire cette journée. C'est donc avec grand plaisir que je vais lui céder la parole .

2. Mesurer les discriminations ? Conférence introductive

Patrick SIMON, socio-démographe, directeur de recherche à l'INED, directeur du département *Integer* au sein de l'ICM. Co responsable de l'enquête TeO (Trajectoires et Origines).

Merci pour cette invitation à parler des discriminations dans le cadre de vos journées ici à Saint-Denis. Alors « mesurer les discriminations ? », avec point d'interrogation, je ne sais pas si le point d'interrogation est indispensable, la question portant plutôt sur la mesure et en pratique, je sens que vous n'êtes pas complètement ravis de cette idée de la mesure. *A priori*, on peut penser que c'est une question qui passionne les chercheurs spécialisés en études quantitatives, et que la portée sociale et politique de la question de la mesure est assez limitée. Or il se trouve que ce thème de la mesure des discriminations, génère de vifs débats en France, mais aussi dans beaucoup de pays européens. Ils tournent notamment autour de la question des statistiques ethniques que, j'imagine, vous avez rencontrée à un moment ou à un autre dans les médias. Cette question déborde très largement les aspects techniques et méthodologiques de la mesure. Elle concerne la perception, la représentation et le vécu, de ce que l'on appelle les discriminations. La discrimination est à définir. De façon très simple, on peut dire que c'est une différence de traitement, un désavantage, un traitement négatif d'une personne ou d'un groupe. En général c'est une personne qui appartient à un groupe catégoriel. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il y a un sentiment d'appartenance ou une identité liée à ce groupe, mais c'est en raison de la perception de cette appartenance à ce groupe que la personne fait l'objet de ce traitement négatif. Ce traitement sera caractérisé de négatif en comparaison avec le traitement qu'aurait reçue une autre personne d'un autre groupe dans les mêmes circonstances. On peut dire que la discrimination se produit quand A connaît un désavantage lié à une catégorie ou une caractéristique, par rapport à B. Évidemment, ayant dit ça, on imagine volontiers qu'il y a des victimes de discriminations et des auteurs de ces discriminations, qui sont responsables de ces traitements dans tous les domaines de la vie sociale où des sélections, des décisions ont des conséquences sur les personnes qui entrent dans ces procédures. Pour autant, c'est compliqué de parler d'« auteur » et de « victime ». Car en pratique, les discriminations résultent de tout un système dans lequel l'intention des acteurs n'est pas toujours déterminante, et le caractère discriminant des actes n'est pas toujours apparent non plus. C'est-à-dire que dans la vie sociale, énormément de décisions qui ont des conséquences négatives sur les personnes sont prises par d'autres personnes qui ignorent ou, en tout cas, ne disent pas clairement qu'ils ont pris cette décision en fonction du sexe, de l'origine, de la religion, de l'état de santé, ou de l'orientation sexuelle des personnes concernées. Les discriminations sont ainsi très souvent invisibles. Les statistiques ont donc une fonction, au-delà de la mesure, qui est celle de rendre visible l'invisible. C'est par les conséquences de ces traitements négatifs, de ces désavantages, qu'on va pouvoir parler de discrimination, plus que par l'expression explicite des intentions ou des motivations des acteurs qui ont effectué ces traitements.

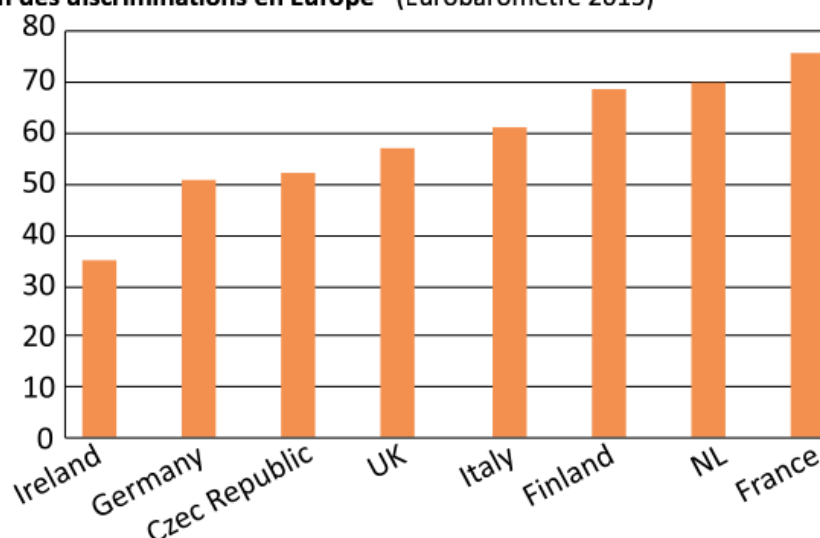
La loi distingue la discrimination directe, c'est-à-dire celle qui est fondée sur le critère qui normalement ne devrait pas être mobilisé dans la décision, et la discrimination indirecte, où le critère n'est pas visible mais se déduit par une pratique, ainsi qu'il est dit, « neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner pour l'un des motifs mentionnés, un désavantage particulier ». Dans cette version de la discrimination indirecte, on n'est pas très loin, même si c'est du droit, de la notion sociologique de discrimination systémique, c'est-à-dire un mécanisme dans lequel les acteurs produisent des discriminations – en tout cas des désavantages – alors même que les pratiques apparaissent neutres. On mesure donc bien le désavantage de personnes par rapport à d'autres personnes, à partir d'un critère. Les discriminations strictement liées à l'origine, ethnique ou raciale, proposent un changement de paradigme assez important par rapport à l'approche traditionnelle du modèle français d'intégration.

Politiques d'intégration versus politiques contre les discriminations

Si j'essaie de synthétiser la transformation qu'a produit le recours à la notion de discrimination à la fin des années 90, début des années 2000, notamment avec le vote en 2001 de la loi sur les discriminations, il faut revenir sur le contexte politique. En 1998, Martine Aubry (ministre de l'Emploi et de la Solidarité du gouvernement Jospin) annonce une sorte de suspension de la politique d'intégration et un intérêt plus fort sur les discriminations. Dans la logique de l'intégration, il doit y avoir une adaptation réciproque entre les nouveaux venus immigrés, en tout cas des outsiders, et la société, dans un jeu pas complètement symétrique d'adaptation puisqu'évidemment, la société, les structures sociales ont une prééminence sur les individus. L'essentiel du travail de transformation doit être fait par les individus. Néanmoins, l'idée est qu'il faut réduire les différences pour converger vers une culture commune. Or concernant les discriminations, l'enjeu est plus de mettre à niveau les structures, c'est-à-dire de rendre hospitalières et équivalentes les conditions de participation à la société, quelles que soient les caractéristiques des personnes. En pratique, derrière le paradigme des discriminations, l'enjeu n'est pas de discuter les propriétés des personnes et en quoi elles sont ou pas adaptées à la société telle qu'elle est, mais au contraire de veiller à ce que la société n'entrave pas les possibilités d'intégration des individus. On déplace donc la charge portée sur les individus vers la société. Il s'agit d'une réflexion sur comment les mécanismes et les fonctionnements de nos structures sociales, procédures et institutions, sont ouverts ou non, produisent ou pas des biais liés à des caractéristiques dont les personnes sont porteuses, étant entendu que ces caractéristiques sont légitimes et ont le droit de s'exprimer dans la société. Cette transformation pose des problèmes du point de vue de la mise en place de politiques d'intervention. En effet, entre une politique d'intégration et une politique de lutte contre les discriminations, l'état d'esprit étant relativement différent, il peut se produire des contradictions voire des conflits de normes dans l'application de ces politiques. Depuis les années 2000, on a en France de façon récurrente des conflits ou en tout cas des ambivalences dans la mise en place de ces deux types de politiques qui sont en partie contradictoires sur certains points. Enfin, l'enjeu, dans le cas de la mise en place d'une politique de lutte contre les discriminations, c'est de passer d'une égalité formelle, c'est-à-dire énoncée notamment dans le préambule de la Constitution, « égalité sans distinction d'origine, de race ou de religion », à une

égalité effective, c'est-à-dire faire en sorte que cette égalité s'exprime dans les faits, dans la vie quotidienne, dans le fonctionnement ordinaire des institutions. Donc sortir d'une énonciation de principe pour vérifier l'impartialité de toutes les procédures dans le fonctionnement des institutions, des entreprises et autres circonstances de la vie sociale. Le problème principal des discriminations, c'est qu'il s'agit d'un phénomène diffus et par contraste peut-être avec le racisme, le sexisme, l'antisémitisme ou l'homophobie, qui sont des concepts qui renvoient à des idéologies en actes, ou en tout cas des opinions et attitudes explicites ; les discriminations se fondent sur un socle plus diffus de biais de décision appuyés sur des stéréotypes et préjugés. Biais de décision dans lesquels, je le redis, l'intention n'est pas complètement déterminante. Il ne s'agit pas de savoir si les personnes ont délibérément voulu éviter ou défavoriser une personne en raison de ses origines, mais il faut regarder en quoi les origines ont des conséquences, des impacts sur les conditions d'entrée dans l'emploi, les conditions de participation à la société, sur l'entrée dans le logement, sur le parcours scolaire ou sur l'accès à la santé, par exemple. Donc l'analyse des discriminations et leur mesure mettent en évidence des conséquences qui valent pour une sorte de représentation de ces discriminations. Et donc la question qui est posée, et qui est aussi posée au modèle français de lutte contre les discriminations, c'est « si nous sommes tous et toutes en situation de produire des discriminations », et je m'inclus dans ce « tous et toutes », l'enjeu est-il de changer les mentalités ? C'est-à-dire d'intervenir sur nos représentations, stéréotypes ou préjugés ? Ou est-il de changer les pratiques ? Alors je dirais que la réponse est entre les deux : elle est évidemment de changer les mentalités, mais aussi et surtout d'intervenir sur les pratiques, c'est-à-dire de se mettre en situation – quels que soient les mentalités, stéréotypes et préjugés que nous pouvons mobiliser dans certaines circonstances – d'éviter que ces stéréotypes et préjugés aient des conséquences négatives sur les personnes. Donc mettre en place des systèmes de vérification, de suivi des décisions pour intervenir sur les mécanismes discriminatoires tels qu'ils peuvent s'exprimer. Le problème, une fois qu'on a posé cette vision des discriminations, et alors qu'il y a un consensus pour les réprouver en France (dans les Eurobaromètres les Français sont en Europe ceux qui répondent le plus, avec les Néerlandais et les Suédois, qu'il existe des discriminations et que c'est à dénoncer) c'est qu'à chaque fois qu'on a des exemples concrets, il y a des controverses, des polémiques et des désaccords sur « s'agit-il de discriminations ou pas ? ».

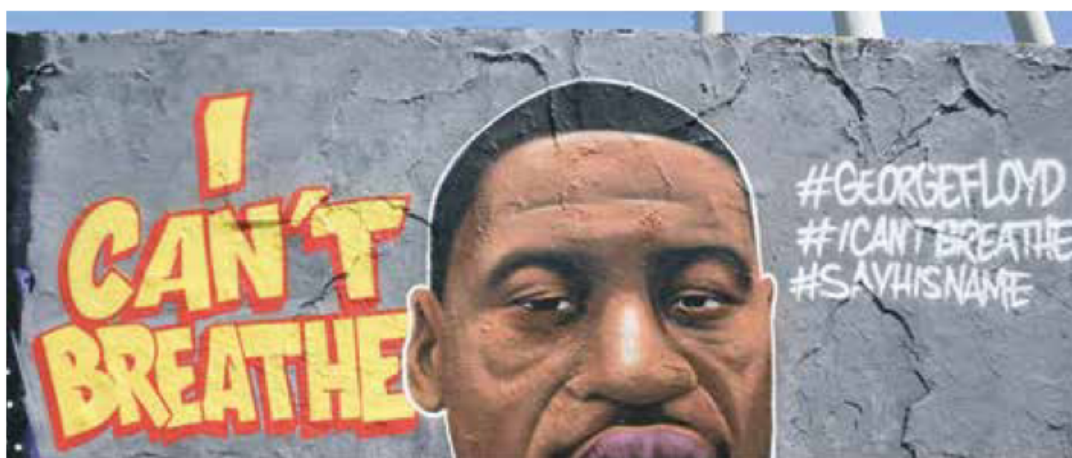
Perception des discriminations en Europe - (Eurobarometre 2015)



Saint-Denis territoire de migrations, actes de la 3^e journées d'études (3)

Qualifier les discriminations, un objet de débats

Je donne ici quelques exemples sur lesquels je ne vais pas développer et qui sont tirés de débats récents, notamment autour de la fresque de la commémoration de l'abolition de l'esclavage à l'Assemblée nationale, peinte par Hervé di Rosa, ou de la pièce des Suppliantes... sur le thème du racisme ou de l'interprétation raciste. Un autre débat qui a été relativement important et qui me semble, a mis en scène cette ambivalence entre la notion de système et celle d'intention, c'est le débat des quotas raciaux dans le football français. Vous vous souvenez, en 2011, une réunion de la FFF au cours de laquelle l'entraîneur de l'équipe nationale de football Laurent Blanc avait tenu des propos enregistrés qui étaient indéniablement très... sinon racistes, en tout cas discriminatoires à l'égard de joueurs noirs ou arabes, disant en substance qu'il y avait trop d'Arabes et de Noirs dans les équipes nationales et qu'il fallait intervenir pour modifier cette composition des équipes. Je ne vais pas développer là-dessus, mais tout le débat qui a suivi a montré qu'on s'est interrogé sur le fait de savoir si Laurent Blanc était raciste ou pas. Et on a eu des témoignages de morale sur le fait qu'il n'était pas raciste, ce qui est sans doute le cas, ce qui ne l'avait pas empêché de tenir des propos qui avaient des conséquences à l'égard des joueurs concernés. Et donc on est là au cœur de l'interprétation et de l'analyse de la question du racisme et des discriminations. On a un autre exemple plus récent avec les questions de violences policières et les manifestations qui ont suivi la mort de George Floyd aux États-Unis ou de Adama Traoré en France.



Les réactions gouvernementales et le débat autour du racisme dans la police et les violences policières ont insisté sur les comportements individuels des policiers qui pouvaient être racistes, mais globalement, l'institution elle-même serait immune de pratiques racistes et discriminatoires. Alors là, c'est bien le cœur de la question de l'interprétation, l'enjeu étant de comprendre comment le fonctionnement de l'institution peut produire des discriminations, indépendamment des conceptions plus ou moins racistes des agents de police mettant en œuvre les pratiques et procédures qu'implique l'institution. C'est le débat autour du racisme systémique dans la police dont il est question, plus que de savoir si des policiers ont des comportements répréhensibles qu'il faut sanctionner. Mais cette réflexion sur la police a été très rapidement refusée par le ministère de l'Intérieur.

Comprendre et décrire les discriminations

Ces exemples nous invitent à poser cette question centrale : « comment on comprend et comment on décrit les discriminations ? ». Est-ce qu'il s'agit de comportements individuels qu'il faut sanctionner ou est-ce qu'il s'agit de quelque chose de plus structurel sur lequel il faut intervenir ? Dans les sciences sociales, nous avons développé des travaux qui portent plutôt sur la dimension structurelle des discriminations, qui échappe pour partie aux décisions des acteurs et qui relève plutôt d'une structure lourde produisant des inégalités, des visions hiérarchisées dans lesquelles les populations catégorisées en tant que minorités ethno-raciales font l'objet de traitements défavorables. C'est là-dessus qu'il faut intervenir et que la mesure des discriminations joue un rôle important pour connaître le phénomène, mais aussi pour le repérer, l'identifier et mettre en place des dispositifs pour agir contre les discriminations. Alors, comment mesurer les discriminations ? Eh bien, une discrimination peut être observée lorsqu'elle se produit au moment où une offre d'embauche est refusée à une personne, avec des commentaires par exemple. On peut dire que là, par exemple, on a quelque chose qui se produit sur le fait. Ou une demande de logement à une agence immobilière et cette dernière refuse le dossier d'un candidat en raison de son origine et en faisant des commentaires dessus. Là aussi, c'est extrêmement clair et immédiat. Cela peut aussi s'observer par d'autres biais plus expérimentaux. Vous avez tous à l'esprit, parce que ça a été énormément publicisé, ce que l'on appelle les enquêtes par *testing*, qui consistent à rendre visible le mécanisme discriminatoire en envoyant de faux CV ou de fausses candidatures à des emplois ou à des logements et en montrant que des CV presque identiques, excepté le nom ou le sexe du candidat, ou leur origine traduite par le nom, ou d'autres caractéristiques comme la religion, donnait lieu à des différences d'accès à des entretiens d'embauche ou à des propositions de visite de logement, différences d'accès indéniablement fondées sur cette caractéristique. Ces *testing* mettent en scène de façon indubitable l'existence des discriminations. Cette méthode est limitée par le fait qu'on ne peut le faire que sur certains cas de figure de discrimination. Exemple du test mené par la DARES pour le ministère du Travail, 20 % d'invitations à venir faire un entretien d'embauche pour une candidature d'un candidat "hexagonal" et 9 % pour le candidat "maghrébin". On peut démontrer qu'il y a un biais extrêmement significatif qui pèse sur le fait d'avoir des nom/prénom maghrébins pour trouver un emploi dans ces entreprises. C'est un *testing* politique dans le sens où ce type d'approche – et c'est une des caractéristiques de la lutte contre les discriminations en France – est devenu une des méthodes de lutte contre les discriminations privilégiée par le gouvernement. La menace de *testing* et le *shaming*, c'est-à-dire la dénonciation des entreprises qui ont eu des mauvais résultats sur ces *testings*, sont des méthodes d'intimidation, en quelque sorte, pour inviter ces entreprises à changer leurs pratiques. On ne va pas faire des *testings* sur les différences de salaire entre hommes et femmes, mais on les constate par d'autres méthodes. Il y a beaucoup d'enquêtes de psychologie expérimentale sur la façon dont on mobilise des stéréotypes et des préjugés, comment ils sont construits. Mais ces enquêtes de psychologie sur les attitudes ne valent pas preuve de discrimination, puisqu'on peut très bien être biaisé dans ses préjugés et stéréotypes sans être en situation de produire des discriminations. Et à l'inverse, on peut très bien produire des discriminations en ayant un niveau relativement limité de préjugés ou

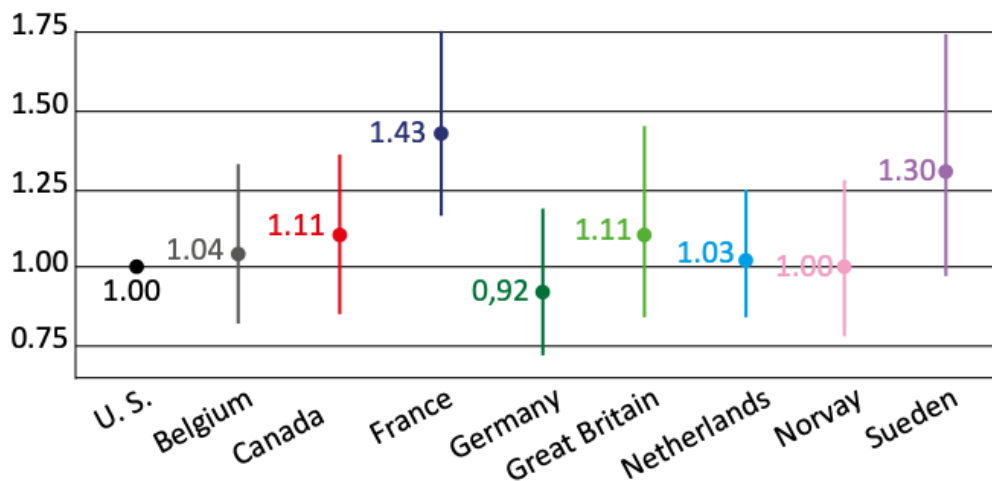
de mobilisation des stéréotypes. Il est donc parfois compliqué de démontrer un lien univoque, en tout cas mécanique, entre ces préjugés, ces stéréotypes, et des discriminations. Ce qu'on peut faire aussi, en dehors de ces enquêtes expérimentales, ce sont des observations des trajectoires des personnes, des conséquences, des discriminations sur les personnes. Il y a beaucoup de méthodes, notamment statistiques, qui nous permettent de regarder dans quelle mesure l'accès à l'emploi est identique à compétence égale, expérience égale, en fonction du sexe, de l'âge, de l'origine ethno-raciale ou d'autres caractéristiques comme la religion, l'orientation sexuelle... quand on dispose des informations !

Puis on peut faire une dernière chose, qui est assez intuitive, mais assez compliquée à mettre en œuvre, c'est de poser directement la question de l'expérience des discriminations. Cette expérience des discriminations est un enjeu fort dans la compréhension des phénomènes du point de vue de ceux qui les vivent. Mais on verra qu'il y a quand même des éléments qui s'interposent entre l'expérience elle-même, la façon d'en parler et le fait de décrypter ce qui s'est produit. Il faut avoir du vocabulaire, des éléments de compréhension, de conscientisation, pour pouvoir relater son expérience de la discrimination, la concevoir... et je vais vous montrer comment ça peut avoir des conséquences dans la mesure elle-même. Pour terminer, il faut rappeler que tous les motifs de discriminations ne sont pas traités de la même façon. On a plus de facilité à déterminer les discriminations liées au sexe, que de mettre en évidence des questions liées à l'origine ethnique ou raciale. Les catégories elles-mêmes créent des dissonances, des différences dans la capacité à identifier et à mesurer les discriminations.

La question qu'on se pose souvent, c'est : est-ce qu'il y a des variations entre les discriminations, entre les pays ? Une enquête internationale très récente dit une chose assez étonnante ou en tout cas imprévue et relativement négative pour la France. Lorsqu'on compare les résultats de *testings* qui ont été faits dans différents pays sur le marché de l'emploi, on constate par exemple que le niveau de discrimination est supérieur en France pour les personnes d'origine africaine sub-saharienne et des départements d'outre-mer que le niveau de discrimination enregistré pour les Afro-Américains aux États-Unis. Par contre, les personnes originaires de pays du Maghreb et du Moyen-Orient en France ont un niveau de discrimination inférieur aux personnes de même profil aux États-Unis. Si on regarde l'ensemble des groupes discriminés pour l'ensemble des pays, on constate que c'est la France qui a le niveau de discrimination le plus élevé de tous les pays comparés, en particulier par rapport aux États-Unis qui sont la référence. Donc l'idée selon laquelle nous serions protégés du racisme grâce à des structures d'égalité beaucoup plus avancées dans le cas français, et grâce une différence d'histoire vis-à-vis de l'esclavage et de la ségrégation raciale, n'est pas complètement vérifiée, ce qui invite quand même à réfléchir sur notre discours à l'égard des discriminations.

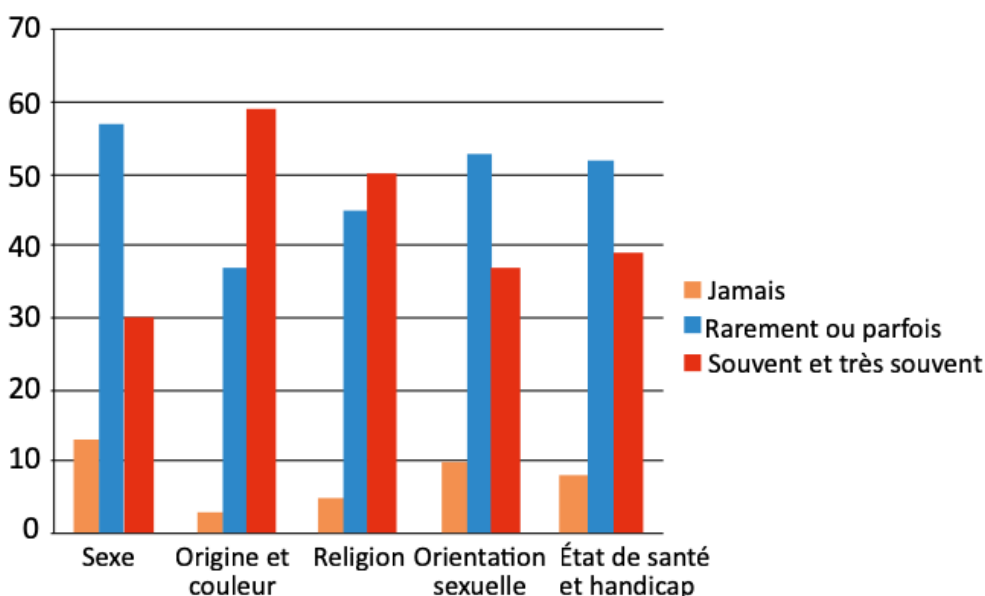
Une façon de parler des discriminations, c'est de demander aux gens « pensez-vous qu'il existe des discriminations ? ». Donc ce n'est pas une expérience personnelle mais plutôt une représentation de l'existence des discriminations. Et la représentation a un lien avec le niveau de conscience des discriminations. Les discriminations les plus identifiées en Europe sont fondées sur l'origine. La France,

Coefficient de discrimination par pays (par rapport aux USA)



les Pays-Bas et la Suède ont un niveau de déclaration de l'existence de discriminations fondées sur l'origine beaucoup plus élevé. Ce qui veut dire que le recours à l'explication de la discrimination fondée sur l'origine sera plus fréquent en France que dans les cas allemands ou irlandais. Quand on déplie ces différents motifs, les motifs de discriminations pour les origines ethno raciales sont beaucoup plus cités, tout comme celles sur la religion, beaucoup plus que celles fondées sur le sexe, qui sont moins identifiées en termes de discrimination, et plus souvent identifiées en termes d'inégalités. Donc il y a là une sorte de décalage entre inégalité et discrimination, le vocabulaire des discriminations est beaucoup plus utilisé à l'égard des origines et de la religion, que pour parler du genre, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé ou du handicap. On a à peu près les mêmes résultats dans une enquête « Accès aux droits » qui a été faite par le Défenseur des droits et que je vais utiliser en comparaison avec celle de « Trajectoires et origines », qui date de 2008. Quand on demande aux gens « est-ce que vous pensez qu'il existe beaucoup, souvent, très souvent, ou jamais, de discriminations fondées sur l'origine et la couleur ? », c'est la caractéristique pour laquelle l'item « souvent »

Opinion sur l'existence et la fréquence des discriminations par motifs (enquête IdF-Ordis)



Saint-Denis territoire de migrations, actes de la 3^e journées d'études (3)

est le plus cité.... Viennent ensuite l'état de santé, le handicap ou l'apparence physique et la religion. Puis tout en bas, on retrouvera encore une fois, la question des discriminations fondées sur le genre, qui sont moins identifiées dans l'opinion publique que celles fondées sur les autres caractéristiques. Il y a donc une différence de cadrage dans ces caractéristiques-là, mais c'est en train d'évoluer extrêmement rapidement et on va le voir quand on va essayer de parler des expériences de discrimination.

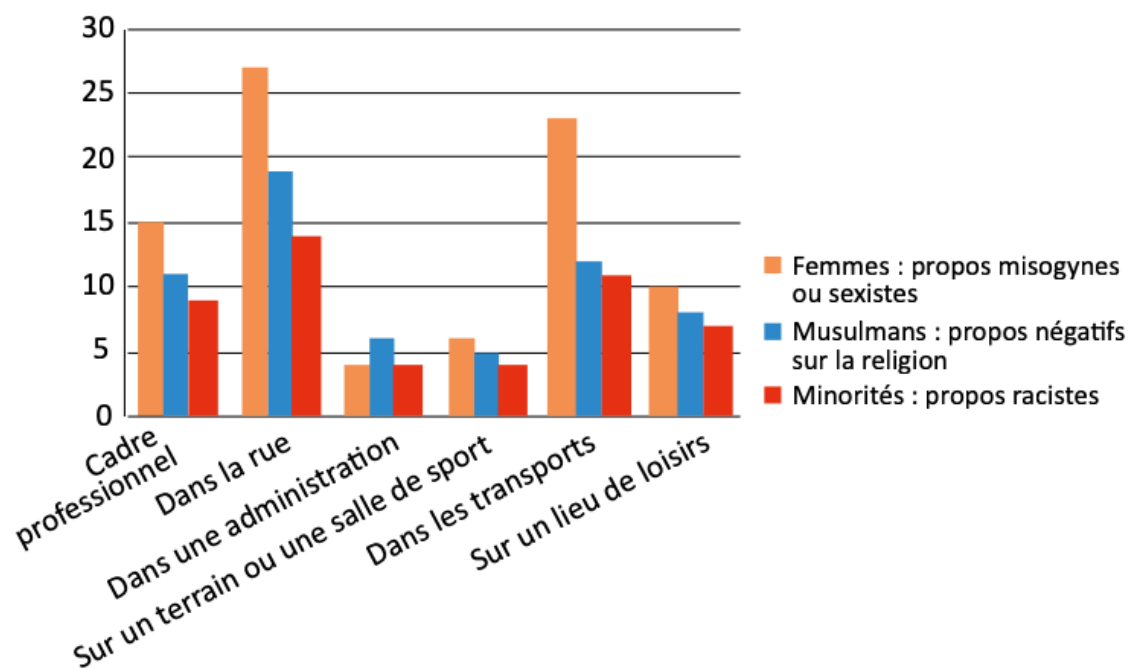
Avant cela, je vais vous donner un exemple sur la façon dont on peut aussi calculer les discriminations avec un autre type de mesure, celui de la comparaison effectuée grâce à des analyses économétriques. Se demander par exemple « de quoi relève un niveau de chômage élevé ». Est-ce à cause du niveau de qualification, de la configuration familiale, du capital social, de l'expérience professionnelle, du lieu de résidence ?... Il y a plein de raisons pour lesquelles on peut avoir des difficultés à entrer dans l'emploi. Et on va essayer de regarder ce qui pèse parmi toutes ces raisons et si, éventuellement, la question de l'origine ou la caractéristique par laquelle je suis perçu, ont des incidences en matière d'accès à l'emploi. On fait une opération statistique qui permet de situer la contribution spécifique de l'origine dans ce taux de chômage, par exemple, ou dans le temps d'attente pour obtenir un logement social... On peut également isoler le niveau de diplôme atteint à l'école ou d'autres indicateurs liés au salaire, à compétences, qualifications et type d'activité comparables. Il y a des études récentes sur l'emploi qui montrent que cela n'a pas beaucoup bougé dans les dix ou quinze dernières années, ce qui est plutôt inquiétant. On constate que de façon assez prévisible, les personnes immigrées ont un niveau de chômage plus élevé en moyenne que ceux qu'on appelle « la population majoritaire », c'est-à-dire les personnes qui n'ont pas de relation à l'immigration sur deux générations. Les personnes immigrées ont un niveau de chômage plus élevé, mais d'autant plus lorsqu'elles sont d'origine maghrébine, africaine sub-saharienne, et un peu moins Asie du Sud-Est et Turquie. À l'inverse, on a un niveau de chômage assez proche de la moyenne en France pour les personnes originaires d'Europe du Sud, Portugal, Espagne, Italie. On observe également un décalage entre les femmes et les hommes : le niveau de chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes pour tous les groupes observés, y compris la population majoritaire. Alors la mauvaise nouvelle, c'est que quand on regarde les descendants d'immigrés, c'est-à-dire les personnes nées en France de parents immigrés, on retrouve les écarts observés auparavant, voire un peu plus élevés : le niveau de chômage des descendants d'immigrés est supérieur, à origine comparable, à celui des immigrés. Donc l'avantage que pourraient retirer les personnes nées en France, socialisées, scolarisées en France, avec un niveau de diplôme supérieur à celui des immigrés qui sont venus – pas tous d'ailleurs, mais une partie – avec des niveaux de qualification relativement bas, ou en tout cas une plus grande difficulté à faire valoir leurs diplômes dans le contexte français... eh bien ces personnes, françaises comme les autres en quelque sorte, bien que d'origine immigrée, sont exposées à des niveaux de chômage très élevés, même un peu plus élevés que les immigrés eux-mêmes. Cela veut dire qu'il y a là une reproduction, voire une production d'inégalités fondées sur l'origine. La méthode économétrique comparant toutes les caractéristiques... enfin, une partie des caractéristiques – sexe, âge, éducation, la PCS (professions et catégories socioprofessionnelles), l'origine sociale des parents,

le type de quartier dans lequel les personnes vivent, leur religion et les configurations familiales – montre que la probabilité d’être au chômage toutes choses égales par ailleurs, est supérieure pour les personnes d’origine d’Afrique subsaharienne et du Maghreb par rapport aux personnes de la population majoritaire. On ne trouve plus d’effets significatifs pour les personnes d’Asie du Sud-Est. Ce sont les conditions sociales de ces personnes qui expliquent en grande partie le niveau de chômage qu’elles rencontrent. On retrouve un effet significatif pour les descendants d’immigrés d’origine turque, mais pas pour les immigrés, dont les propriétés sociales expliquent le niveau de chômage supérieur. Par contre, on va même trouver dans le cas des personnes originaires d’Europe du Sud un certain avantage sur le marché de l’emploi par rapport à la population majoritaire, ce qui veut dire qu’à conditions sociales comparables, elles ont accès à des circuits sur le marché de l’emploi qui les protègent un peu du chômage. Ce serait des choses à développer, intéressantes à regarder en tout cas. Donc si on veut parler des discriminations, ici, on peut dire que ce qu’on appelle ici un « résidu », c’est-à-dire ce qui reste quand toutes les autres variables ont été contrôlées, ce « résidu » discriminatoire vaut pour discrimination. Même si on ne sait pas pourquoi et comment les choses se sont produites.

L’expérience de discrimination

Alors donc on peut aussi parler de l’expérience de discrimination, et là, on est dans le cœur d’une mécanique de conscientisation et de report puisqu’on pose la question directement aux personnes : « est-ce que vous avez été discriminé dans les cinq dernières années ou dans l’année précédente ? ». Il y a pas mal de choses qui s’interposent entre le fait d’avoir vécu cette expérience et d’être capable de l’identifier. Beaucoup de discriminations sont invisibles : vous ne savez pas pourquoi vous n’avez pas eu ce logement, vous ne savez pas pourquoi vous n’avez pas eu cet emploi, néanmoins, vous avez moins de chances que les autres d’obtenir cet emploi. Mais éventuellement, vous ne serez pas capable de savoir que c’est à cause de votre origine. Peut-être même que vous avez vu que c’est lié à votre origine, mais comme c’est une expérience violente, très dégradante, il y a une forme de stigmatisation, évidemment, il y a des stratégies de minimisation ou de déni autour de cette expérience. Quand on pose la question, les personnes éventuellement ne disent pas qu’elles ont été discriminées. Elles ne sont pas sûres, elles ont des doutes ou alors elles n’ont pas envie d’en parler. Et c’est assez proche, finalement, de ce qu’on relève à l’égard des violences envers les femmes, notamment les violences sexuelles, dont on ne parle pas. Ça ne veut pas dire qu’on ne les a pas connues, mais cela veut dire que c’est quelque chose qu’on ne raconte pas de façon très simple. Il y a une libération de parole qui s’est récemment produite avec les débats, notamment #metoo, autour des violences sexuelles, qui ont conduit à l’augmentation du nombre de déclarations de violences sexuelles dans les enquêtes. C’est la même chose avec les discriminations : quand on parle beaucoup de discriminations, il y a une libération de la parole, une modification de la perception de son expérience, et donc on est en capacité de rendre compte de cette expérience. Alors évidemment, une des premières choses qu’on critique à l’égard de cette question posée, c’est que la réponse relève “du ressenti », c’est-à-dire que ce ne serait pas quelque chose de vrai. On met en doute, on met une sorte de subjectivation à l’égard de cette expérience. Je voudrais au contraire

Micro-agressions au quotidien



insister sur le fait que j'appelle ça « expérience » et pas « ressenti ». Parce que ce dont les personnes parlent quand on leur demande si elles ont été discriminées, c'est de choses dont elles pensent qu'elles ont été victimes.

Ce sont des choses qui, pour beaucoup d'entre elles, ont été très concrètes et qui se sont produites, et quand on essaie de regarder le lien entre ces déclarations d'expérience de discrimination, et des faits qui sont enregistrés dans nos enquêtes, on trouve une très grande corrélation. Ce qui veut dire que les gens n'inventent pas n'importe quoi. Donc appeler ça « ressenti », oui, ce sont des ressentis, fatalement, puisque ce sont des questions qu'on leur pose, mais ce sont plus que des ressentis, ce sont vraiment des expériences qui sont relatées, qui sont déposées à travers les enquêtes.

Voilà à quoi ressemblent les questions qu'on peut poser. Dans l'enquête européenne intitulée EU-MIDIS, qui a été faite en 2008 et refaite en 2015, on demande : « dans les douze derniers mois, avez-vous ressenti une discrimination, ou un harcèlement, sur la base d'une de ces caractéristiques ». Ou, dans le cas de l'enquête « Trajectoires et origines », on a demandé : « au cours des cinq dernières années, pensez-vous avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations ? », puis on développait le type de caractéristique qui y était liée ou on posait d'autres types de questions plus factuelles, qui étaient : « dans votre travail, est-ce qu'il vous est arrivé qu'on vous charge de tâches inutiles, dégradantes et dont personne ne veut ? ». On ne parle plus de ressentis, on décrit des situations et après, on demande « et si ça vous est arrivé, à votre avis, c'était lié à votre sexe, état de santé, couleur de peau » et ainsi de suite.

Donc là, on peut reconstituer des discriminations sans en utiliser le vocabulaire. Tout ça pour dire que quand on regarde les réponses à la première question, « est-ce que vous avez été discriminé dans les cinq dernières années ? », 10 % de la population majoritaire disent, toutes caractéristiques discriminatoires confondues « j'ai été

Au cours des 5 dernières années, pensez-vous avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations ?

Instruction : Cela peut s'être produit dans l'emploi, le logement, à l'école, dans les administrations, à la banque, dans la rue, etc.

- 1. Souvent 1
- 2. Parfois 2
- 3. Jamais 3
- 8. Refuse de répondre (ne pas lire) 8
- 9. ne sait pas (ne pas lire) 9

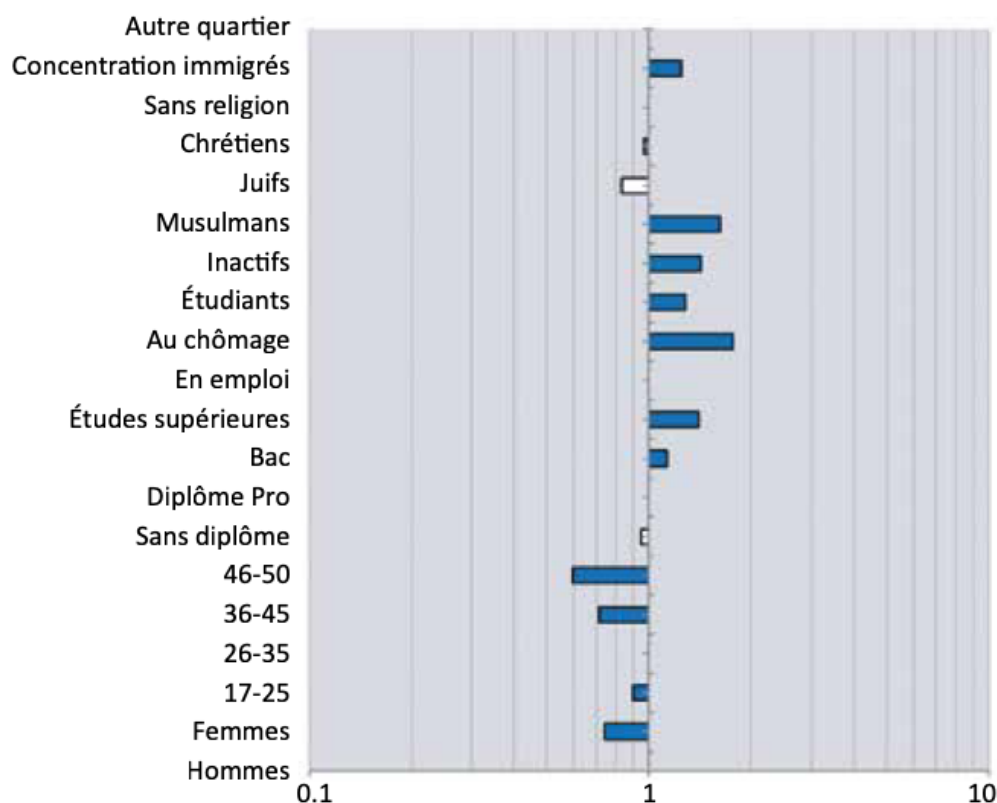
Dans votre travail arrive t-il ou est-il arrivé qu'une ou plusieurs personnes, systématiquement ...

	Oui	Non
Vous charge(nt) de tâches inutiles, dégradantes ou dont personne ne veut	1	2
Vous impose(nt) des horaires dont personne ne veut	1	2
Dénigre(nt) votre travail, relève(nt) vos erreurs	1	2

discriminé dans les cinq dernières années ». Pour les immigrés, c'est 26 % et pour les descendants d'immigrés, 31 %. On a une plus grande déclaration de discrimination pour les personnes qui sont descendantes d'immigrés, par rapport aux personnes immigrées. Les personnes originaires du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne ou des départements d'outre-mer déclarent plus de discriminations que les autres, avec les personnes originaires de Turquie et d'Asie entre les deux. Et les personnes originaires d'Europe, ou la population majoritaire, sont celles qui déclarent le moins de discriminations. On constate également une sous-déclaration de discriminations pour les femmes par rapport aux hommes et une plus grande déclaration de discrimination chez les personnes diplômées que chez les personnes ayant peu de diplômes. Ce résultat est contre-intuitif : on pense normalement que l'élévation sociale et, en particulier, grâce à l'éducation, l'accès à de meilleures positions, réduit l'incidence de la discrimination. Or ce qu'on observe, c'est l'inverse, ce qu'on appelle l'« *integration paradox* », le paradoxe de l'intégration. Là-dessus, il y a deux explications. La première, c'est de dire que oui, ces personnes qui sont très éduquées, qui ont des compétences, qui maîtrisent les codes, ont des attentes supérieures et donc sont plus sensibles aux discriminations, ou en tout cas à des traitements qui peuvent être discriminatoires. Donc ça serait une forme de sensibilité plus aiguë. Pour moi, la grande explication de ces résultats, c'est qu'en fait, ces personnes diplômées s'adressent ou vont rentrer dans des sphères sociales où elles ne sont pas attendues. C'est-à-dire que ce sont des « pionnières » qui entrent dans des milieux dans lesquels les personnes de mêmes caractéristiques sont peu représentées : avocats, ingénieurs, médecins ou d'autres professions. Et donc, les niveaux de discrimination sont beaucoup plus durs, beaucoup plus actifs dans ces milieux-là pour une bonne raison, c'est ce que ce sont des pionnières. Deuxièmement, les compétences sont neutralisées au départ

puisqu'il faut avoir des prérequis pour travailler dans ces secteurs-là et donc l'origine ou le sexe jouent un rôle de sélection beaucoup plus fort quand dans les bas niveaux de qualification, on va trouver une très grande concentration de population immigrée. Pour travailler dans le bâtiment ou dans la grande industrie, le fait d'être d'origine maghrébine n'est pas vraiment une caractéristique défavorable. Je dirais même que c'est plutôt favorable pour pouvoir entrer sur ce marché de travail. Et donc les discriminations liées à l'origine dans les modalités d'entrée dans ce marché du travail sont beaucoup moins fortes. Par contre, il y a une ségrégation professionnelle extrêmement forte qui fait qu'il y a une concentration de personnes d'origine africaine ou maghrébine mais aussi portugaises, mais pas dans les mêmes niveaux de responsabilité. Enfin, dernière chose que nous voyons, c'est que le fait de se dire musulman a un effet extrêmement sensible sur le report des discriminations. Et donc la religion, celle-là en particulier, est associée à de hauts niveaux de discrimination, à origine comparable. Pour autant, ces discriminations ne sont pas liées à la religion. Enfin, ce qu'on trouve surtout, c'est qu'un nombre important de personnes musulmanes, qui ne déclaraient pas avoir été discriminées en raison de leur religion en 2008, disent qu'elles le sont en 2015. Cela signifie qu'il y a un transfert de la question de la discrimination, pour les personnes musulmanes, de l'origine vers la religion. Aujourd'hui, il y a une prise de conscience, compte tenu des débats et de ces cristallisations autour des questions de laïcité et plus récemment de terrorisme, qui rend cette caractéristique de plus en plus saillante dans l'expérience des personnes qui se qualifient de musulmanes. Ce que l'on trouve aussi dans l'enquête « Défenseur des droits » (2015) et qu'on ne voyait pas dans l'enquête TeO (2008), c'est l'augmentation spectaculaire de la déclaration des discriminations par les femmes. Il y a donc là en l'espace de huit ans, une prise de conscience, un vécu discriminatoire, qui s'est fortement développé. On retrouve également ici l'effet du diplôme sur la déclaration des discriminations. On voit évidemment une très forte contribution de la position

Déterminants de l'expérience des discriminations (Odds ratio)



sociale, notamment vis-à-vis de l'emploi : les personnes inactives ou au chômage déclarent plus de discriminations que les autres. Et enfin, on voit évidemment l'effet de l'origine, que j'ai déjà présenté, et toujours l'effet de la religion.

Lutter contre les discriminations

Que peut-on contre les discriminations ? Eh bien, il y a deux méthodes d'approches, pas exclusives, mais qui ont des conséquences assez différentes. La première, c'est d'être réactif, c'est-à-dire de favoriser le fait que les personnes portent plainte ou fassent état de leurs expériences de discrimination, pour pouvoir agir dessus ; se mettre en situation de pouvoir accompagner les victimes et de pouvoir agir sur les situations de discrimination qu'elles ont rencontrées. La seconde, qui est proactive, consiste à mettre en place des systèmes de surveillance, des systèmes d'analyse du fonctionnement des institutions et de tous les systèmes dans lesquels des discriminations peuvent se produire. Donc ne pas attendre que les personnes fassent état de discrimination, mais analyser, surveiller et intervenir pour modifier le fonctionnement des institutions. La politique française est de fait, une politique réactive. On voit bien la distinction entre cette approche politique et celle, proactive luttant pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ou celle sur le handicap. On est réactif sur la question de l'origine parce qu'on n'a pas de capacité à intervenir sur la surveillance des processus. Pourquoi ? Parce qu'on ne mesure pas les discriminations, parce qu'on n'identifie pas les caractéristiques liées à l'origine ethnique ou raciale. Pour une bonne raison, c'est qu'on considère que les catégories ethno-raciales – c'est un élément de débat que j'aimerais bien qu'on ait aussi, peut-être – posent plus de problèmes à identifier qu'elles n'apportent de solution contre les discriminations. Or la conséquence, c'est qu'on ne met pas du tout en place les volets d'intervention sur les discriminations ethno-raciales à l'image de ceux qu'on met en place pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Pas de quotas dans l'accès aux positions de responsabilité à haute qualification comme c'est le cas notamment dans les conseils d'administration des grandes entreprises où il y a obligation d'avoir 40 % de femmes... ou dans la haute fonction publique, pas de parité – en politique par exemple –, pas d'intervention sur les écarts de salaire, ... Donc toute cette politique-là, très volontariste, ne peut pas être dupliquée dans le cadre de l'origine. On peut considérer que c'est un mal pour un bien, néanmoins on doit concevoir que la lutte contre les discriminations en France se réduit à la plateforme anti-discriminations du Défenseur des droits, qui vient d'être mise en place mais qui existait déjà avant. C'est un numéro vert, on appelle et on va parler de situations de discrimination qu'on a rencontrées. Mais très peu d'actions en justice vont jusqu'au bout en cas de discrimination raciale. Et puis il y a la consultation citoyenne sur les discriminations qui vient d'être lancée par le gouvernement. Là aussi, on est dans le témoignage, on n'est pas dans l'action contre les systèmes, les circuits, les mécanismes de discrimination qui sont inscrits à l'intérieur des institutions. Et donc il y a là un décalage sur lequel on bute quand il s'agit de comprendre les discriminations.

Pour conclure, vous avez compris par cette discussion sur les catégories que certes, il y a beaucoup de choses à dire et à faire sur la politique d'accueil à l'égard des immigrés, et on en a eu une démonstration intéressante par ce que nous a dit Oriane tout à l'heure pour la mairie de Saint-Denis. Les migrants et les migrantes

sont confrontés à ces mécanismes de discriminations. Mais cela concerne aussi très largement d'autres catégories, qui ne sont pas liées directement à l'immigration : des personnes qui sont ciblées par leurs origines, réelles ou supposées, à travers la façon dont on les voit, et donc des caractéristiques de couleur de peau, d'origine, de langue, d'accent ou d'adresse, que je n'ai pas développées ici. Et donc il s'agit moins de parler de l'immigration que de la diversité, en tout cas de ceux qui sont maintenant de plus en plus constitués comme des minorités ethniques et raciales à l'intérieur de la société française, par ces expériences négatives qui créent une sorte de conscience collective de traitement différent. Et donc les incidences des discriminations sont extrêmement fortes sur les personnes elles-mêmes – et c'est là un enjeu central – et aussi sur la société dans son ensemble. Quelles que soient les origines des uns et des autres, des unes et des autres, nous sommes tous concerné-e-s par les discriminations.

2.1 Questions et débat

Peut-on qualifier le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) de discriminatoire, comparable au « code noir » et au « code de l'indigénat » ?

Les politiques ou en tout cas, les lois sur l'immigration, peuvent être considérées comme discriminatoires sur beaucoup de leurs aspects. Pour en rendre la complexité du point de vue du droit, une fois que la loi a décidé qu'il y avait un traitement différent entre les nationaux et les non-nationaux, toutes les conséquences sont emportées par ça. On peut trouver ça injuste ou illégitime, mais ce n'est pas illégal. Et ce n'est pas discriminatoire du point de vue de leur légalité. On peut discuter des lois sur l'immigration ou sur la nationalité, et sur leurs conséquences, notamment le fait qu'il y ait des emplois réservés dans la fonction publique sous condition de nationalité... C'est un débat qui dure depuis longtemps. À de multiples reprises, il a été décidé de ne pas lever ces restrictions et de traiter différemment les étrangers immigrés qui venaient en France à travers le Ceseda, avec des dispositions dérogatoires et explicitement négatives dans les modalités d'accès à l'emploi, aux services et à toute une série de conditions de stabilisation de la vie sociale. Dire que c'est le « code noir », c'est sans doute un effet de positionnement qui permet de renforcer la compréhension des mécanismes d'inégalité contenus dans la loi. Cela me paraît cependant un peu fort. Néanmoins on a tout à fait raison de dénoncer les aspects potentiellement discriminatoires liés au Ceseda et en tout cas, ses conséquences par extension sur le reste de la vie sociale des personnes qui sont limitées par les termes de cette loi. Et donc je pense que là, il y a deux espaces à discuter, dans les lois sur l'immigration. D'une part, il y a leur contenu lui-même : le faire évoluer pour enlever les réserves qui ont des conséquences extrêmement négatives sur les conditions d'existence des immigrés. Et d'autre part, intervenir – alors là, ce sont vraiment des questions de discrimination directe – sur la façon dont l'interprétation de la loi par des agents de préfecture ou de multiples intervenants va avoir des conséquences au-delà même des termes de la loi. C'est-à-dire qu'on impose des restrictions liées à leur nationalité à des personnes, alors même que personne ne le demande, de manière non justifiée. Il y a ce qu'on peut appeler un effet de halo que crée la loi sur la nationalité, ou sur le statut des étrangers en France, qui a des conséquences extrêmement importantes, et que les associations de soutien aux personnes immigrées rencontrent dans leurs activités quotidiennes.

Que penser de la notion de discrimination positive qui permet à quelques jeunes d'accéder, avec le niveau requis correspondant, aux grandes écoles notamment parisiennes, Sciences-Po etc., mais qui ont du mal malgré tout à se faire une place dans ces institutions ?

Il y a un débat français ancien sur la discrimination positive qui est différent, d'ailleurs, selon les motifs pour lesquels on va faire un traitement préférentiel, puisque c'est ça dont il s'agit. Le traitement préférentiel fondé sur la nature des territoires est admis puisqu'une politique lui est dédiée, la politique de la Ville. Les dispositifs que vous indiquez pour les grandes écoles ne font pas état de

l'origine des étudiants qui vont être admis par des dispositifs spécifiques, mais ils sont plutôt liés aux origines sociales et surtout au territoire. C'est-à-dire que ce sont des accords spécifiques qui font entrer de façon plus volontariste des élèves venant d'un certain nombre de lycées sélectionnés. Avec, derrière, l'hypothèse qu'à travers le territoire, on traite aussi la question des origines. Alors je voulais dire deux choses là-dessus : c'est ce qu'on appelle un « proxy », c'est-à-dire traiter des territoires pour éviter d'avoir à énoncer la question de l'origine, tout en disant, évidemment, « dans les quartiers en politique de la Ville, la concentration des personnes immigrées et des minorités exposées aux discriminations est très forte ». C'est un bon équivalent et si on traite des territoires, on va traiter des minorités. Mais, deuxièmement, en gros, la population traitée à travers la politique de la Ville, c'est 7 % de la population française. Même avec la surconcentration des « minorités visibles », pour le dire comme ça, dans les territoires de la politique de la Ville, ça représente 20 % des personnes qu'on pourrait qualifier de minorités visibles. Ce qui veut dire que 80 % des personnes qui pourraient être exposées aux discriminations liées à l'origine ne vivent pas dans les territoires de la politique de la Ville, et donc ne reçoivent pas de discriminations positives. Si c'est ça, la politique de lutte contre les discriminations, alors 80 % de la population possiblement concernée y échappe. Donc si cette politique-là a vocation à remplacer une politique de discrimination positive liée à l'origine, ça ne marche pas. Il faut en discuter. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire de politique de la Ville. Au contraire ! Mais sur les critères qui sont ceux des territoires : c'est-à-dire que ce n'est pas pour faire un traitement lié à l'origine, c'est pour traiter des désavantages liés aux territoires. Par exemple, l'accumulation des manques de ressources et donc la production de ressources supplémentaires pour compenser les désavantages que connaissent les territoires, et ça, ça me paraît tout à fait justifié. Ce qui n'est pas la même chose que de faire une politique en direction des victimes du racisme. Même si on a raison de faire une politique de lutte contre les discriminations dans les territoires de politique de la Ville.

Comment travailler sur la question des discriminations raciales et ne pas être accusé de raciste en acceptant cette notion de race ? Ou comment être créatif pour faire de la recherche sur ces objets-là ?

On en arrive à la question sur comment traiter du racisme et de la race. Eh bien, vous avez pointé le problème central, et les débats de ces derniers mois l'ont montré de façon extrêmement pénible et inquiétante pour les chercheurs. On reproche aux chercheurs et à un certain nombre de mouvements antiracistes de faire du racisme quand ils parlent de racisme. Ce qui est quand même un peu gênant... C'est-à-dire que l'objet lui-même étant ce qu'il est, quand on va traiter du racisme, on va traiter de la race, on va parler des caractéristiques par lesquelles se produit le racisme, et donc on reproduit dans nos catégorisations les éléments liés à ces stéréotypes et préjugés. Mais comment évacuer la raison même de fonctionnement du racisme ? Le racisme produit la race, la race est produite par le racisme... mais une fois qu'elle est produite, elle est là ! Et elle, la race crée des dynamiques de désavantage et de distinction à l'intérieur de la société française comme dans toutes les sociétés multiculturelles, dynamiques qui donnent du crédit à ces catégories-là. Ça ne veut pas dire que ces personnes s'identifient à ces catégories, mais elles sont identifiées à ces catégories. Et donc, dans nos

travaux, on reproduit en partie ces catégories. Mais ce n'est pas la même chose de le faire en sciences sociales, c'est-à-dire mobiliser ces catégories en expliquant comment on les construit, et en justifiant pourquoi on les utilise, que de le faire dans des catégories de l'action publique. Et c'est là qu'on a un problème : l'enquête « Trajectoires et origines » est le plus souvent louée pour ses résultats, j'en suis ravi, mais ce n'est pas une politique ! C'est un instrument de connaissance de la société française. Et à travers ces connaissances, on peut mettre en place des politiques. Mais quand on va mettre en place des politiques, si vous devez parler des écarts de salaire dans une entreprise, vous pouvez le faire en fonction du sexe, vous ne pourrez pas le faire en fonction de l'origine. Et ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de raison qu'il y ait des écarts de salaire fondés sur l'origine. Ça veut dire qu'on n'a pas les moyens de les identifier et d'intervenir dessus. Donc, il faut que nous mettions en débat, j'insiste là-dessus, notre stratégie « *colour-blind* », c'est-à-dire de cécité vis-à-vis de la question de la couleur de peau et des origines, en disant que « c'est pour protéger les minorités ». Alors, la question est : qui protège-t-on en mettant un voile autour de l'expérience des discriminations dans la société française ? Qui protège-t-on en mettant cette distinction entre instruments de connaissance et instruments d'intervention publique ? Et quels sont les avantages et les inconvénients, les coûts et bénéfices... je ne dis pas qu'il n'y en a pas ! Je vais être très clair là-dessus, c'est évident qu'il y a des coûts dus à la mise en place de systèmes de repérage catégoriel faisant référence à l'origine ethnique ou raciale. Mais la question est qu'aujourd'hui, nous ne l'avons pas fait. Ça fait à peu près cinquante ans que nous ne le faisons pas, tout en ayant depuis trente ans un débat autour des discriminations. Nous avons vu les limites de l'action publique. Donc la question est : peut-on compenser ce choix de ne pas créer de catégorie en ayant d'autres stratégies ? Pour l'instant, ce que je regarde en comparant les types de politique de lutte contre les discriminations que les différents pays ont mis en place, c'est le différentiel fort en France et une difficulté à agir contre les discriminations. Donc il y a des conséquences à nos choix. Si la raison en est que, ne parlant pas de la race et de l'origine ethnique, on espère que dans la génération suivante, ces caractéristiques perdront de leur signification et qu'on entrera vraiment dans un espace d'égalité de traitement... moi je veux bien, mais qu'on me le démontre ! Cela fait quand même trois générations que ce n'est pas le cas. Donc la question, c'est « jusqu'à quand va-t-on croire qu'on va devenir invisibles ? ». C'est-à-dire, est-ce que cette invisibilité qui est au cœur du modèle d'égalité français, « on est égaux parce qu'on est comparables », est-ce que cette stratégie est complètement défendable en termes de modèle politique ? Et est-ce qu'elle est efficace du point de vue de la création de l'égalité ?

Dans les études transnationales, est-ce que la cécité des Français du fait de la culture historique construite autour de ce fameux universalisme transparaît, et de quelle manière ?

Dans le cas de la France, de la Suède ou du Danemark, on est au cœur de l'État-providence ; on est donc "les gentils", quoi. Comment pourrait-on alors être à l'origine du racisme ? Ce n'est pas concevable ! Alors bon, il y a quand même en France des traces historiques très problématiques. Vous vous souvenez sans doute que Nicolas Sarkozy avait, en 2007, demandé à changer le préambule de la Constitution pour y introduire la notion de diversité, avec cette

idée que puisque l'article premier dit que la République française assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion, c'est ça qui empêchait de tenir compte de façon plus explicite de ces questions d'origine. Il a mis en place une commission présidée à l'époque par Simone Veil et qui est arrivée à la conclusion, 1) qu'il ne fallait pas changer le préambule à la Constitution, 2) qu'en fait, il n'y avait pas matière à faire de la discrimination positive fondée sur l'origine en France parce que, contrairement aux États-Unis ou à l'Afrique du Sud, il n'y avait pas d'histoire de ségrégation raciale officielle. Il y a un problème dans cette proposition, c'est par rapport à l'histoire : indéniablement, il y a eu de l'esclavage, mais pas en métropole, et il y a eu des lois objectivement raciales, mais pas en métropole. Cette reconstruction fictionnelle de l'histoire ferait qu'en quelque sorte, l'empire colonial n'aurait pas fait partie de la France, en tout cas aurait disparu après la colonisation... Selon cette fiction, toutes les politiques raciales de l'empire colonial sont considérées comme non-légitimes ou non-pertinentes du point de vue de l'interprétation de l'histoire. Ça me pose un problème parce que de fait, les discriminations d'aujourd'hui ont quand même beaucoup à voir avec l'histoire coloniale. Donc c'est précisément parce que des catégories ont été construites dans le cadre de l'empire colonial et que des statuts subalternes ont été construits pour les indigènes dans les colonies, que, même si actuellement on ne reproduit pas des schémas juridiques, évidemment, on conserve des images mentales, des représentations qui ont été cristallisées dans l'histoire, qui sont réappropriées et qui ont des conséquences aujourd'hui. C'est de ça dont il faut parler, de cette histoire ! Et si vous vous souvenez du discours d'Obama pendant sa première campagne électorale, ce qu'on appelle le discours de Philadelphie, il a repris une phrase de Faulkner, « *the past is not even past* ». Le passé n'est pas passé. En France non plus ! Donc cette technique très française de dire « on a fait une erreur, faisons du passé table rase, on revient à autre chose », ça ne marche pas ! C'est bien de l'avoir dit, mais ce n'est pas ça qui va changer la dynamique, les traces de cette histoire. Il y a une trace juridique, une trace symbolique, une trace sur les structures collectives qui sont aujourd'hui au cœur de notre débat sur les discriminations. Je pense que cette différence entre les États-Unis et la France est un mauvais argument. Je reviens à votre propos sur l'universalisme, qui induirait que les États-Unis sont un pays raciste qui doit essayer de dépasser ce qu'il a mis en place, alors que la France serait un pays des droits de l'Homme et qui a malheureusement du racisme, mais, de manière un peu anecdotique par rapport à son credo politique général. Je pense plutôt que les deux pays ont des histoires différentes, mais à peu près les mêmes responsabilités historiques. La différence, c'est que les États-Unis les ont incorporées tellement fort que c'est au cœur de leur mode d'intervention. « Ils sont racistes, mais ils savent qu'ils le sont et ils se soignent. » Je ne dis pas que c'est génial, mais je dis qu'il y a une conception que le racisme n'est pas uniquement le produit de comportements individuels, mais relève de structures collectives dans lesquelles l'État a une responsabilité forte. Alors qu'en France, on ne reconnaît pas ça. L'État et les institutions sont immunes et il y a des comportements individuels qu'il faut sanctionner. Ça change complètement le point de vue sur les mécanismes par lesquels se produisent les discriminations. Et si vous voulez comprendre concrètement, regardez le débat sur les violences policières ! J'ai repris l'exemple d'Adama Traoré et des manifestations sur les violences policières, le débat est

immédiatement cadré, par « il n’y a pas de racisme systémique, ce n’est pas une question systémique ». D’ailleurs, le ministre de l’Éducation nationale passe son temps à le rappeler... La question du systémique serait une fausse question, ce serait même à la limite un procédé inqualifiable, on devrait condamner les personnes qui utilisent ce terme-là. On serait plutôt dans des comportements d’agents qui dérapent et sur lesquels il faut intervenir. Ce cadrage-là fait obstacle à la compréhension de ce qui se joue réellement dans les cas de discrimination. Le jour où l’État aura pris en charge sa responsabilité, et les institutions leurs responsabilités dans la production des discriminations – ce qui ne veut pas dire qu’il faut tous mettre la tête dans le sable en disant qu’on est responsables –, mais il faut dire que « c’est comme ça que ça se produit ». Et donc on aura les moyens, et on aura une attitude différente à l’égard des mécanismes d’intervention sur les discriminations. Je pense que c’est ça. L’universalisme est un horizon important, qu’il faut maintenir, mais le problème, c’est que comme vous le dites bien, il s’est incarné de façon très localisée. Donc les femmes en étaient exclues puis après, d’autres, et aujourd’hui, cet universalisme peut aussi faire écran à la compréhension des mécanismes de discrimination. C’est ce qu’il faut arriver à dénouer.

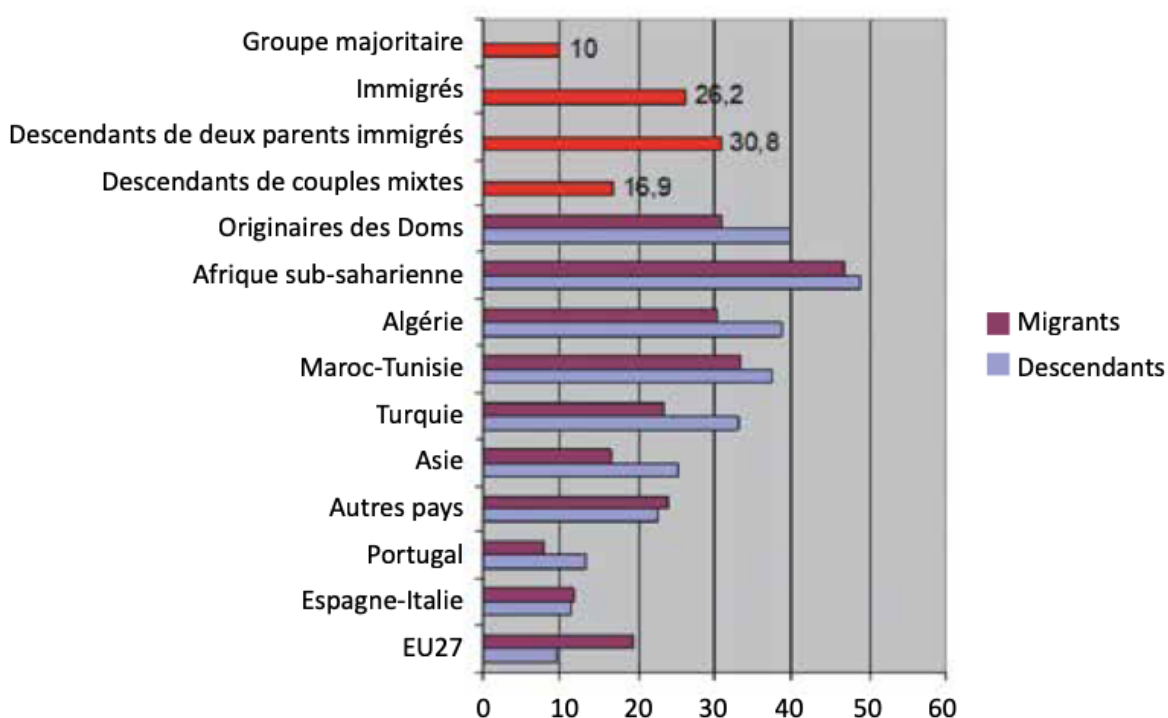
Depuis 2014, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis est détenteur du « label diversité », censé être un fleuron de la lutte contre les discriminations. Or, depuis 2014, on n’en a reconnu aucune! Comment décryptez-vous ces labels ?

En fait, ce label est conçu pour avoir un effet de transparence à l’égard des mécanismes à l’intérieur des institutions, des collectivités ou des entreprises qui l’obtiennent. Mais le problème, c’est qu’il est alimenté, pour pouvoir être mis en place, par tout un système de ce qu’on appelle le « *benchmarking* », d’indicateurs statistiques, qui sont extrêmement détaillés pour la position des femmes ou des personnes en situation de handicap, et inexistantes sur la question de l’origine. Il y a donc un endroit inaperçu, c’est celui de l’origine. J’ajoute aussi ceux de la religion et de l’orientation sexuelle. La religion a la même tendance, dans les discussions avec les chargés de diversité dans les entreprises, à être inversée. C’est-à-dire qu’on critique les comportements négatifs et problématiques des personnes musulmanes dans les entreprises, en disant qu’elles sont discriminatoires dans leurs refus, par exemple, de serrer des mains ou... Bref, des questions de comportements sur le lieu de travail et pas tellement les discriminations que pourraient connaître les personnes en raison de leur religion dans l’espace de l’entreprise. Donc on voit vraiment un cadrage inversé sur la question de la religion, où l’enjeu sera de savoir quelles limites mettre à l’expression religieuse, plutôt que de protéger les personnes qui sont perçues – quelles que soient leurs pratiques – comme ayant une religion. Je veux dire, quand on mène des entretiens d’embauche et qu’on y demande « est-ce que vous mangez du jambon », c’est illégal. C’est tout simplement illégal. Mais c’est fréquent. Et donc ça, ce sont des choses que, normalement on doit sanctionner, mais bon, ce n’est pas exactement les situations qu’on commente le plus. Or on sait qu’il y a des discriminations fondées sur les religions dans les entretiens d’embauche, et qui ont des conséquences extrêmement importantes.

Existe-t-il des enquêtes sur la trajectoire des personnes de troisième ou de quatrième génération ?

Il y a une première question qui est très intéressante à débattre : définir ce que c'est, une troisième génération. Déjà qu'on a du mal avec les « deuxième génération »... La troisième génération, c'est encore plus compliqué ! C'est-à-dire que ce sont des personnes dont les grands-parents ont été immigrés et donc vous imaginez bien qu'à chaque génération, on ajoute un stock d'ascendants de façon géométrique : deux parents, quatre grands-parents, huit arrière-grands-parents, puis seize... Donc ça veut dire que la diversité des origines devient complètement kaléidoscopique. Alors comment décider de quoi vous dérivez ? Quelle est votre origine quand, sur quatre grands-parents, vous en avez un d'origine immigrée algérienne, un autre d'origine polonaise, deux qui n'ont pas d'origine immigrée... c'est quoi, vos origines ? Vous voyez que c'est quelque chose d'assez intéressant. Ceci dit, on a fait l'exercice pour l'enquête « Trajectoires et origines », pour celle qui vient d'être faite pour 2019-2020. On a essayé de faire une enquête auprès d'un échantillon de personnes dont les parents, qui étaient descendants d'immigrés, ont donné leurs coordonnées, pour pouvoir faire une enquête auprès de ces « troisième génération », que les personnes soient d'origine européenne ou non. Ainsi, on aura un peu plus d'éléments. Mais la question centrale qui explique pourquoi vous l'avez posée, c'est « est-ce que le stigmate qui porte sur la deuxième génération d'origine non-européenne se maintient ensuite, ou est-ce qu'il disparaît ? ». C'est-à-dire, est-ce qu'on arrête d'être perçu par ses origines quand on est un ou une petit-enfant d'immigré. Alors évidemment, avec plein de variations : le nom, le prénom, évidemment ça joue beaucoup. La façon dont on vous voit, la visibilité de cette dimension d'origine liée à vos grands-parents.

Discriminations : incidence selon l'origine



Donc vous voyez bien que l'enjeu est central : si à la troisième génération, il n'y a plus de différence dans les modalités de participation à la société française, on pourra dire qu'on a bien eu raison d'attendre, parce que ça se décoinçait après. Si, par contre, on identifie qu'il y a une poursuite des formes de différenciation, des désavantages que rencontrent les personnes à la troisième génération, c'est-à-dire des gens qui sont nés en France de parents nés en France, mais qui ont un grand-parent d'origine X ou Y, eh bien si ça, ça se calcule et ça se mesure dans nos observations, alors on est en train de construire des minorités ethno-raciales. C'est-à-dire qu'il y a quelque chose qui est complètement déconnecté de la question de l'immigration et qui est la production endogène d'un style de hiérarchisation fondé sur des critères d'identification ethno-raciale. Quelle que soit la façon dont on le fait. Et donc là, on a un plus gros problème encore. Mais je n'ai pas de réponse à cette question ! Suivez les résultats de l'enquête « Trajectoires et origines », on est en train de l'exploiter. Ce sera début 2022.

3. Vivre et parler les discriminations

1^{ère} table ronde

Modératrice : Marie PERETTI NDIAYE sociologue, COPAS, chercheuse invitée au Centre de Recherches Éducation et Formation (CREF-EA1589) de l'Université Paris-Nanterre. Co-directrice de la collection « Singulières migrations » aux PUV.

Séréna NAUDIN, salariée de l'association Modus Operandi, doctorante en sociologie, Univ Paris 8, laboratoires CRESPPA et PACTE . « Prendre la parole pour être reconnu comme un sujet politique. Des espaces radiophoniques pour développer la prise de parole de personnes à la recherche de refuge. »

Elena RUPA, travailleuse sociale à ACINA, référente thématique sur les discriminations ; **Sara TILLERIA DURANGO**, doctorante Cresppa/GTM, affiliée à l'ICM, conseillère en insertion. Référentes Projet Femmes - Antenne 93 d'ACINA . « Un monde auquel on n'appartient pas mais auquel on veut appartenir. Favoriser l'insertion globale des femmes vivant en bidonville, squat et/ou en hébergement. »

Anaïk PURENNE, sociologue, chargée de recherche à l'Université de Lyon / ENTPE (UMR CNRS 5600 Environnement Ville Société). **Guillaume ROUX**, chercheur en sciences politiques à Pacte / Sciences Po Grenoble. Il est membre du collectif DREAM (Discriminations, racismes, engagements et mobilisations) et du projet ANR Gilets jaunes.

3.1 Introduction à la table ronde

Marie PERETTI-NDIAYE, sociologue

Je suis ravie d'animer cette première table ronde qui porte sur le vécu des discriminations et la manière dont elles sont ou peuvent être mises en paroles. Elle accueille trois contributions qui permettent de questionner, à différents niveaux, les formes et les incidences des discriminations pour les personnes ayant une expérience migratoire, pour les personnes différenciées en fonction de leur statut administratif, de leur nationalité, de leur origine réelle ou supposée, de leur religion, là encore réelle ou supposée, de leur genre et/ou de leur lieu de résidence. Une approche par l'expérience vécue démontre, s'il en était encore besoin, comment ces différents critères, en se combinant, peuvent influencer sur l'accès aux droits, au logement, à l'emploi, sur la réussite scolaire mais aussi sur le vote et sur l'engagement associatif.

La première contribution, de Serena Naudin, invite ainsi à appréhender, avec des hommes originaires d'Afrique subsaharienne, la violence de la procédure de demande d'asile. Serena Naudin est doctorante en sociologie au Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris 8. Elle est par ailleurs salariée de l'association grenobloise Modus Operandi qui cherche à diffuser et à appliquer une approche constructive du conflit, notamment en ouvrant des espaces de

paroles avec des individus qui subissent des dominations. Sa contribution se nourrit d'une expérience radiophonique menée à Grenoble dans le cadre de cette association. Elle donne à entendre la colère d'hommes demandeurs d'asile et la conflictualité dont elle peut être porteuse. Le conflit est, ici, considéré comme un levier de transformation sociale. L'intervention de Serena Naudin invite ainsi à interroger les leviers d'une reconnaissance, en tant que sujets politiques, d'acteurs qui éprouvent des formes de domination, et le rôle joué par la colère à cet égard.

La deuxième contribution, d'Elena Rupa et de Sara Tilleria Durango, présente le travail réalisé par l'association ACINA (Accueil, Coopération et Insertion pour les Nouveaux Arrivants). Il y est question de l'accompagnement social de femmes ressortissantes européennes et réfugiées marquées par un parcours d'errance résidentielle et des conditions de vie précaires. Elena Rupa est travailleuse sociale et référente d'ACINA sur les discriminations. Sara Tilleria Durango est doctorante en sociologie au Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris 8 et conseillère en insertion au sein d'ACINA. Leur contribution présente les observations du Pôle insertion et social de l'équipe de Seine-Saint-Denis sur l'accès aux droits et à l'emploi de ces femmes comme sur leur vie sociale. Elena Rupa et Sara Tilleria Durango y évoquent également ce qu'elles appellent les « freins à l'insertion », des freins identifiés dans le cadre d'un espace d'échanges en non-mixité. Deux points m'ont particulièrement interpellée à cet égard : la désorientation des femmes et leur nonaccès aux institutions, d'une part ; les références au patriarcat, de l'autre.

La contribution d'Anaïk Purenne et Guillaume Roux met quant à elle en lumière les effets objectivables des discriminations ethnoraciales, notamment en matière de mobilité, mais aussi la manière dont les habitants des quartiers dits populaires nomment et conflictualisent parfois les discriminations qu'ils subissent. Sociologue, Anaïk Purenne travaille sur les relations police-jeunes, sur les discriminations et les profilages policiers, ainsi que sur les luttes pour la reconnaissance. Chercheur en sciences politiques, Guillaume Roux étudie, quant à lui, les rapports des minorités ethno raciales avec la police ainsi que l'évolution des opinions envers des groupes minorisés. Le travail qu'ils vont nous présenter est issu d'une recherche menée entre 2014 et 2018 dans des quartiers populaires français, à Londres, Los Angeles et Montréal. Il révèle comment les individus composent avec leurs expériences des discriminations et comment ils s'y opposent parfois. Il témoigne d'une individualisation de l'expérience des discriminations qui n'est pas toujours favorable aux mobilisations collectives.

À la lecture de ces différentes contributions, il m'a semblé que le concept d'épreuve pouvait s'avérer riche pour penser les expériences évoquées dans ces trois contributions. Dans *Adolescents des cités, l'épreuve de la mobilité*, Nicolas Oppenchain propose de définir les épreuves comme des « situations problématiques qui remettent en question les habitudes d'action et dont la résolution nécessite un accord entre les différents acteurs » (Oppenchain, 2016, p. 26). Cette définition invite à questionner le caractère singulier des expériences, la déstabilisation qu'elles opèrent, aux niveaux individuel et collectif, et l'importance du collectif dans leur « résolution ».

Autre fil qu'il me semble intéressant de tirer, à la lecture des textes et à l'écoute des extraits audios communiqués par les auteures : la manière dont la comparaison est susceptible d'agir comme un « révélateur », au sens photographique du terme, du sens de ces épreuves. Quels sont les cadres de comparaison mobilisés par les individus pour analyser leurs expériences singulières des discriminations ? Comment ces différents cadres peuvent-ils s'avérer propices à la conflictualisation ou à la politisation de ces expériences ?

3.2 Prendre la parole pour être reconnu comme un sujet politique. Des espaces radiophoniques pour développer la prise de parole de personnes à la recherche de refuge

Séréna NAUDIN, doctorante en sociologie

Aïcha : *“Bon pour moi je ne sais pas si étant en situation irrégulière, quand on est en colère je pense pas qu’on peut, qu’on peut automatiquement manifester la colère, parce que tu connais pas ton droit, tu sais pas à quoi tu as droit donc c’est très difficile de manifester ta colère...souvent t’es frustré et autre mais pour manifester la colère c’est très très difficile. Quand, nous, nous sommes arrivés au début ici j’étais malade et autre, il y a des comportements qu’on me faisait dans les administrations vraiment, à l’hôpital plutôt, à l’hôpital qui me frustraient beaucoup, qui me mettaient en colère mais puisque je sais pas à quoi j’ai droit, donc j’avais tout le temps peur de répondre parce que je me dis si je réponds à ce qu’ils me disaient qui me frustrait au fond de moi, est-ce que je n’allais pas avoir des retombées de ce que j’allais dire ?”*

Keita : *“Nous, les demandeurs d’asile, on doit être en colère des fois, des fois on ne peut pas, parce que vu notre situation, on est dans une prison surveillée, quand je dis une prison surveillée, on te dit « tu viens jusqu’à ici c’est ta limite », si tu dépasses là-bas toi-même, tu sais que toi qui parles, tu sais ce qui t’attend là-bas : c’est la loi du plus fort. Je ne veux pas tourner autour du pot, c’est ça qu’ils nous imposent. Selon ce qu’on vient d’écrire liberté, égalité, fraternité, nous les demandeurs d’asile on ne voit pas ça⁴.”*

Ces paroles sont extraites du documentaire radio « A-t-on le droit d’exprimer sa colère ? » réalisé par l’atelier radio *A plus d’une voix*. Cet atelier radio qui a lieu depuis 2016 se veut être un espace de prise de parole et de production collective de savoir. Il s’organise dans un cours de français fréquenté par des personnes en quête de refuge. Je l’anime avec une collègue anthropologue dans le cadre des activités de l’association Modus Operandi. Cette association s’intéresse aux causes profondes de la violence en identifiant et en analysant ses différentes formes avec les premières·es concerné·es. Les conflits qui traversent notre société sont considérés comme des leviers de transformation sociale. Par ailleurs, cette expérience constitue le cœur de ma recherche doctorale en socio-anthropologie depuis 2018. Voici une introduction de l’atelier faite par un.e participant·e :

“Les hommes parlent, les hommes pleurent, les hommes crient. Parfois, [ils] ne sont pas écoutés alors qu’ils vivent tout en étant déjà affaiblis, morts par le parcours qu’ils considèrent désertique et rien que les démarches administratives les font enterrer davantage. Le désert c’est aussi ce qu’on vit en Europe, les difficultés que nous rencontrons en Europe alors que nous avons l’impression de ne pas être écoutés, dans un sujet aussi crucial qui concerne des vies humaines en particulier les nôtres. Heureusement, cet atelier ou émission donne l’occasion de dire tout haut ce que l’on pense tout bas⁵.”

4 Enregistrement de participant·es de l’atelier radio, juillet 2019. Ces paroles sont enregistrées pour être diffusées en audio. Je choisis donc de ne pas modifier le style pour transmettre la prise de parole.

5 L’ensemble des productions sonores sont ici : <https://audioblog.arterradio.com/blog/98862/a-plus-d-une-voix>

Les participant·es de l'atelier radio ont fait une demande d'asile en France et sont majoritairement des hommes originaires d'Afrique subsaharienne. Certain·es obtiennent une protection mais la plupart se trouvent sans droit au séjour pérenne. La procédure d'asile est un parcours caractérisé par la précarisation et l'assignation à une position de dépendance, tant pour les besoins vitaux que pour l'accès aux droits. Un grand nombre des droits des personnes en demande d'asile ne sont pas respectés ou le sont de façon discrétionnaire. Elles sont soumises à des interdictions et des complexifications de leur procédure. Ainsi, les participant·es de l'atelier vivent des oppressions du fait de leur statut administratif, parfois en raison de leur couleur de peau, de leur origine ou de leur classe sociale. Par conséquent, i·elles se retrouvent généralement au bas de relations de pouvoir asymétriques. Étant mieux positionnée dans les rapports de pouvoir, notamment par mon positionnement d'établie – installée de façon stable en France (Agier, 2016)-, je peux reproduire des pratiques d'oppression dans mes relations avec elles. La recherche que je mène se veut transformatrice puisqu'il s'agit de transformer la place des personnes à la recherche d'un refuge en travaillant sur les relations asymétriques avec les établi·es, particulièrement en m'intéressant à leur parole. Pour cela, je m'appuie sur le constat que leur parole est empêchée : elle n'est ni possible, ni audible. La place assignée à ces personnes fait qu'elles sont catégorisées par des figures, comme celle de victime ou celle du « faux-réfugié » (Del Biaggio, 2017 ; Morice et Rodier, 2005). Cela produit des attentes à leur égard : se légitimer d'être venu pour de bonnes raisons, se raconter à travers des événements traumatiques. De plus, la procédure d'asile contraint à produire un récit victimaire et leur parole passe sans cesse l'épreuve de la crédibilité auprès des personnes chargées de juger leur demande (Fassin et Kobelinsky, 2012 ; Kobelinsky, 2012). Ainsi, elles ne sont pas vues comme des sachantes, ni comme des sujets politiques.

D'une part, leurs paroles ne sont pas entendues parce qu'elles sont écoutées au travers d'un cadre d'interprétation qui ne permet pas de les comprendre. Elles ne sont pas audibles (Spivak, 2009). Par exemple, leurs récits ne sont pris en compte qu'au travers des figures stéréotypées dans lesquelles ils sont catégorisés. S'ils sortent des attentes normées par rapport à ces figures, ils ne sont pas compris ou tout simplement pas crus. D'autre part, les personnes s'autocensurent en restant silencieuses (Dotson, 2011). Il y a des choses qu'elles ne peuvent pas dire parce qu'elles seraient incomprises, cela serait mal interprété, le prix à payer serait trop élevé. Il est par exemple difficile pour elles d'énoncer les injustices qu'elles vivent alors qu'elles cherchent avant tout à être acceptées par l'État qui produit ces inégalités. Pourtant, la prise de parole est un moyen d'affirmer sa puissance d'agir, elle permet d'être reconnu comme un sujet pensant et agissant (Rancière, 2004 ; Veron, 2013). Comment ainsi rendre possible une parole qui permet d'être reconnu comme sujet politique ?

Les empêchements à la parole se produisent dans les relations avec les personnes issues du groupe privilégié, les établi·es. Par conséquent, le/la chercheur·e ou l'accompagnant·e dans des démarches administratives peut involontairement reproduire ces empêchements. C'est ce que je cherche à éviter. L'hypothèse est que la prise de parole peut se développer au moyen d'espaces radiophoniques qui reconfigurent la production des relations asymétriques entre des personnes à la

recherche d'un refuge et des personnes établies. Il s'agit de créer les conditions, au moyen de différents espaces organisés sous la forme d'une gradation non linéaire, pour que la parole soit possible et audible auprès d'établi-es. Je distingue trois types d'espaces de parole développés par l'atelier.

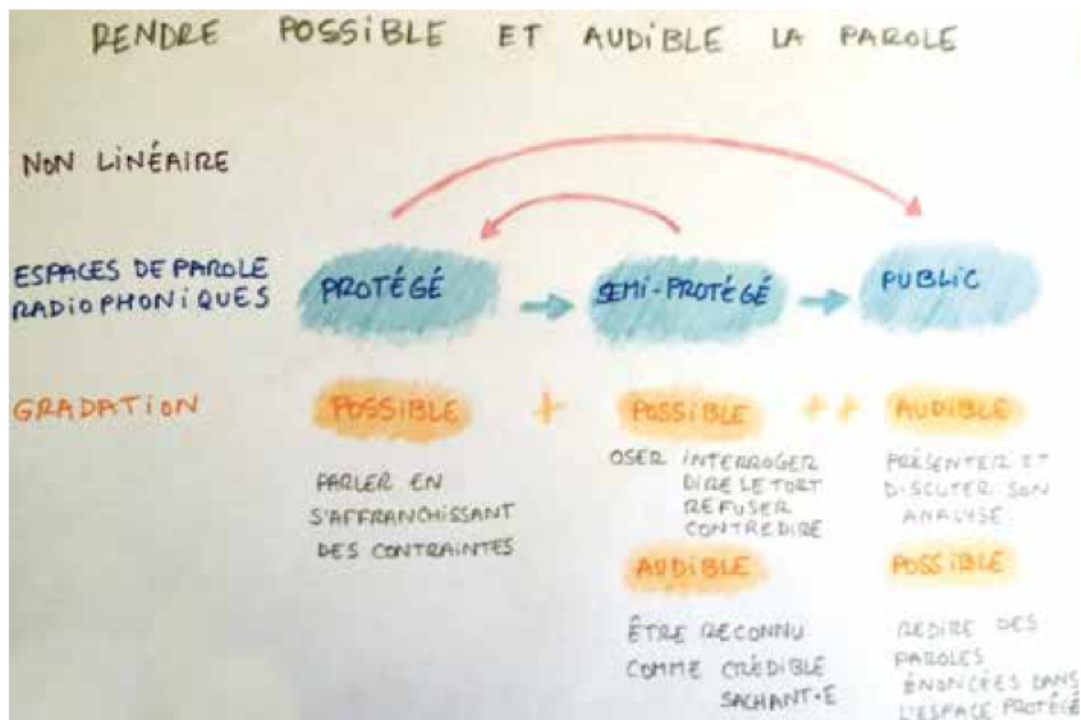
Dans le cadre du cours de français, l'atelier constitue d'abord un espace protégé. Les participant-es peuvent choisir les sujets dont i-elles ont envie de parler pour réaliser des interviews avec des personnes extérieures. C'est l'occasion de faire des interviews mutuelles pour s'entraîner, débattre, prendre la parole sur les sujets choisis, voire construire un discours collectif. Le fait que la majorité des membres du groupe se trouvent dans la même position dans les rapports de pouvoir permet de construire la confiance et de développer progressivement une analyse de ce positionnement. Je précise que ce sont elles et eux qui choisissent de parler de leur situation en France. Les deux animatrices-chercheuses s'interdisent les questions concernant le parcours migratoires ou les raisons de la migration dans l'optique d'éviter de reproduire le déséquilibre des relations de pouvoir. L'enregistrement donne par la suite l'occasion de choisir les paroles énoncées à diffuser ou non, de les valoriser s'il y a des hésitations.

Ensuite, l'espace s'ouvre par l'invitation de personnes de divers horizons généralement sensibles à ces questions mais pas forcément dans la réflexion sur leur positionnement dominant vis-à-vis de ces personnes. L'objectif est de faire des interviews en inversant les rôles habituels : les participant-es qui sont souvent interrogés sur leur vie et leur choix posent les questions. L'enjeu est de prendre la parole devant des personnes établies inconnues. C'est une forme d'entraînement à la prise de parole dans l'espace public puisque le nombre d'invité-es est restreint.

Enfin, les montages réalisés grâce à un travail collectif sont diffusés dans l'espace public sous la forme d'écoutes sonores où les participant-es peuvent dialoguer avec un public (et aussi sur des radios). À ce moment-là, ces personnes sont présentées comme réalisatrices de ce travail radio et émettrices de savoir. Lors de ces événements, les participant-es voient des personnes établies écouter leurs voix, dans les termes qu'i-elles ont choisis, i-elles peuvent constater que leur parole est écoutée. Le subterfuge de la radio permet que ce qui est énoncé dans un cadre protégé soit diffusé en public. Parfois, à force de pratique, les personnes prennent la parole directement pour dire ce qui était difficile à formuler en public lors de leurs premières présentations du travail de l'atelier.

En fin de compte, ces espaces ne sont pas linéaires, ils s'organisent comme un continuum. Quoi qu'il arrive, il y a toujours un passage par l'espace protégé qui est une étape fondamentale et celle qui occupe le plus notre temps.

Bien que la situation des personnes en quête de refuge ne soit pas posée comme thème de l'atelier, elle est prépondrante dans les échanges puisque c'est la source des angoisses qui les habitent. La question « A-t-on le droit d'exprimer sa colère ? » a, par exemple, surgit lors d'un échange, nous a servi de fil conducteur pour la réalisation d'un documentaire décrivant les obstacles rencontrés par les participant-es, les difficultés à se sentir légitime de les dénoncer, la peur de lutter et les effets concrets sur leur vie.



Koffi : *Quand je parle de violence étatique, c'est plus dans le sens de l'administration, parce que pour nous qui sommes des étrangers qui, selon les lois, devons bénéficier de certaines choses et que dans la pratique c'est pas ce dont on bénéficie, c'est une forme de violence. Je vais prendre l'exemple particulier des personnes qui sont en demande d'asile, qui arrivent ici, qui ont vécu des traumatismes et, j'ai dit ça à quelqu'un que, la première chose qu'on devrait faire quand ces personnes-là arrivent c'est de voir comment elles vont, non seulement physiquement mais surtout mentalement. Ça veut dire que souvent les séquelles de quelque chose ne sont pas forcément physiques, ça peut rester à l'intérieur et ici quand, par exemple, il y a eu des attentats, qu'est-ce que les gens ont fait? Automatiquement, ils ont envoyé des psychologues sur les lieux pour essayer de parler aux familles, voilà. Mais quand les demandeurs d'asile en général arrivent, bon je ne pense pas qu'il y ait vraiment des psychologues qui soient là pour écouter en premier lieu qu'est-ce qu'ils ont dû vivre, quels sont les réels problèmes, mais ce qu'on leur offre c'est plutôt des questionnements sur la véracité de leur vécu (...) si ce qu'ils disent est vrai ou pas. Donc ça pour moi c'est une forme de violence parce que dire à quelqu'un qui a été agressé ou quelqu'un qui a été violé, par exemple une fille, de prouver que ce qu'elle dit est vrai c'est une forme de violence, c'est pour ça que je parle de violence étatique."*

Dadi : *On peut faire des démarches administratives, mais en France il y a des critères, il faut tout d'abord entrer dans les critères. Quelqu'un qui vient d'être débouté, il doit rester comme ça 5 ou 10 ans sans rien faire, sans le travail, comment il va vivre ? Comment il va manger ? Même s'il part trouver un avocat, l'avocat va lui dire qu'il n'est pas dans les critères. Il va rester comme ça. Qu'est-ce qu'il va faire ? [silence] Une personne comme ça va faire rien. Même si tu viens d'entrer dans les critères, arrivé là-bas ils donnent les papiers à ceux qu'ils veulent. Tu peux arriver là-bas avec toutes les preuves : non je suis dans les critères voilà*

*voilà on te dit non tu as pas droit. C'est bizarrec'est bizarre, je trouve ça injuste, je sais pas comment on va vivre*⁶.

L'outil radio est l'élément clé pour créer les espaces de la prise de parole. Grâce aux enregistrements réalisés dans l'espace protégé, une parole qui est difficile à énoncer dans l'espace public peut circuler. Par ailleurs, ce média fait la place à la voix de personnes qui sont peu écoutées et permet la maîtrise du contenu diffusé à leur sujet. Enfin, les objets sonores sont des productions communes de savoir au sujet du traitement des personnes qui viennent en France cherchant une protection. Cela signifie que je ne produis pas en tant que chercheuse du savoir « sur » les participant-es de l'atelier, nous en fabriquons ensemble. Faire reconnaître ces réalisations comme des sources d'information et de savoir semble être un chemin vers la reconnaissance de ces personnes comme des sujets politiques.

Bibliographie

AGIER M., 2016, *Les migrants et nous : comprendre Babel*, Paris, CNRS Éditions, 57 p.

DEL BIAGGIO C., 2017, « Retrouver l'être humain dans les mots qui disent la migration », *Écartés d'identité, Migration, égalité, interculturalité*, 128, pp. 30-33.

DOTSON K., 2011, « Tracking Epistemic Violence, Tracking Practices of Silencing » , *Hypatia*, vol. 26, n° 2, pp. 236-257.

FASSIN D. & KOBELINSKY C., 2012, « Comment on juge l'asile : L'institution comme agent moral », *Revue française de sociologie*, vol. 53, n° 4, pp. 657-688.

KOBELINSKY C., 2012, « « Sont-ils de vrais réfugiés ? » », *Économie morale contemporaine*, Paris, La Découverte (Recherches), pp. 155-173.

MORICE A., RODIER C., 2005, « Classer-trier migrants et réfugiés : des distinctions qui font mal », *Hommes et Libertés*, n° 129, pp. 58-61.

RANCIÈRE J., 2004, *Aux bords du politique*, Paris, Gallimard (Collection folio Essais), 261 p.

SPIVAK G.C., 2009, *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, Paris, Amsterdam.

VERON D., 2013, « Quand les sans-papiers prennent la parole », *Variations*, n° 18.

⁶ Enregistrement dans l'atelier, septembre 2019.

3.3 « Un monde auquel on n'appartient pas mais auquel on veut appartenir ». Favoriser l'insertion globale des femmes vivant en bidonville, squat et/ou hébergement social.

Elena RUPA : association ACINA ; **SARA TILLERIA DURANGO** : doctorante/association ACINA

Acronymes : ACINA : Accueil, Coopération, Insertion des Nouveaux Arrivants ; MIA : Mobilisation pour une Inclusion Active

Constats/observations

Après quelques années d'observation de terrain et d'accompagnement global des familles vivant en bidonville, squat et hôtel dans le cadre du Programme MIA, le Pôle Insertion et Social de l'équipe ACINA de Seine-Saint-Denis 93 a observé que les hommes sont accompagnés vers l'emploi en plus grande proportion (70 %) que les femmes. Ce sont les hommes en grande majorité qui dans les deux dernières années ont trouvé un emploi en CDD ou CDI. On constate également que quelques femmes ont abandonné le parcours d'insertion quelques mois après avoir démarré l'accompagnement, ou arrêtent l'accompagnement en raison des situations très complexes. De même, quelques femmes abandonnent le parcours d'insertion, car leurs maris/conjoints ont trouvé un emploi. Par rapport aux souhaits de travail, les femmes demandent souvent un travail à temps partiel et dans les premiers rendez-vous, elles demandent souvent des emplois liés aux métiers des soins des autres et de nettoyage par exemple : travail domestique, nettoyage des bureaux, garde d'enfants, etc. Quelques dynamiques familiales avec des rôles de genre très marqués sont observées. Les femmes s'occupent souvent à temps plein de l'espace privé et de l'économie familiale : faire à manger, garder les enfants et les amener à l'école, faire l'approvisionnement alimentaire. Elles sont souvent chargées également de l'administration. Elles gardent et gèrent les dossiers du ménage. Voici quelques témoignages illustrant les rôles et les représentations de la masculinité : « Je ne suis pas une femme pour faire le ménage et pour faire à manger, c'est ma femme qui doit le faire ». « L'homme doit travailler et elle doit s'occuper des gosses. Si je lui apporte l'argent et je lui apporte tout ce dont elle a besoin, elle doit s'occuper de la maison ». « C'est pas un pédé pour qu'il fasse le ménage, nettoyage, c'est les meufs qui le font sinon il est un pédé ou une meuf ». Un autre exemple : on regardait un homme qui passait le balai dans sa baraque lors d'une visite dans un bidonville. On a entendu des commentaires de la part des autres hommes qui riaient : « Regarde-le, il a pris la place de sa meuf. Sa meuf est au travail, c'est l'homme et lui la femme qui fait à manger et reste à la maison ». Nous constatons ainsi une «normalisation» des rôles de genre et une banalisation du vécu des femmes : « C'est normal, c'est comme ça... c'est moi qui dois garder les enfants, qui dois faire à manger, le ménage », « le travail pour les femmes c'est pas bon, le travail est fait pour les hommes, pas pour les femmes », « c'est pas grave si ton mari te gifle, c'est pas grave, c'est ton mari », « il faut écouter ton mari », « il faut te soumettre pour lui faire plaisir et être tout le temps à sa disposition ».

« Ce n'est pas grave, qu'ils aient d'autres relations en dehors du couple, pour nous les femmes c'est interdit, quoi qu'il fasse, quoi qu'il arrive, il faut supporter... je dois tout supporter, car c'est mon mari ». Voici l'exemple d'une autre femme accompagnée par ACINA qui a formulé une demande de recherche de travail : « mon mari, il est jaloux, pour lui et pour ma famille, la femme doit s'occuper des enfants, doit rester à la maison et si elle va travailler, elle est une pute ; chez nous les femmes restent à la maison, s'occupent des enfants, prennent soin de leurs maris et sont au service de la famille ». D'autre part, pour ne pas porter un préjugé de "pute" en lien avec la liberté sexuelle, on constate une tolérance de la part des femmes que leurs maris aillent voir d'autres femmes. Nous comprenons que le sexe « non-normatif » est acceptable en dehors de la relation maritale . Ainsi le sexe non-normatif est considéré comme toute pratique sexuelle qui n'est pas acceptable comme « normale », « digne » et « respectueuse, » dans le cadre d'une relation matrimoniale : « c'est normal, c'est logique que les hommes aillent voir les putes, parce que nous les femmes respectables nous ne faisons pas ça ».

Observations sur la discrimination des femmes au sein de la communauté

On observe que les jeunes adolescentes sont moins scolarisées que les jeunes adolescents et/ou qu'elles ne sont jamais scolarisées ou peu scolarisées. Autrement dit, il y a plus d'options et de perspectives d'insertion globale pour les garçons que pour les femmes dès le plus jeune âge. Par exemple, le discours d'un père vers sa fille de treize ans « Quelle école ! tu devrais être déjà mariée l'année passée, l'année prochaine, tu vas y être ». Un témoignage d'une maman lors d'un entretien d'accompagnement social : « Ma fille, elle est à l'âge de mariage, si elle va à l'école, elle va avoir des amies en dehors de la communauté, elle risque de trouver des copains (des amoureux, des relations sexuelles en dehors du mariage) ou des mauvais entourages avec des Gadgis. Tu sais, Mme M., chez nous les filles doivent être vierges au mariage sinon c'est la honte ». On observe également que les femmes subissent plus de pression communautaire que les hommes, en termes de contrôle familial et communautaire, sur leur vie sociale, conjugale, sexuelle etc. Cela façonne leurs perspectives dans l'avenir (perspectives personnelles, professionnels, "changer" de vie, de pays, de travail). Ces contraintes désignent d'une façon spécifique le standard souhaité de « femme modèle communautaire ». On observe que les femmes qui ne correspondent pas à ce modèle ont souvent un sentiment de non-appartenance, d'exclusion. Elles peuvent porter un stigmate « pute », ou peuvent être considérées « gadgies », c'est-à-dire une personne hors-communauté (discrimination intra-communautaire). « Les préjugés sont tellement durs et lourds à porter que les femmes ne vont pas au-delà. Un homme m'a dit : tu n'es pas mariée alors tu traînes avec tous les hommes, tu n'es plus une Rom. Assumer les préjugés et tous ses risques c'est très dur, c'est être confrontée aux propos sexistes et sexuels et vivre l'exclusion communautaire qui est très pesante », témoigne une femme appartenant à la communauté. Elle affirme que toute femme qui ne correspond pas au modèle communautaire est assignée à une « Gadgie » ou « non-rom ».

Problématiques générales des femmes accompagnées par ACINA

La totalité des femmes accompagnées par ACINA sont issues de migrations : ressortissantes européennes et réfugiées ayant vécu un parcours d'errance résidentielle, habitat indigne, conditions de vie précaires, et elles ont une diversité culturelle et linguistique très riche. Dans le projet MIA, la plupart des femmes accompagnées sont aussi Rom et/ou Roumaines.

Grâce aux observations et pratiques professionnelles, nous réalisons que les blocages pour l'accès aux droits pour les femmes sont majeurs et plus difficiles à « enlever ». Effectivement, ces blocages ne sont pas « périphériques », mais structurels. Ainsi, nous nous demandons : comment construire un parcours socioprofessionnel durable pour les femmes qui vivent en situation de grande exclusion et précarité en France ? Comment prendre en compte dans notre action les multiples problématiques auxquelles elles se confrontent ? Quelles sont les spécificités à prendre en compte pour ces femmes afin de favoriser leur insertion ? Comment les aider à trouver leur propre chemin ? Comment les guider dans leur choix ? Comment notre travail permet d'intervenir sur la question de la discrimination ?

Pour mieux comprendre les blocages/obstacles à l'insertion globale et pour mieux les accompagner et adapter nos projets et programmes, en octobre 2020 nous avons dédié une journée spéciale pour échanger avec les femmes accompagnées par l'association. Ainsi, dans un espace non-mixte et grâce aux ateliers avec des animatrices communautaires, les femmes, premières concernées, ont identifié les problématiques et les principaux freins à l'insertion qui confirment les observations issues de nos pratiques professionnelles notamment :

- Parcours migratoire
- Modèles d'insertion non-adaptés en France
- Désorientation
- Manque d'information et d'orientation
- Méconnaissance des droits en général
- Manque des repères et non accès dans les institutions
- Barrières linguistiques
- Démarches administratives, très longues et difficiles à comprendre
- Se sentir isolée ou abandonnée
- Détérioration de la santé mentale, manque d'auto-estime, perte de confiance
- Séparation/ruptures familiales
- Conditions de vie difficiles, précaires
- Manque d'expérience de travail/éloignement du milieu professionnel
- Expériences de travail « informel » peu ou pas valorisées en France

- Manque des ressources économiques et sociales
- Relations complexes avec les maris, les belles-familles
- Manque de solution pour la garde d'enfants
- Mobilité (utiliser les transports en commun, compliqué pour certaines)
- COVID-19 : ralentissement des projets, des candidatures en cours, et autre
- Discrimination, préjugés, stéréotypes
- Violence structurelle et de genre : sociétale, familiale, communautaire, sexisme, mariages précoces, maternité adolescente
- Patriarcat familial et communautaire accentués, dépendance de leurs maris, maris qui prennent des décisions pour elles, etc

Aussi, ce sont des femmes, migrantes, avec peu de ressources, appartenant à une communauté ethnique (réelle ou supposée), parlant diverses langues, parfois très peu le français, habitant aux périphéries des villes et dans des habitats précaires. En prenant en compte tous ces facteurs, nous réalisons la complexité et la diversité de leurs expériences, ce qui nous permet d'améliorer nos pratiques, de valoriser les parcours et activités des femmes (salarisées ou non, activités productives et reproductives) et surtout de leur proposer un accompagnement adapté et une plateforme d'échange sur des problématiques communes.

Projet Femmes

Les femmes ne nomment pas forcément par elles-mêmes le terme de discrimination ou de violences, mais elles témoignent leurs ressentis et les effets directs dans leurs vécus pendant les entretiens individuels. Elles ne mentionnent pas le terme « discrimination », mais à travers leurs récits et l'accompagnement, nous voyons très clairement qu'il s'agit bien de discriminations et d'inégalités à différents niveaux. Cela nous questionne et nous indique un manque d'information et de sensibilisation sur la discrimination en général, mais notamment sur les violences liées au genre.

En essayant de mieux répondre à ces observations, ACINA propose un accompagnement individuel et personnalisé. Une perspective de genre est prise en compte dans nos pratiques, selon une méthodologie basée sur le « pouvoir d'agir » ou « l'empowerment » et sur la mobilisation des concernées dans leurs parcours. Ainsi, nous co-construisons un parcours d'insertion tout en prenant en compte leurs individualités, envies, situations complexes et temporalités.

Également, l'aller-vers est important pour l'accompagnement des femmes chez ACINA. L'aller-vers dans les lieux de vie permet le partage avec les femmes dans un cadre plus ou moins informel qui nous permet, parmi d'autres, de constater leurs conditions de vie. De plus, cet espace d'échange informel hors-bureaux favorise la construction du lien de confiance. Cela nous permet également de connaître leurs activités pendant les heures de visite, notamment la garde d'enfants, faire le tri des vêtements et des objets, la cuisine, le soin des autres, la relation avec les autres, les rapports avec les maris, etc. D'ailleurs, le fait d'avoir

des salariées roumanophones dans notre équipe, peut apporter une réponse aux freins linguistiques des femmes mais aussi renforcer la communication et le lien avec les professionnels.

En plus de l'adaptation de nos pratiques au niveau de l'antenne de la Seine-Saint-Denis, nous développons actuellement le Projet Femmes au niveau régional (IDF) à travers des journées thématiques et la construction d'un maillage partenarial avec des structures travaillant avec des perspectives de genre et un accent important sur la migration. Ce projet est né après concertation et repérage des mêmes constats dans les autres antennes et projets d'ACINA et la volonté des équipes pour travailler sur la recherche de solutions afin de mieux intégrer les femmes dans nos projets d'insertion. La construction d'une expertise dans ce champ particulier de l'action sociale en France est un des piliers de ce projet.

Les ateliers non-mixtes entre femmes premières concernées et des intervenantes communautaires ou spécialisées sur diverses thématiques de genre sont cruciaux. L'objectif de ce format permet une plateforme et un espace de confiance, soutien et de solidarité entre pairs pour discuter des sujets communs sans être bloquées par la présence des personnes susceptibles de leur couper la parole, de ne pas permettre la libre expression et/ou mettre en cause leurs vécus. Cela permet de comprendre les situations individuelles et les problématiques communes de femmes afin de collectiviser leurs expériences.

Ces espaces de non-mixité sont gouvernés par le respect des choix de vie personnelle et professionnelle, par la bienveillance, par le non-jugement, par la non-victimisation et par la non-stigmatisation. Ils nous permettent d'adapter nos pratiques et de mieux comprendre les réalités des femmes notamment les parcours migratoires, les horaires de disponibilités, les barrières linguistiques et l'organisation de la garde d'enfants. Les contenus et thématiques des ateliers se construisent au fil de demandes et besoins pour aller vers d'autres sujets généralement peu abordés, notamment les violences conjugales, la précarité menstruelle, les rapports de pouvoir avec les maris, etc.

L'approfondissement des échanges n'est possible que si des liens forts se sont tissés dans les premiers ateliers. Dans ces espaces nous ambitionnons non seulement d'apporter aux femmes un lieu d'expression et d'écoute, mais aussi un lieu de partage et de témoignages (par exemple intervenantes communautaires qui affrontent ou ont affronté à leur manière des oppressions liées aux diverses identités).

Leurs témoignages insolites peuvent être peuvent être d'une part une source d'inspiration ou un modèle de parcours des femmes qui partagent des parcours migratoires, dynamiques communautaires et/ou autre. "Comment trouver l'harmonie d'un chemin propre pour trouver sa place, construire et vivre avec une identité, un parcours, un chemin hybride qui jongle entre plusieurs mondes ?" « Comment naviguer dans un monde auquel on n'appartient pas mais auquel on veut appartenir ? ».

D'autre part, pendant cette nouvelle période de confinement avec des mesures renforcées, nous mettons en place des outils participatifs pour ne pas perdre

le lien avec elles. En effet, le projet ne se limite pas aux « Journée Femmes », mais à la continuité du projet, malgré cette période où la distanciation sociale est préconisée. Dans la même perspective, les référents sociaux des femmes mettent en place des outils d'évaluation et suivi afin de mieux relayer le projet avec l'accompagnement individuel.

Globalement les personnes qui vivent en habitat précaire sont particulièrement concernées par des divers problèmes de santé et difficultés sociales structurelles et sont, de plus en plus, touchées par la pandémie COVID notamment dans la Seine-Saint-Denis. Nous prenons en compte que la précarité des conditions de vie matérielle et sociale ne sont pas les mêmes et ont des impacts différenciés selon le genre, raison pour laquelle une approche intégrée de genre est préconisée dans toute l'association.

3.4 Vivre et réagir à des discriminations omniprésentes dans la société française

Anaïk PURENNE, sociologue ; Guillaume ROUX, politiste

Cette analyse est issue d'une enquête collective de plusieurs années (2014-2018), menée dans des quartiers populaires en France (au Blanc-Mesnil, à Roubaix, à Villepinte, à Vaulx-en-Velin, à Lormont et à Grenoble), mais aussi à Londres, Los Angeles et Montréal⁷. Si la preuve de l'existence en France de discriminations ethno raciales n'est plus à faire – notamment depuis la première enquête *Trajectoires et origines* coordonnée par l'Ined (Beauchemin, Hamel & Patrick Simon, 2015) –, il s'agissait de mieux cerner ce que produit l'épreuve du racisme et des discriminations sur celles et ceux qui les subissent de plein fouet. On sait que les habitants des quartiers dits populaires participent moins que la moyenne à la vie électorale et associative (Cécile Braconnier et Jean-Yves Dormagen, 2007). Au regard de la distance qu'entretient la majorité des habitants de ces quartiers avec la politique instituée, on pouvait faire l'hypothèse qu'ils sont peu enclins à politiser leurs expériences de discrimination. On pouvait se demander également si l'interprétation de ces expériences négatives elle-même ne dépend pas de l'histoire nationale, et de la façon dont la question raciale a été construite dans chaque pays. De fait, les enquêtés français s'avèrent plus hésitants que les personnes interrogées à l'étranger lorsqu'il s'agit de mettre des mots sur leurs maux – nommer, interpréter voire politiser l'expérience d'un racisme et de discriminations.

Pour autant, nous avons été frappés par la fréquence de ces expériences de discrimination dans les 160 récits de vie que nous avons recueillis en France : quasiment toutes celles et ceux avec qui nous avons échangé avaient une histoire marquante à raconter, qui les avait questionnés, troublés, blessés, déstabilisés. Notre enquête confirme aussi l'importance des discriminations d'origine institutionnelle : près des deux tiers des 245 personnes interrogées en France et à l'étranger font ainsi état de traitements inégalitaires par la police (30 %) ou à l'école (42 %, qui ne proviennent pas toujours du personnel scolaire), en raison de leur « origine », de leur religion supposée ou de leur lieu de résidence. Ce phénomène massif laisse des traces sur les individus. La discrimination ethno-raciale a des effets concrets, objectivables, sur les possibilités d'ascension sociale, l'espérance de vie, la mobilité spatiale et résidentielle, le rapport aux institutions et à l'État... Certains des enquêtés rencontrés à Londres ou Montréal ont même quitté la France pour fuir le racisme, à l'image de Sylvie, née aux Antilles et qui a passé son enfance dans l'agglomération lyonnaise. Les expériences répétées de racisme et de discriminations ethno-raciales à l'école puis dans le monde du travail l'amènent à émigrer au Canada dans l'espoir d'échapper à un certain « déni de citoyenneté » et d'accéder à une vie meilleure : « *La France, qui est mon pays, ne m'a jamais donné l'opportunité de pouvoir me sentir française* », explique-t-elle.

Comme dans cet exemple, ces expériences entraînent, plus souvent que nous n'en faisons l'hypothèse, un processus de conflictualisation, c'est-à-dire

⁷ Cette recherche coordonnée par Julien Talpin a bénéficié d'un financement de l'ANR « Jeunes chercheurs, jeunes chercheuses ». Les résultats détaillés de cette enquête sont présentés dans Julien Talpin, Hélène Balazard, Marion Carrel, Samir Hadj Belgacem, Sümbül Kaya, Anaïk Purenne, Guillaume Roux (2021).

une forme de critique de l'ordre social existant, qui permet de rapporter l'expérience personnelle, singulière, à des causes générales (Cf. tableau *infra*). On considère qu'il y a politisation quand le tort vécu est rapporté à un ou des groupes partageant des caractéristiques similaires (permettant le passage du *je* au *nous*), et lorsque ce tort est renvoyé, dans une perspective conflictualisante, à des causes structurelles – le fonctionnement de la société française, ou de certaines institutions, son passé colonial, etc. – plutôt qu'aux propriétés individuelles spécifiques du discriminant (la discrimination relèverait par exemple de la « bêtise » de certains individus)⁸.

Causes de l'expérience discriminatoire évoquée en entretien, selon les enquêtés⁹

		Occurrences dans les entretiens
Causes individuelles / situationnelles	Stéréotypes/Préjugés/"Intolérance"	69
	Ignorance/Bêtise/ « Rabaisser les autres »	61
	Fréquentation d'un espace ou quartier mixte	32
	Attitude de la victime	21
	Total Causes individuelles / situationnelles	183
Causes politiques / générales	Stigmatisation des musulmans après les attentats	51
	Action des institutions locales (mairie, école, services publics)	43
	Lois (voile 2004, état d'urgence, etc.)	35
	Colonialisme/Histoire nationale/ Esclavage	21
	Racisme de la police	13
	Médias	13
	Pays raciste	8
	Total Causes politiques / générales	184
Difficile à identifier	18	

L'expérience de la discrimination vient alors heurter une attente normative fondamentale – le traitement équitable dû à tous les citoyens – et nourrir un sentiment d'injustice et une politisation chez des individus qui sont par ailleurs très défiants à l'égard de la politique instituée, et souvent ne votent pas ou plus. Loin de l'image dépolitisée des banlieues, notre enquête montre que l'expérience des discriminations produit de la politisation. Ceci alors même que ces discrimina-

⁸ Sur cette conception élargie de la politisation, voir Duchesne & Haegel (2004) ; Hamidi (2006).

⁹ Les enquêtés ont pu évoquer plusieurs expériences, et plusieurs causes pour une même expérience.

tions sont largement dépolitisées dans le débat public, où elles sont présentées couramment comme le fruit de préjugés ou de dispositions individuelles, qu'il suffirait de remodeler par des mesures éducatives ou punitives.

Bien qu'ils politisent leurs expériences de discrimination ou stigmatisation, les individus font souvent le choix, lorsqu'ils y sont confrontés, de les « laisser passer » ou de « ne pas trop en faire » – une réaction que nous désignons sous le terme de *composer*. *Composer* ne veut pas dire rester sans réaction. C'est aussi un savoir-faire, pouvant parfois relever d'un « art de la résistance » plus ou moins ambigu. Confrontés de manière récurrente à des expériences stigmatisantes, certains de nos enquêtés sont devenus, à cet art, très habiles : tout en évitant de trop s'exposer (voire de se mettre en danger), ils savent exprimer de manière détournée une protestation, en appeler à une norme égalitaire ou, au moins, « sauver la face ». Par exemple, le recours à l'humour permet d'éviter l'opposition ouverte ou la confrontation, tout en exprimant, de manière implicite, une réprobation ; l'humour pouvant même s'assimiler, dans certains cas, à une forme de « résistance » subtile¹⁰. Ce qui n'empêche pas les individus de s'attacher souvent à dissimuler, lorsque c'est possible, le stigmate, ou de s'efforcer "d'en faire plus" (dans leur scolarité ou au travail) pour limiter les discriminations, ou les rendre moins probables. En effet, l'idée qu'il est nécessaire, pour les membres des minorités, "d'en faire plus" est fortement ancrée chez nos enquêtés. L'existence de discriminations leur imposerait de se montrer irréprochables – compétents, persévérants, déterminés, etc. – construisant un rapport au travail et à soi que les enquêtés intègrent souvent dès l'enfance. Amir, 52 ans, formateur en auto-école à Vaulx-en-Velin, insiste sur la transmission intergénérationnelle de cette norme : « *J'ai toujours dit à mes enfants, certes vous êtes nés en France, il n'y a pas plus lyonnais, pas plus français que ça. Mais vous aurez toujours le devoir de faire un peu plus, toujours faire plus que Durand Jean-Paul pour être accepté dans ce pays* ». Les plus jeunes semblent avoir largement intégré ce discours parental, à l'image de Aylene, 20 ans, à Grenoble : « *on nous a toujours dit : "si eux doivent travailler une heure, tu dois travailler quatre heures". Mais tu réussis quand même* ».

Parmi les tactiques visant à *composer*, les individus peuvent aussi éviter les lieux ou les situations jugés « à risque » ; des choix qui peuvent réorienter l'existence tout entière. Près d'un enquêté sur dix présente ainsi l'entre-soi du quartier comme protecteur. C'est d'autant plus le cas pour les enquêtés ayant été exposés à des formes de violence raciste. Si celles-ci peuvent être exacerbées dans certains pays étrangers – les États-Unis ayant une longue tradition à cet égard – la France n'en est pas exempte. Ainsi, la menace que constituent les violences racistes conditionne, dans une certaine mesure, le rapport à l'espace des minorisés. Cela peut même conduire certains enquêtés à quitter le territoire national pour des espaces perçus comme plus sûrs ou moins oppressants. Outre la violence, les contrôles policiers comme les micro-agressions, plus fréquents dans les « espaces mixtes » (au plan ethno-racial) et les centres-villes, façonnent aussi les pratiques socio-spatiales. Le repli sur le quartier, forme "d'exil intérieur", constitue alors un moyen de contourner les discriminations, même si les individus n'y restent jamais complètement cantonnés.

10 François Dubet et ses collègues classent ainsi l'humour parmi les manières de lutter contre les discriminations, et le définissent comme une "arme des faibles" (Dubet, 2013, p. 118).

Plutôt que de *composer*, les personnes qui font l'objet d'une discrimination peuvent aussi *s'opposer* – les deux n'étant pas nécessairement antinomiques ou incompatibles. C'est un des résultats de notre enquête collective : une majorité d'enquêtés composent à certaines occasions, et à d'autres s'opposent. Si ce choix est lié à certaines dispositions ou caractéristiques individuelles (par exemple, les immigrés de deuxième génération s'opposent davantage que les immigrés de première génération), le poids des situations apparaît décisif dans la manière de réagir aux discriminations (les individus se sentent-ils pris de court, comprennent-ils immédiatement qu'ils sont discriminés, risquent-ils, s'ils s'opposent ouvertement, de perdre leur emploi ou d'être violentés, etc. ?). Par ailleurs, *s'opposer* constitue une réaction très répandue, observée chez près des deux tiers des victimes de discrimination rencontrées. L'analyse met en lumière la pluralité et le caractère processuel des formes d'opposition, qui vont de tactiques de confrontation "sur le vif" (de la réponse verbale au défi physique) à l'engagement collectif, en passant par des formes de résistance non organisée qui échappent habituellement à l'étude des mouvements protestataires. Ces différentes réactions peuvent sur la durée s'alimenter les unes les autres. Ainsi, les tactiques de confrontation "sur le vif" peuvent ouvrir *a posteriori* sur un recours au droit, voire sur des formes d'action collective. Le recours au droit est cependant peu courant sur nos terrains français. Ainsi, seule une poignée de personnes s'engagent dans la voie judiciaire, en portant plainte ou en contactant un avocat. Ces enquêtés ont souvent un lien privilégié avec le champ pénal, via leur socialisation professionnelle ou leurs études. Le contexte national joue également un rôle : les personnes déclarant avoir porté plainte sont plus nombreuses sur nos terrains étrangers qu'en France, où l'arène institutionnelle n'encourage pas le recours au droit.

Il arrive aussi que l'expérience des discriminations pousse certaines personnes à s'engager, voire à créer de nouveaux collectifs pour prendre en charge des problèmes peu reconnus par la société française. Au sein de notre corpus, un peu moins d'une personne sur quatre ayant été victime ou témoin de discrimination s'est engagée dans une action collective par la suite, qui peut être liée aux discriminations de manière indirecte. Parmi les éléments déclencheurs, l'analyse met au jour d'abord le rôle des rencontres avec des militants, et le fait d'être touché personnellement par un événement dramatique, les violences policières jouant en la matière un rôle central. Mais l'engagement est aussi affaire de ressources individuelles : les personnes pour qui l'expérience de la discrimination débouche sur des mobilisations collectives présentent un profil atypique (en termes de capital scolaire notamment) et connaissent souvent une trajectoire d'ascension sociale.

S'opposer n'en constitue pas moins une réponse très répandue. Ce résultat confirme que les personnes victimes de discrimination sont loin de demeurer passives et sans voix. Sans produire mécaniquement (ni fréquemment) des militants, les expériences discriminatoires contribuent à la politisation des individus, et constituent ainsi un potentiel d'action collective. L'enquête met ainsi en lumière « l'onde de choc » qui se propage à partir de l'expérience, courante, des discriminations, laquelle est susceptible de susciter des mobilisations collectives d'ampleur. En France, cette onde de choc demeure cependant peu captée, à ce jour, par les mouvements sociaux.

Bibliographie

BEAUCHEMIN Chris, HAMEL Christelle & SIMON Patrick, 2015, *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, Ined éditions.

BRACONNIER Cécile & DORMAGEN Jean-Yves, 2007, *La démocratie de l'abstention*, Paris, Gallimard.

DUBET François, COUSIN Olivier, MACÉ Éric, & RUI Sandrine, *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*, Paris, Seuil, 2013, p. 118

DUCHESNE Sophie, HAEGEL Florence, 2004, "La politisation des discussions, au croisement des logiques de spécialisation et de conflictualisation", *Revue française de science politique*, vol. 54(6), pp. 877-909.

HAMIDI Camille, 2006, "Éléments pour une approche interactionniste de la politisation: Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration. *Revue française de science politique*, vol. 56(1), pp. 5-25.

TALPIN Julien, BALAZARD Hélène, CARREL Marion, BELGACEM Samir Hadj, KAYA Sümbül, Purenne Anaïk & ROUX Guillaume, 2021, *L'épreuve de la discrimination. Enquête dans les quartiers populaires*, Presses Universitaires de France.

3.5 Questions et débat

Si le caractère massif et la violence des situations de discrimination sont manifestes dans toutes les interventions de la table ronde, ces dernières mettent aussi en avant la difficulté à employer les termes de racisme ou de discrimination pour les personnes qui les subissent. Ce constat semble partagé par les acteurs associatifs ou de centres sociaux intervenant dans le débat.

Tout d'abord, il peut sembler difficile de se projeter dans un pays qu'on pense raciste. C'est difficile de montrer sa volonté de s'intégrer (volonté dont il faut sans cesse apporter des preuves) tout en critiquant le pays, ses politiques et procédures administratives.

Deuxième élément d'explication, les phénomènes de discrimination s'intriquent et il peut être difficile de déterminer en tant que quoi on est discriminé : à Vaux-en-Velin, les jeunes ont souhaité axer leurs réflexions sur leurs rapports avec la police : dans les entretiens, ils se demandent à quoi tiennent les expériences négatives qu'ils subissent. Est-ce que c'est lié à notre apparence, à nos origines, à l'âge ? -les plus anciens ne font en effet plus les mêmes expériences- ou est-ce que ça tient au fait qu'on est des habitants « de quartier » dénomination dans laquelle intervient également la question des classes sociales ? Beaucoup refusent de trancher, décrivent une expérience intersectionnelle. Les phénomènes de discrimination peuvent considérer les gens dans différentes dimensions de leur identité.

Le quartier refuge ?

Dans une enquête réalisée dans une maison de quartier de Saint-Denis, beaucoup d'habitants décrivent une situation exempte de phénomènes de racisme et de discrimination... dans la ville. Vivre dans une ville de migration rend ordinaire sa propre situation. Mais se sentir bien et « protégé » des discriminations dans son quartier, sa ville, ne produit-il pas le risque de ne pas souhaiter en sortir ? Ne dit-il pas en creux l'importance de ces phénomènes dans notre société ? Ce peut être le cas de femmes voilées notamment, qui sentent différemment les regards portés sur elles selon les différents espaces sociaux dans lesquels elles circulent.

Proposer des espaces collectifs de réflexion et de construction de récits

Les projets des associations et centres sociaux mettent en avant l'importance des espaces de confiance, permettant aux personnes de partager des expériences, au départ intimes, de se rendre compte qu'elles partagent nombre d'entre elles. Ce processus permet de limiter les effets de ces violences au quotidien : maladies, pertes du sommeil, dépressions, honte et repli sur soi. Il s'agit également de s'outiller, de mobiliser le droit, la recherche, pour comprendre, analyser collectivement, pour agir. Finalement, si les termes de racisme et discrimination sont peu utilisés par les habitants, les acteurs de terrain sont-ils à l'aise avec ces termes ? Leur non-utilisation est-elle vraiment un problème dès lors que les acteurs sont en capacité de les reconnaître, de les mettre en travail avec les habitants.

Le lien recherche et acteurs de terrain fécond...

La recherche académique, surtout dans les quartiers souvent étudiés, peut être perçue comme venant puiser du matériau dans les quartiers sans contreparties réelles pour les habitants. À Vaulx-en-Velin, les chercheurs ainsi interpellés, ont opéré un glissement vers une recherche participative, se mettant au service des jeunes pour travailler avec eux sur leurs rapports avec la police, par le biais de la création d'une bande dessinée. Dans un centre social, ce sont des étudiants qui proposent aux habitants des ateliers sur le droit des étrangers ; à ACINA, une salariée est également doctorante, permettant ainsi un travail de distanciation et une réflexivité interne à l'association.

Les difficultés des personnes à parler de discrimination ne renvoient-elles pas aussi à l'illégitimité qui entoure encore cette question en France ?

... mais dans un cadre institutionnel qui peine à reconnaître les discriminations.

En effet, les témoignages des professionnels et chercheurs agissant au sein des centres sociaux et autres associations locales pointent la difficulté d'aborder les questions de discrimination dans le cadre politique et administratif français. S'il est admis de travailler à partir des expériences vécues des personnes, aborder l'aspect systémique des discriminations heurte encore l'« universalisme » français. Leurs modes de financement, par appels à projets notamment dans le cadre de la politique de la ville, ou par subventions publiques peuvent constituer un frein à poser ouvertement ces questions et les mettre réellement au travail.

4. Les parcours scolaires et universitaires

2^e table ronde

Modérateur : Jean-Barthélemy DEBOST historien, Institut Convergences Migrations – partenariats locaux, médiation scientifique

Jules BODET, doctorant en géographie, Institut français de Géopolitique (IFG), Université Paris 8 : « Étudier un établissement scolaire ségrégué : une exploration de l'influence des dimensions spatiales, sociales et raciales »

Maïtena ARMAGNAGUE, sciences de l'Éducation, université de Genève, FPSE, affiliée ICM : « Quand le social impose les règles du contrat scolaire dans l'immigration : empêchements des parcours et brouillages des professionnalités éducatives ». »

Alphonse YAPI-DIAHOU, géographe, professeur émérite, université de Paris 8/ UMR LADYSS, ancien directeur de l'École Doctorale Sciences Sociales (ED 401) : « Parcours doctoral des étudiant·e·s . étrang·er·ère·s à l'épreuve des encadrements réglementaires »

4.1 Introduction à la table ronde

Jean-Barthélemy DEBOST, Historien

On a régulièrement cité l'école ce matin. Cela témoigne de l'importance de cet objet dans l'observation des discriminations à l'œuvre en France. L'enjeu des discriminations prend une ampleur singulière lorsqu'on l'observe au sein de l'éducation. En effet, l'éducation en France est un sujet qui s'inscrit fortement dans l'histoire de la République. C'est un des piliers de la doxa républicaine depuis la Révolution française et qui structure très fortement la société française et son débat politique. La troisième République sécularise l'école, la rend gratuite et obligatoire (Loi Jules Ferry de 1880 et 1882) et jusqu'aux débats très forts autour de la loi de 1905, l'école républicaine est « civilisationnelle ». Ce qui ne l'empêche pas d'être ségrégative en genre mais aussi en classe sociale : toutes les familles ne voient pas leurs enfants avoir les mêmes chances d'accéder aux études supérieures. Le préambule de la constitution de 1946, cité dans le préambule de la constitution de 1958 indique que "la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État."

Incarnant en quelque sorte les valeurs fondamentales de la République, l'école participe du récit de l'universalisme républicain. Ainsi, qu'elle puisse être aujourd'hui mise en défaut par de la discrimination retient toute l'attention. Et pourtant les données croisant résultats scolaires, niveaux sociaux et territoires indiquent que l'égalité en la matière est loin d'être établie. Comment se constitue cette ségrégation scolaire alors que l'État souhaite lutter contre le séparatisme qu'il estime être mis en œuvre par une partie de la population ? Comment est-ce que l'inégalité sociale impacte les parcours scolaires alors que l'école est censée favoriser l'égalité des chances ? Si l'on corrèle à ces éléments, somme toute clas -

Saint-Denis territoire de migrations, actes de la 3^e journées d'études (3)

siques, celui des origines des élèves et de leur parcours migratoire, aurait-on à faire à de l'intersectionnalité renforçant l'inégalité par l'effet de l'absence de prise en compte de prérequis en matière de référence culturelle ou de codes sociaux ? Ou bien assiste-t-on à des processus discriminatoires proprement dits ? C'est à ces questions que les deux premières interventions vont tenter de répondre.

La troisième intervention se présente plus comme un témoignage venant du cœur de l'institution universitaire. En souhaitant qu'il génère des réflexions et des travaux supplémentaires, ce témoignage "re boucle" en quelque sorte la table ronde. Il s'agit en effet pour l'ancien directeur de l'école doctorale de Paris 8 de revenir sur des situations où le sentiment de discrimination a pu être instrumentalisé par des étudiants amenés à agir ainsi au terme de parcours doctorants mal bâtis, hors règle ou en rupture d'encadrement. Responsabilité de l'institution, responsabilité du doctorant ; on en saura plus en écoutant l'intervention de Alphonse Yapi-Diahou

4.2 Étudier un établissement scolaire ségrégué : une exploration de l'influence des dimensions spatiales, sociales et raciales

Jules BODET, géographe

Cette présentation va nous amener à interroger la notion d'*établissement ségrégué*, et par extension de mieux comprendre la ségrégation scolaire. La ségrégation scolaire est un phénomène compris ici comme une répartition inégale des publics scolaires entre établissements, s'accompagnant d'une hiérarchie entre ceux-ci et d'une organisation, intentionnelle ou non, de ce système (Felouzis, 2003 ; Merle, 2012 ; Oberti & Préteceille, 2016). La ségrégation scolaire décrit conjointement un produit et un processus que des stratégies et des politiques publiques (sectorisation, répartition des moyens...) peuvent accroître ou au contraire atténuer. Un établissement scolaire ségrégué est un établissement se distinguant par une combinaison non exhaustive d'inégalités relatives à la composition (sociale, scolaire, raciale), voire aux moyens (type d'enseignants, instabilité des équipes, options). L'interrogation de cette définition est centrale dans le département contrasté que j'étudie, les Hauts-de-Seine, un département riche mais où l'on trouve un archipel de quartiers très populaires.

Dans le contexte des collèges français, qui se rapproche d'une forme de marché scolaire, la construction et les effets de la hiérarchisation des établissements se traduisent par un ensemble de stratégies développées par les acteurs. L'approche géopolitique m'amène à étudier les représentations et ces stratégies, dans un contexte où la ségrégation est comprise comme le produit d'un jeu d'acteurs et d'enjeux de pouvoir et de contrôle territorial. Comme nous allons le voir à travers l'étude des discours, majoritairement de parents d'élèves, les représentations des acteurs peuvent se révéler discriminantes. En effet, ils portent parfois des représentations discriminantes à l'égard de certains groupes et mobilisent ces perceptions dans leurs stratégies alors discriminatoires.

Cette communication s'appuie sur une recherche statistique sur la composition sociale et spatiale des établissements scolaires et leurs caractéristiques (moyens, équipe pédagogique), ainsi que sur un travail de recherche qualitatif constitué d'entretiens semi-directifs (élus, parents d'élèves, enseignants, chefs d'établissements) et de participations à des événements (réunions d'information, journées portes ouvertes). L'étude de cas présentée se contentera d'argumenter pour la prise en compte des dynamiques locales dans l'analyse du phénomène de la ségrégation scolaire en s'appuyant sur l'étude de représentations et de pratiques de parents d'élèves. Ce cas d'étude proposera d'explorer l'influence croisée des dimensions spatiales, sociales et raciales dans les représentations des acteurs.

Pour mettre en contexte la situation du collège étudié ici, le tableau suivant présente des caractéristiques servant à objectiver la situation des établissements scolaires. Il comprend des indicateurs relevant de quatre ordres : la composition du public scolaire des établissements (a, b), les équipes pédagogiques (c), la réussite scolaire (d, e) et l'orientation des élèves (f, g). Pour une mise en contexte plus complète, il faut préciser que le département des Hauts-de-Seine est lui-même un département favorisé à l'échelle nationale.

Le collège étudié, le collège 1, se démarque par des statistiques de composition, de réussite ou de stabilité des équipes enseignantes légèrement en retrait des moyennes départementales mais bien moins défavorables que le collège 2, figurant parmi les plus défavorisés des Hauts-de-Seine. Pour le collège 1, seule l'orientation en 1^{re} générale (e), cumulant l'orientation en fin de 3^e et fin de 2^{de}, illustre une situation plus contrastée. C'est l'étude des dynamiques locales de ce collège fortement évité qui va nous permettre d'interroger le cadre de la définition de *l'établissement ségrégué*, auquel le collège 1 ne correspond pas au regard des caractéristiques présentées dans ce tableau.

	Moyenne départementale	Collège 1	Collège 2
(a) Élèves défavorisés (%)*	26	39	54
(b) Élèves étrangers (%)	11,5	16,5	22
(c) Âge moyen des enseignants (année)	41,5	40,4	34
(d) Note moyenne à l'écrit du DNB	9,5	9,6	7,7
(e) Taux de Réussite au DNB sur 3 ans		88,5	86,5
(f) Taux de passage en 2 ^{de} GT	78,75	57,3	71
(g) Taux de passage 1 ^{re} Générale (depuis la 3 ^e)	55,4	29,4	30

* catégorie définie par la DEPP

Sources : Données 2018-2019, MENJ-DEPP, Aide au Pilotage et à l'Auto-Evaluation pour le 2nd degré (APAE 2D), janvier 2020 et Rectorat de l'Académie de Versailles, Délégation académique à la prospective et à l'Évaluation des Performances », SYSCA, 2018.

L'environnement local du collège 1 se compose d'établissements (publics et privés) scolarisant des élèves favorisés, à l'image des nombreux quartiers environnants. Bien que le secteur scolaire¹¹ du collège 1 s'étende sur une zone pavillonnaire bien au-delà de son quartier d'implantation, il se situe au centre d'un quartier concentrant localement une population plus pauvre. Les niveaux de vie médian des habitants du quartier populaire, observables via le carroyage¹² produit par l'INSEE, approchent la médiane nationale (20 300 €/UC¹³) alors que les niveaux de vie dans la zone pavillonnaire excèdent largement la médiane nationale, voire le double de celle-ci. Les données IRIS (2018) de l'INSEE confirment la plus grande diversité de profils dans la zone pavillonnaire avec un rapport inter décile D9/D1 près de deux fois plus élevé (5,1 et 6 contre 3, 3,1 et 3,2) dans les deux IRIS de cette zone.

11 Le secteur scolaire d'un établissement correspond à une zone définissant le collège de secteur des élèves en fonction de leur adresse. Le collège de secteur peut ensuite être évité via l'inscription dans un établissement privé ou via les demandes de dérogations étudiées par les services de l'Éducation nationale.

12 Le carroyage de l'INSEE correspond à un découpage spatial de l'espace en carreau, ici de 200 mètres de côtés, pour lequel des données dont le niveau de vie médian sont rendues disponibles.

13 Unité de consommation. INSEE 2015

L'établissement étudié subit un taux d'évitement de 44 %¹⁴, soit 8 points au-dessus de la moyenne départementale. À l'intérieur même du secteur scolaire du collège, ce taux est très disparate en fonction des zones géographiques considérées. Ainsi, environ 20 % des élèves habitant le quartier populaire évitent le collège, tandis que c'est le cas pour 64 % des élèves habitant la plus riche zone pavillonnaire que comprend le secteur scolaire du collège. Ce taux d'évitement témoigne du rejet important de l'établissement de la part des parents d'élèves extérieurs à son quartier d'implantation.

La situation de cet établissement et l'analyse des stratégies familiales montrent la subjectivité de la perception d'un établissement scolaire par les acteurs, parents d'élèves en tête (Henriot - Van Zanten, 2016). Cette subjectivité illustre la difficulté de délimitation de ce qu'est un *collège ségrégué*. L'analyse approfondie des discours des parents d'élèves, évitant ou non, met en lumière leurs représentations sur un profil d'établissements, voire d'élèves et « *d'environnement* » à éviter. Parallèlement aux motifs scolaires invoqués (niveau scolaire, manque d'options), d'autres lectures de divisions entre groupes transparaissent et ont une influence sur les stratégies adoptées par les acteurs. En effet, la situation de cet établissement vis-à-vis des pratiques de scolarisation et de la composition de son public scolaire est influencée par au moins trois types de lecture dans les représentations et les pratiques des acteurs. Ces trois dimensions¹⁵ vectrices de représentations étudiées ici sont : l'espace, la classe et la race.

La première de ces dimensions, la dimension spatiale, est considérée comme la plus objective. L'apparente neutralité de cette dimension par rapport à l'évocation directe de faits sociaux ou raciaux renforce la place prise par *l'espace* dans les discours. L'utilisation de toponymes (une place, une rue), relevant directement de cette dimension, peut parfois servir de paravent pour désigner des faits ou des groupes. L'enjeu est bien de désigner des groupes par utilisation d'un euphémisme.

Néanmoins, la dimension spatiale s'observe à travers la caractérisation subjective de la distance, de l'accessibilité ou de « l'isolement » des établissements. L'implantation du collège étudié au cœur du quartier populaire facilite l'identification de l'établissement au quartier en question. Bien que le collège soit proche d'habitations, cette situation peut être perçue négativement en fonction de la perception de ce quartier et des populations y habitant. Des acteurs (parents d'élèves, élus...) extérieurs au quartier évoquent alors « l'éloignement » ou « l'isolement », de l'établissement. En ce sens, les acteurs désignent un isolement de l'établissement compris à la fois comme une position géographique défavorable du point de vue des membres d'un groupe dominant extérieur au quartier et compris comme la construction d'un isolat, l'établissement (comme le quartier) altérise les populations du quartier des autres groupes. Ainsi, les stratégies et les représentations des acteurs renforcent conjointement les divisions spatiales et les ségrégations (Escallier, 2006 ; François & Poupeau, 2005).

Les représentations des acteurs décrites ci-dessus prennent également racine dans une perception socialement située, comme en témoigne la différence

14 Le taux d'évitement correspond ici à la part d'élèves scolarisés ailleurs que dans leur établissement de secteur. source : Rectorat de l'Académie de Versailles, Délégation académique à la prospective et à l'Évaluation des Performances », SYSCA, 2018.

15 D'autres dimensions de la ségrégation scolaire peuvent être étudiées mais ne seront pas traitées ici (niveau scolaire, genre).

dans l'évitement de l'établissement entre les deux sous-ensembles du secteur : le quartier populaire et le quartier pavillonnaire.

Ce facteur social est aussi présent dans le discours de parents d'élèves désignant le public scolaire directement comme « défavorisé », ou l'établissement comme mal fréquenté : « *le collègue n'était pas forcément bien fréquenté* », « *j'ai juste un problème sur l'environnement et la fréquentation* ». Selon certains parents d'élèves du collège, des habitants voient le quartier en invoquant l'imaginaire collectif de la « cité », au sens de ghetto. Dans ces diverses circonstances, les faits de violence sont scrutés et peuvent encore faire l'objet de débat deux ans après leur survenue. Pour une partie des parents, l'enjeu du choix de la scolarisation de leurs enfants se joue dans la faculté qu'ils estiment essentielle à ce qu'un établissement scolaire puisse être imperméable à son environnement. Ici, le collège est présenté par certains comme dangereux, et constitue une prise de risque au regard de la réussite projetée sur leurs enfants.

Enfin, tout comme la dimension sociale s'enchevêtre avec l'argument spatial, la dimension raciale de la ségrégation se confond parfois à la dimension sociale (au sens conditions socio-économiques). Elle se matérialise le plus souvent par des euphémismes, en premier lieu desquels figure l'utilisation englobante du terme « *mixité (sociale)* ». D'un commun accord, le quartier et le collège sont présentés comme mixtes à la différence du quartier pavillonnaire, voire du reste de la commune, qui serait caractérisé par un entre-soi de populations favorisées. Un entre-soi que des parents assument rechercher par opposition à un public scolaire présenté comme trop « *cosmopolite* ».

À l'inverse, les parents du quartier populaire ou scolarisant leurs enfants dans le collège sont conscients que la diversité des habitants du quartier, que certains décrivent comme : « *les arabes, les noirs et les mères célibataires ou à petits revenus* », a une influence dans les stratégies développées par les parents évitant : « *X [nom du quartier] [est] cosmopolite, avec toutes les nationalités, et cela ne plaît pas à tous* ». Ces parents d'élèves du collège, conscients du fait que cela puisse être une raison de l'image de l'établissement, déplorent cette vision de la même façon qu'ils déplorent l'image infondée servant à décrire le collège.

Ainsi, derrière l'évocation de considérations sur les conditions socioéconomiques apparaissent des considérations renvoyant à une racialisation du public scolaire du collège. Ces représentations reproduisent et alimentent l'imaginaire autour du quartier et du collège étudié.

L'image de l'établissement et les stratégies d'évitement importantes à son encontre témoignent des représentations de parents d'élèves. Ces représentations illustrent l'enchevêtrement d'au moins trois dimensions s'ajoutant aux motifs scolaires, voire les explicitant pour certains acteurs. L'espace, la classe et la race constituent trois facteurs d'identification de l'établissement (public scolaire, « environnement »...), qui influencent les parents et les incitent, dans leurs choix de scolarisation, à s'identifier ou non.

Par ailleurs, bien que les critères d'objectivation soient capitaux pour caractériser la ségrégation scolaire, la situation de cet établissement scolaire questionne une définition de la ségrégation scolaire excluant la prise en compte du contexte et des représentations locales dans la définition de l'établissement scolaire ségrégué.

Bibliographie :

ESCALLIER R., 2006, « Les frontières dans la ville, entre pratiques et représentations » dans Cahiers de la Méditerranée, n°73.

FELOUZIS G., 2003, « La ségrégation ethnique au collège et ses conséquences » dans Revue Française de sociologie, vol. 44, pp. 413-447.

FRANÇOIS J.-C., POUPEAU F., 2005, « Le social et le spatial : Quelques perspectives critiques sur l'analyse de la ségrégation scolaire » dans Espaces, Populations, Sociétés, 2005-3, pp. 367-384.

HENRIOT-VAN ZANTEN A., 2016 [2009], Choisir son école. Stratégies familiales et médiations locales, Paris, Presses Universitaires de France, 283 p.

MERLE P., 2012, La ségrégation scolaire, Paris, La Découverte, 128 p.

OBERTI M. et PRETECEILLE E., 2016, La ségrégation urbaine, Paris, La Découverte, 128 p.

4.3 Quand le social impose les règles du contrat scolaire dans l'immigration : empêchements des parcours et brouillages des professionnalités éducatives

Maïtena ARMAGNAGUE, sociologue

Plusieurs milliers d'enseignants de classes ordinaires et de dispositifs UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés) reçoivent dans leurs classes des élèves primo-migrants dans le système éducatif français, sans nécessairement avoir bénéficié d'une formation relative à ce public et à ses besoins. En outre, au niveau administratif et institutionnel, les territoires sont inégalement équipés pour proposer une scolarité en adéquation avec les principes de justice liés à l'égalité des chances pour ces élèves.

Dans ce contexte, nous proposons une analyse de différentes entraves à une participation scolaire « satisfaisante » ou « non-empêchée » en termes de perforations du temps scolaires par des enjeux d'ordres sociaux. Nous analyserons également les incidences de cette conjoncture sociale délétère sur les professionnalités éducatives qui s'en trouvent brouillées et tâtonnantes. Cette proposition nous conduira, dans un premier temps, à appréhender la question de l'accès aux droits, en matière d'éducation et de scolarisation, mais aussi de logement et de santé, qui impactent la scolarité des élèves. Dans un second temps, nous aborderons les conditions effectives de ces scolarisations situées, à la fois dans les dispositifs spécifiques et dans les classes ordinaires.

Mon intervention s'inscrit dans le cadre de plusieurs recherches collectives qui ont été réalisées sur le territoire métropolitain et ultramarin. En l'occurrence un projet national financé par le Défenseur des Droits ; Evascol, un projet qui a été financé par des organisations syndicales pour la formation des enseignants, dans un contexte de forte présence de personnes étrangères, ainsi qu'un projet financé par l'Institut Convergences Migrations et l'ANR à l'échelle nationale et qui porte plus particulièrement sur la question de l'orientation scolaire. Cette question s'articule plus généralement à celle des discriminations puisque les enquêtes comme l'enquête TeO montrent que l'orientation est un des points nodaux de la structuration des sentiments de discriminations.

Mon travail porte donc sur des jeunes primo arrivants scolarisés de 6 à 18 ans sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine. Il s'agit de comprendre comment s'organise la scolarisation de leur point de vue, ou dit de façon plus sociologique, comment s'organise l'expérience scolaire aussi bien sur la forme que sur son ressenti, de façon plus subjective. Comment le social va dicter de façon très concrète la forme et le ressenti scolaire ?

Il faut d'abord rappeler que cette question s'intéresse de façon très simple à la façon dont va se mettre en place concrètement ce que les juristes appellent le droit à l'éducation et ce que les pédagogues appellent le droit à la scolarisation. La mise en place de ce droit, ordinaire au quotidien, résulte de tensions et de rapports sociaux s'inscrivant entre autres dans des politiques migratoires particulièrement restrictives aujourd'hui et qui vont impacter, d'une part les politiques éducatives qui se caractérisent de façon structurelle et historique par une relative

ouverture et un idéal d'émancipation, et d'autre part le droit des familles. Cette contradiction va produire des espaces d'actions et d'opportunités ambivalents et brouillés.

Les logiques de l'École s'inscrivent dans un projet libéral d'émancipation des individus, projet partagé par un grand nombre de systèmes éducatifs des démocraties en Europe de l'ouest. Projet républicain en France, projet de mobilité sociale, de baisse des inégalités filles-garçons ... Ce projet entre en tension avec le climat de fermeture des frontières, de replis, de suspicion à l'égard des « vagues migratoires ». Cette situation produit des brouillages, des confusions qui vont avoir des impacts sur la mise en œuvre du droit à la scolarisation et la mise en œuvre concrète de la scolarité. Cela va compromettre l'investissement scolaire des élèves, le positionnement des proches (parents, amis, éducateurs...) mais cela va également impacter l'investissement professionnel des enseignants et de l'ensemble des équipes éducatives.

La logique et les temps scolaires vont être perforés par des logiques et temps sociaux eux-mêmes tributaires d'agendas politiques ou administratifs coercitifs. Ceci entraîne des retards et des absences répétées et cela va avoir des effets très concrets sur l'expérience scolaire des enfants et des jeunes : des pratiques éducatives hétérogènes, éparses, qui se vivent comme telles et qui vont avoir des difficultés à être rationalisées et trouver leur justification normative. Cela va produire des tâtonnements dans l'action menée par les enseignants, sur le sens et la priorité de leur action à destination de ce public-là. Les élèves vont développer des interrogations sur le sentiment de justice, d'injustice et de discriminations. La famille et les proches vont s'interroger sur les légitimités de l'expression des singularités et des demandes d'aménagement ou pas, étant donné la singularité. Ces interrogations vont accentuer des situations d'asymétrie qui existent par ailleurs dans les rapports d'éducation entre, par exemple, les milieux populaires et l'institution scolaire.

Pour les enfants mais également pour les enseignants, il va être nécessaire de construire des parcours scolaires qui vont se vivre en creux d'une conjoncture administrative et sociale. Pour les acteurs éducatifs cette situation est tout à fait nouvelle. Elle contrevient aux idéaux libéraux d'émancipation par l'école et des droits à l'éducation. Les conséquences de ces tensions entraînent la fin d'activités à certains moments de l'année scolaire ou de la journée. De façon remarquable, ces situations vont produire un effet d'habituation. Elles vont être intégrées par les élèves et les acteurs scolaires.

Ainsi l'agenda administratif pour l'obtention de papier est partie prenante de l'agenda scolaire. De même, la perte d'autonomie en matière d'emploi, de logement, de statut, des familles, des enfants et des jeunes va perturber et impacter le calendrier scolaire et les pratiques des acteurs éducatifs. On assiste par exemple à l'émergence d'accompagnements sociaux de la part d'acteurs éducatifs alors que ce n'est pas leur travail. Cela interroge de plein fouet les qualifications des professionnels scolaires, cela perturbe le calendrier puisque le temps de gestion des questions sociales n'est pas consacré aux questions scolaires. L'idée alors d'une école de seconde zone peut émerger dans l'esprit de certains parents.

Vont naître alors des conflits chez les enseignants comme chez les élèves ; des priorités à donner entre le scolaire et le social. À l'échelle des académies, des départements, des établissements, il peut y avoir des points de vue et des politiques contradictoires sur les priorités à donner entre le scolaire et le social. Cela va accentuer encore plus l'impact du social sur le scolaire : désorientation des enseignants, manque de temps pour interpréter les lignes politiques ...

Pour conclure, ces scolarités ordinaires sont marquées par l'aléatoire, la difficulté d'anticipation des élèves, de leurs parents mais également des enseignants. Cet aléatoire va générer des pratiques différenciées qui peuvent parfois être discriminatoires mais qui vont surtout accroître le sentiment de discrimination et d'injustice.

4.4 Parcours doctoral des étudiant·e·s étranger·ère·s à l'épreuve des encadrements réglementaires

Alphonse YAPI-DIAHOU, géographe

Je souhaite exposer et analyser des situations de personnes en situation de migration qui ont pu se sentir victimes de discriminations, dans leur parcours de formation doctorale à l'université. La présentation qui suit s'appuie sur des expériences personnelles, acquises dans mes missions d'encadrement de thèses d'une part, et de directeur d'école doctorale (ED) d'autre part¹⁶. Dans la formation doctorale, on note trois temps pouvant correspondre à des périodes agitées, voire de tensions dans les administrations des Écoles doctorales : le temps du renouvellement des inscriptions annuelles, et surtout celui de l'ouverture aux procédures dérogatoires à la réinscription ; le temps de l'organisation de la soutenance ; celui des difficiles ruptures d'encadrement. Ces temps peuvent générer des conflits, certes peu nombreux mais révélateurs des réalités bien présentes.

Conséquence de ces conflits, il n'est pas rare que la direction de l'École doctorale soit menacée du tribunal administratif, de plainte auprès du défenseur du droit, de recours aux services du ministère de l'enseignement supérieur, sans oublier les détours par les instances de l'université...

Les vécus de doctorants/doctorantes en situation de migration, les difficultés qu'ils et elles peuvent rencontrer et les attitudes qui en résultent, renvoient à une multitude d'interrogations dont les réponses conditionneront les politiques et pratiques d'ajustement à observer.

Il reste entendu qu'au sein de cette population, chaque doctorant/doctorante présente une figure singulière, un profil spécifique, lesquels ne sauraient être occultés dans l'analyse des situations individuelles, permettant des régulations négociées, dans le respect des prescriptions réglementaires.

Des règles et des procédures « introuvables » ?

En France, l'université demeure le seul cadre officiel où se déroule la préparation de la thèse de doctorat, formation intervenant après le diplôme de master. Des textes de portée nationale encadrent la formation doctorale et en définissent les conditions d'admission, les cadres et modalités de la formation, et de délivrance du diplôme.

L'encadrement administratif, pédagogique et technique relève des prérogatives des Écoles doctorales (ED)¹⁷. Celles-ci sont en lien avec les laboratoires ou unités de recherche (UR) : il s'agit de deux structures opérationnelles qui interagissent dans la formation des futurs docteurs.

16 Avant d'en assurer la direction, j'ai été membre du conseil de l'école doctorale (ED), alors que je dirigeais mon laboratoire de rattachement, qui reste un des laboratoires composant l'ED. J'ai été impliqué dans le fonctionnement des collèges doctoraux des universités Paris 8 (constitué des 4 écoles doctorales de l'établissement) et de la ComEU Paris Lumière (10 écoles doctorales membres dont les 6 de l'université Paris Nanterre).

17 Les Écoles doctorales se composent de Laboratoires, autrement dit il n'y a pas d'ED s'il n'y a pas de laboratoires.

L'autorisation de s'inscrire en thèse de doctorat est accordée aux candidats intéressés sur la base de critères d'admission explicites et ouverts, où le projet de recherche reste l'élément fondamental¹⁸. Le projet est associé à l'identification d'un enseignant-chercheur ou chercheur (HDR) potentiellement intéressé pour diriger la thèse toute la durée du parcours doctoral (qui s'étire sur 3 à 5 ans en moyenne).

Les doctorants sont tenus de renouveler leur inscription tous les ans, et ce jusqu'à la fin de la troisième année. Dès la quatrième, commence le régime de la dérogation, où l'avis motivé de l'encadrant est requis, en plus de la présentation d'un état d'avancement de la thèse. Et bien souvent, c'est à cette occasion que commencent la plupart des problèmes, et la convocation des critères de discrimination et d'injustice chez les populations de doctorants/doctorantes considérées.

Discours et pratiques de « discriminés »

Les auteurs ayant recours au discours sur les discriminations et les pratiques qui en découlent peuvent être classés en quatre groupes, schématiquement.

Le premier groupe est celui de ceux qui ne renouvellent pas leur inscription, parfois pendant de nombreuses années consécutives. C'est la situation de M. Adan (note de bas de page : les noms des personnes ont été modifiées) qui se présente à l'ED, après une interruption de sa réinscription de plus de six années consécutives. De l'objet des visites, il en ressort que la direction de l'ED doit organiser la soutenance de sa thèse. Le visiteur prétend être encore doctorant et éligible aux droits attachés à ce statut.

Le second groupe peut être illustré par la situation de cet autre doctorant. À sa demande (mobilisant la procédure des transferts), ce doctorant a rejoint une des écoles doctorales d'une autre université francilienne, où il est suivi par un nouveau directeur. Mais lorsque les pré-rapports de soutenance lui sont défavorables, le doctorant tente de reprendre le chemin de Paris 8, convaincu de retrouver le directeur qu'il avait « planté ». En 2020, il n'était toujours pas admis dans une autre université, alors que la thèse était déjà vieille d'une dizaine d'années.

Une troisième situation concerne ces doctorants qui souffrent d'une longue et angoissante attente de la programmation de la soutenance de leur thèse, qu'ils jugent finalisée contrairement à l'avis de leur directeur de thèse.

Enfin, dans un quatrième groupe, se trouvent des étudiants en rupture d'encadrement. La rupture sanctionne toujours un différend, un contentieux entre le candidat et l'encadrement. Les raisons mettent en lumière soit un déficit de communication et de collaboration, soit des désaccords sur l'orientation et le rythme

¹⁸ Si dans certains cas, des considérations sur les sources de financement de la thèse sont évoquées par de potentiels encadrants, ces sujets ne servent bien souvent qu'à alimenter les échanges sur les conditions de mise en œuvre des recherches projetées. Le projet de recherche comprend donc le sujet, mais aussi la faisabilité de la thèse.

de progression de la thèse. On mentionnera l'effet des mobilités enseignantes et des départs en retraite des encadrants.

Si la direction de l'ED n'est pas à l'origine de ces ruptures et des retards en question, sa responsabilité demeure toujours une conviction des doctorants à l'impatience compréhensible voire légitime. Les intimidations et les accusations de ségrégationnistes, de mensonges, d'injustice (qui convoqueraient les origines extra-communautaires), s'accompagnent parfois de démarches auprès d'autres institutions dans le but que celles-ci obligent la direction de l'ED à leur céder : défenseur des droits, ministère de l'enseignement supérieur, présidence de l'université, syndicats étudiants.

La régulation des ruptures et des retours

La direction de l'ED, à l'instar de toutes les autres, est consciente de ces situations et de leur complexité. Les réponses sont recherchées dans une démarche privilégiant la discussion et le dialogue avec les directeurs de recherches, les unités de recherches, et les doctorants concernés, et parfois des organismes nationaux et/ou étrangers de rattachement de la thèse-pour les boursiers et autres allocataires. Les solutions sont explorées parfois en dehors de l'ED en fonction des sujets traités.

La politique interne d'accompagnement est à visée incitative et constructive. Elle incite les doctorants concernés à redémarrer leur cursus, par une inscription en première année de thèse, à condition de trouver des encadrants intéressés. De plus l'ED les assure d'un régime dérogatoire inversé, qui les dispense d'une troisième année d'inscription, au cas où la thèse présenterait les garanties de qualité permettant la soutenance à la fin de la seconde année. Des doctorantes et doctorants ont coopéré, avec de bons résultats. Les « décrocheurs », des cas désabusés ou désespérés étaient ainsi assurés de conserver le bénéfice de leurs recherches effectuées. Ainsi à un doctorant dont la thèse relevait du numérique, la direction de l'ED a pu obtenir l'accompagnement d'un nouveau directeur reconnu dans le domaine, lequel fit soutenir la thèse dans l'année universitaire. Ce fut également le cas d'un économiste complaisamment accueilli par un sociologue et que l'ED réorienta vers sa discipline au sein de l'ED 401. Une autre avait conclu une belle thèse après une année de travail intense avec un nouveau directeur qui, en plus de ses compétences dans le domaine de la recherche, était intéressé par le sujet. Pour autant, des cas insolubles persistent toujours, faute d'encadrants.

Par ailleurs, afin d'anticiper d'éventuelles difficultés dans le parcours du doctorant à l'adoption de la loi (2016) instituant les comités de suivi individuel (CSI) des doctorants (dispositif de suivi et de veille sur les conditions du parcours des doctorants), l'ED a fait le choix judicieux d'en déléguer la composition et l'animation aux Unités de Recherche.

Derrière le discours et les pratiques sur la discrimination

Certains doctorants sont ainsi confrontés à des contraintes d'ordre divers, dont certaines peuvent peser sur la recherche et sa progression. En même temps, certaines situations interpellent également les chaînes de responsabilité de la formation.

Derrière le choix du moment du retour à la thèse, se trouve pour certains la pression d'un employeur ; pour d'autres la rencontre d'une opportunité requérant ce diplôme ou la valorisation d'un parcours ; pour d'autres encore, c'est l'horizon de l'administration préfectorale, notamment l'accès à un titre de séjour. En dehors de ces situations d'opportunités et de contraintes, il y a lieu de pointer aussi et chez certains une insuffisante appropriation des règles de l'environnement et de la démarche doctorale où les responsabilités de la formation reposent sur trois pôles : le couple doctorant-encadrant, l'UR et l'ED. Les responsabilités et les tâches en résultant sont transcrites dans une charte, la charte des thèses qui est signée par chacun des pôles. Une fois la charte signée, on peut penser qu'il demeure une appropriation insuffisante de la réalité du processus de thèse.

Dans cet environnement complexe, d'autres font le pari de l'ouverture, face aux difficultés. Ils s'accrochent, réagissent, communiquent comme pour appeler à une co-construction des réponses les concernant.

L'expérience révèle parfois des décalages dans les modèles constitutifs du système de formation doctoral, avec des architectures et des modes de gouvernance propres, selon les pays.

Des enseignements ?

Les différentes situations rencontrées sont loin d'être insurmontables, quand bien même les difficultés vécues comme des drames débordent du registre administratif. Elles renvoient parfois autant à des attitudes de défiance et de négligence qu'à une insuffisante appropriation des règles de la formation doctorale et des mécanismes d'accompagnement existants.

Le recours à une démarche centrée sur une plus grande proximité avec les unités de recherches, avait permis une certaine réappropriation de l'ED par sa population de doctorants. Couplée à d'autres méthodes telles que les réunions par cohortes d'années ou les appels aux initiatives doctorantes, cette démarche a permis de tisser des liens entre les composantes de l'ED. Le mode de gestion du suivi des doctorants via la délégation des CSI aux UR, est une illustration de cette stratégie opérationnelle. Il en est ressorti un effort de lecture et d'appropriation des dispositions réglementaires ainsi que des mesures internes dictées par des perspectives veillant à plus de justice et d'équité dans la formation doctorale. Cette sensibilité permet ainsi de mieux prendre en considération l'inévitable diversité de niveaux et donc des besoins d'accompagnement nécessaires, parfois également défailants ?.

Mais dans cette sensibilité aux sujets de nature à dérouter ou à freiner la progression des doctorants/doctorante, l'ouverture et la flexibilité ont des limites. Et il devient impossible de les activer quand le fond scientifique du travail est en cause ou que la pratique contrevient aux règles de l'éthique et de la déontologie. Dans ces deux derniers cas il ne peut y avoir de solution à l'ED et par l'ED, sous peine de discrédit moral, de sanction en règle contre l'université et ses membres concernés, à commencer par les responsables de formation doctorale.

4.5 Questions et débat

Quels sont les critères des quartiers dits défavorisés, d'une zone Rep ?

Dans la nomenclature de l'Éducation Nationale le terme défavorisé est utilisé. Il est construit à partir des déclarations des parents d'élèves, ce qui est particulièrement imparfait en termes méthodologiques. Pour la recherche sur les collèges ségrégués, il vaut mieux partir des carroyages établis par l'Insee à partir des revenus qui permettent de caractériser les différentes zones. Au sein des établissements scolaires, on peut récupérer les données Ipes (Indicateurs de pilotage des établissements) qui dressent le profil des enseignants et notamment l'ancienneté, le taux de remplacement par établissement. En Seine-Saint-Denis par exemple, il est intéressant de constater la jeunesse des enseignants et la part non négligeable de contractuels témoignant des difficultés à conserver les titulaires.

L'impact du manque de moyen sur les élèves étrangers ou issus de l'immigration

Le terme de "moyens" recouvre beaucoup de choses. Pour des principaux de collège d'éducation prioritaire dans les Hauts-de-Seine, la question essentielle est plus celle des moyens humains que financiers. Comment sont ou ne sont pas remplacés les enseignants est une question cruciale pour les principaux. Ce que l'on constate c'est que suivant les politiques et les moyens financiers des collectivités concernées, elles peuvent recruter des médiateurs, financer des actions éducatives dans ou hors temps scolaire. La question de l'externalisation des pans sociomédicaux de l'action éducative serait à observer avec attention et discernement. Et dans cette logique c'est clair que tous les territoires ne sont pas à égalité. Les plus pauvres, là où se trouvent majoritairement des enfants et des jeunes étrangers ou issus de l'immigration sont ceux qui ont le moins de moyens même s'ils ont des envies fortes.

Dans le quartier Floréal Saussaie Courtille, quartier politique de la Ville à Saint-Denis, la question éducative est extrêmement importante aux yeux des parents et des professionnels, avec le phénomène très prégnant de l'évitement scolaire. Les équipes locales sont très inquiètes du problème de l'échec scolaire qui apparaît dès la primaire. Ce réseau éducatif vit très difficilement le décalage entre le discours public et la réalité de terrain. "On entend parler de milliards d'euros versés sur la Seine-Saint-Denis depuis 30 ans au titre de la politique de la Ville sans voir le droit commun progresser. Et on nous dit que si cela ne marche pas c'est de la faute des gens". Les enseignants ne sont pas remplacés, la prise en charge des enfants sur le plan de la santé au sein de l'école est quasi inexistante, précarité des Rased, des Avs, ... Un an d'attente pour un rendez-vous au CMPP, ... etc, etc. Cette situation entraîne des mises en danger psychiques des professionnels et malgré toutes les initiatives pertinentes, bienveillantes portées par les équipes, l'absence du droit commun minimal met à mal toute la communauté éducative.

Quelles sont les stratégies à mettre en œuvre pour mettre fin aux discriminations en milieu scolaire ?

Répondre à la question de la discrimination, ce n'est pas répondre à la question de la ségrégation. Les études montrent volontiers que la discrimination, c'est triste à constater, existe lorsqu'il y a mixité interethnique des publics.

Pour l'Éducation Nationale, prendre conscience des discriminations avérées notamment en matière d'orientation scolaire, de la façon dont on interagit avec les élèves ou les collègues, c'est déjà faire un premier pas. Mais il faudrait systématiser ces interrogations dès la formation initiale des enseignants. Parfois quand on n'a pas les réponses, on ne préfère pas se poser la question. Les équipes de direction des établissements sont très à l'écoute des recherches sur les discriminations, elles sont volontiers parties prenantes. Ce qu'elles demandent, dans un dialogue université/établissement, c'est effectivement d'avoir des formations. Ceci peut susciter du conflit mais positif. Cela peut réintroduire des leviers d'actions.

Dans le milieu universitaire de façon plus spécifique, les leviers sur lesquels on peut agir peuvent s'appuyer sur l'arrêté de mai 2016 qui met en place un nouveau mécanisme de suivi individuel des doctorants. Il permet de suivre les conditions dans lesquelles ils ont été accompagnés. Il semble qu'une exploitation judicieuse des retours de cette instance permettrait d'avoir une meilleure idée des phénomènes de discriminations pour en tirer des actions. Jusqu'ici il y a toujours eu des efforts pour porter ces cas de discriminations, s'ils sont avérés, au niveau institutionnel. Il existe également un guichet permettant de recenser et d'organiser les démarches en direction des préfectures. À savoir ici que la lourdeur de ces démarches administratives peut également être considérée par ces doctorants comme participant de la discrimination.

Tous les obstacles successifs mis dès l'entrée dans un parcours universitaire, font que dans le meilleur des cas, on a des remarques sur le fait qu'il ou elle aurait déjà 40 ans lors de la commission de recrutement. Il existe bien un décalage dans le temps pour l'accès aux diplômes qui a déjà été mis en lumière s'agissant des parcours professionnels des femmes, et qui se retrouve dans les parcours d'étudiants racisés. Cela débouche sur des questionnements sur la performance, la carrière, la reconnaissance du chercheur. Même si l'on constate lors des recrutements dans les écoles doctorales, de plus en plus de réflexes antidiscriminatoires notamment sur l'âge même si elle n'est sans doute pas la même dans tous les lieux.

5. Les langues des étrangers, objets de discrimination ou richesses ?

3^e table ronde

Discutante : Delphine LEROY (Université Paris 8/Experice – anthropologue - maîtresse de conférences – sciences de l'éducation - affiliée ICM)

George PAU-LANGEVIN, adjointe en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité de la Défenseure des droits

Philippe BLANCHET, professeur de sociolinguistique (communication plurilingue et interculturelle) université de Rennes, coordinateur français du Réseau algéro-français Les langues des étrangers, objet de discrimination ou richesse ?

Nabil WAKIM, journaliste au *Monde*, auteur de *L'arabe pour tous. Pourquoi ma langue est taboue en France ?*

5.1 Introduction à la table ronde

Delphine LEROY, anthropologue

Nous avons vu lors des précédentes journées combien l'apprentissage de la langue française relève très souvent de l'injonction, indissociablement liée en termes de représentations et de législation à celle de l'intégration¹⁹. Ce faisant, les langues maternelles parlées par les migrant.e.s ne reçoivent pas la même reconnaissance que celles des langues étrangères, plus « commerciales », enseignées dans les établissements scolaires. La transmission aux enfants a longtemps été considérée par les parents comme un écueil pour une intégration réussie. Qu'en est-il aujourd'hui ? Comment la présence de locuteurs et locutrices de sa langue est-elle une ressource pour les migrants fraîchement arrivés ? Comment les territoires se saisissent et partagent la richesse culturelle que la pluralité des langues présentes sur le territoire suppose ? Comment les territoires adaptent ou non les services aux habitant.e.s non francophones ?

La question des langues est une question centrale dans nos journées d'étude, c'est un peu un fil rouge qui nous a accompagné ces trois années et qui nous a conduit à dialoguer par exemple avec²⁰ :

- l'association Dulala qui promeut le plurilinguisme à travers notamment un concours de Kamishibaï plurilingue pour les enfants de 3 à 15 ans ainsi

19 « L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Il conclut avec l'État un contrat d'intégration républicaine par lequel il s'engage à suivre les formations prescrites suite à l'entretien individuel et personnalisé avec un auditeur de l'OFII. » Extrait du site de l'OFII <http://www.ofii.fr/le-contrat-d-integration-republicaine> La formation linguistique fait partie des prescriptions de l'État permettant l'accès à certains statuts. Des niveaux linguistiques sont ainsi indiqués afin de prétendre y postuler (niveau A2 : en vue de la délivrance de la carte de résident. Niveau B1 oral : en vue de la demande de la nationalité française). Parler des questions de langues peut être l'occasion de passer d'une politique française centrée sur l'intégration, vers une approche plus orientée vers la lutte contre les discriminations.

20 Ces interventions sont consultables sur le n° précédent.

que d'autres supports (boîtes à histoires) et de formation. Elle est basée à Montreuil,

- l'approche transculturelle de Marie-Rose Moro, hôpital Cochin qui nous a présenté un outil d'évaluation linguistique pour les enfants allophones et primo-arrivants d'Avicenne (Bobigny),
- le Musée d'art et d'histoire Paul Éluard de Saint-Denis qui nous a présenté deux de ses précédents projets et qui pourrait encore nous en présenter un autre tant il est actif dans ce domaine,
- une classe d'UPE2A qui accueille au collège des jeunes nouvellement arrivé·e·s en France à Aubervilliers,
- la Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers nouvellement créée pour faire un lieu d'échanges et de rencontres autour des langues au milieu de la ville.

Ces expérimentations relevaient en grande partie des actrices et acteurs de nos territoires, des militant·e·s ou/et des professionnel.le.s qui ont dédié une grande partie de leur activité à l'exercice de pratiques linguistiques : promotion du plurilinguisme, échange des savoirs, pratiques de traduction qui restituent par la parole et le sens des mots aux locutrices, locuteurs, un peu d'une reconnaissance bafouée.

Évoquer les discriminations linguistiques c'est donc prendre ce sujet au revers des précédentes sessions. Aujourd'hui c'est plutôt sur les motifs d'un droit inaliénable à la parole et aux langues et sur les conséquences de sa non-considération que nous allons nous arrêter.

À la fois au niveau macro : quelle politique linguistique pour quel projet de société ? C'est une question qui en appelle à la philosophie des langues et de leur symbolique et aussi du droit et de ses contours contemporains.

Se remémorer que la question linguistique est toujours une question politique, souvent relayée par les politiques éducatives, n'est pas vain. Je pense notamment au rapport dit Bénisti car c'est Jacques Alain Bénisti, député UMP, qui en 2005 (donc pas si loin de nous) établissait un lien de cause à effet entre le bilinguisme précoce, l'échec scolaire et la délinquance. Les mères d'origine étrangère devraient selon lui « s'obliger à parler le français dans leur foyer pour habituer les enfants à n'avoir que cette langue pour s'exprimer » et éviter toute déviance future. Cette vision très caricaturale – malgré des travaux de recherche la contestant énergiquement – imprègne cependant bien des imaginaires et la peur de toute forme d'altérité (et d'autant plus si elle est populaire), renvoie à des formes de contrôles sociaux parfois absurdes et surtout totalement injustes.

Au niveau micro, il s'agira de percevoir comment chacun.e de nous incorpore des normes, des hiérarchies linguistiques et des formes de dominations sous-jacentes (c'est -à-dire considérer une langue plus intéressante qu'une autre anglais/ hindi, espagnol / quechua, pourquoi en dénigrer certaines en les catégorisant comme dialecte ou patois). Ces dominations/soumissions s'exercent dans la

vie quotidienne et les remarques, les moqueries influencent nos comportements. C'est aussi réfléchir aux formes de transmission ou de non-transmission et à ce qui est infligé à ce titre mais aussi aux détours et aux jeux, aux transgressions, aux hybridations fécondes. Édouard Glissant ou Lydie Salvayre par la littérature ont remarquablement donné voix à ses créations, bref aux manières dont nous vivons les langues et les faisons vivre aux autres, même et peut-être surtout les langues que nous ne parlons pas.

Dans ce sens, la composition de cette table ronde va nous éclairer par différents angles de vue et répondre à la question principale : comment identifier puis changer, faire disparaître peu à peu ces pratiques discriminatoires concernant les langues ?

Pour y répondre nous avons la chance de bénéficier des éclairages :

- d'un universitaire sociolinguiste (linguiste qui s'intéresse à la langue comme pratique sociale) spécialiste des politiques linguistiques et éducatives en contextes plurilingues et interculturels, Philippe Blanchet, qui a mis au devant de la scène la notion de glottophobie afin de rendre compte des discriminations vécues par les locuteurs de variétés linguistiques minorées.

Pour celles et ceux qui ne seraient pas familiers avec cette notion, je signale que les ouvrages mentionnés se lisent facilement et avec grand plaisir (ce qui reste hélas rare pour des ouvrages d'universitaires). Il exerce actuellement à l'Université de Rennes 2.

- d'une femme politique George Pau-Langevin (à tour de rôle élue municipale, ministre par deux fois et députée). Elle a présidé le Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples (MRAP) et a piloté plusieurs travaux relatifs à la lutte contre les discriminations, notamment un rapport législatif sur les discriminations liées à l'origine. Elle articule son action actuelle autour du droit et a été nommée adjointe de la Défenseure des droits, vice-présidente du collège chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité en novembre 2020. Elle pourra nous éclairer sur cette fonction notamment par rapport aux langues.
- enfin un journaliste de presse écrite, au quotidien Le Monde, Nabil Wakim, qui relate à travers un ouvrage récent son expérience de la langue non parlée et de la honte qui l'accompagne et l'a émaillée de témoignages d'autres locuteurs et locutrices contrarié-e-s . Dans son ouvrage *L'arabe pour tous. Pourquoi ma langue est taboue en France*, il évoque sa relation complexe à la langue arabe (il est né au Liban) mais aussi celles de personnalités (politiques, médiatiques, culturelles) qu'il a interrogées pour cette enquête. Il qualifie son texte de plaidoyer "pour que la langue arabe trouve enfin sa juste place dans l'histoire de France." Ce qui est remarquable est qu'il prend à revers la question de la transmission : par la non-transmission linguistique.

5.2 Les langues des étrangers, objet de discrimination ou richesse²¹ ?

Philippe BLANCHET, sociolinguiste

Qu'il y ait des « discriminations linguistiques » n'est pas une évidence largement partagée, en tout cas en France²². Il demeure nécessaire de justifier leur existence, à la fois en tant que notion et en tant que phénomène avéré dans la société. Ce texte donne les arguments qui permettent d'affirmer qu'il y a effectivement des « discriminations à prétexte linguistique », que j'ai proposé de nommer « glottophobie » pour les insérer dans le même type de phénomène que la xénophobie ou l'homophobie. La glottophobie entre en effet dans les critères d'illégitimité et d'illégalité qui définissent une discrimination. On trouvera dans mon livre de 2016 réédité en 2019 et dans le recueil de témoignages que j'ai publié avec ma collègue S. Clerc Conan de nombreuses attestations vécues de discriminations glottophobes (Blanchet Ph. et Clerc Conan, 2018). Il reste également à comprendre comment ce genre de discrimination à prétexte linguistique a été développé et banalisé dans la société française. De cette analyse on peut tirer des moyens pour mieux identifier et combattre la glottophobie.

Qu'est-ce qu'une « discrimination à prétexte linguistique » ?

Deux critères principaux permettent de définir les discriminations. En les appliquant au traitement différencié de personnes ou de groupes selon une caractéristique linguistique, on peut déterminer si ce traitement différencié constitue effectivement une discrimination.

Il s'agit du critère d'illégitimité, qui relève de l'éthique : « Qu'est-ce qu'une discrimination ? Une disparité de traitement fondée sur un critère illégitime » (Benbassa, 2010, p. 19). Il s'agit également du critère d'illégalité, qui relève du droit : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de...²³ » (loi française de 2001 revue en 2006, 2014, 2016, 2018, article 225 du Code pénal). Il n'y a pas toujours consensus sur ces prétextes de traitement différencié, ni superposition exacte entre illégitimité et illégalité. Un prétexte peut être accepté par une partie de la population et refusé par une autre, être illégitime y compris aux yeux d'une grande partie d'une population mais ne pas être illégal, ou encore être illégal mais ne pas être accepté comme illégitime, ce qui explique l'existence de débats sur ce critère et de comportements variés et contradictoires. La question linguistique en offre un exemple significatif.

Les critères d'illégitimité

On peut développer au moins 6 critères qui permettent de considérer illégi-

21 Ce texte est une version adaptée de l'article de Ph. Blanchet : « Droits linguistiques et glottophobie », magazine en ligne *Dièse*, 14 mars 2021, <https://dieses.fr/droits-linguistiques-et-glottophobie>.

22 Elle est par exemple beaucoup plus répandue au Canada où des décisions de justice confirment régulièrement l'existence de droits linguistiques et de discriminations linguistiques lorsque ces droits ne sont pas respectés pour certaines personnes ou parties de la population (voir le site <http://www.droitslinguistiques.ca>).

23 Suit la liste des motifs illégaux de distinction entre les personnes et entre les groupes.

time le traitement différencié de personnes et de groupes en fonction de leur(s) langue(s) :

- Les langues et façons de parler sont des caractéristiques des personnes au même titre que leurs origines, leurs convictions politiques ou syndicales, leurs convictions religieuses, leur genre, leur apparence physique, etc. : en effet, les langues et les expressions linguistiques des personnes contribuent de façon primordiale à leur socialisation, à leur développement éducatif et culturel, à leur personnalité, à leur(s) identité(s) individuelle(s), à leur façon d'être au monde et de l'interpréter, à leurs relations humaines et sociales ; ce ne sont pas des outils extérieurs à la personne ; amener ou forcer une personne à s'exprimer dans une ou d'autres langues que celle(s) qui la constitue en personne spécifique revient à imposer à la personne de se transformer en profondeur, de devenir étrangère à elle-même (on appelle aussi cela l'aliénation).
- Les langues et façons de parler sont des caractéristiques des groupes : les personnes vivent sauf exception dans des communautés sociales, et les langues et expressions linguistiques contribuent à la constitution de ces relations sociales, à leur développement, à l'expression et à l'identification des appartenances, aux particularités et créativité de ces communautés ; et ceci d'autant plus quand il s'agit d'une communauté linguistique car si les caractéristiques linguistiques qui la constituent disparaissent, la communauté disparaît en tant que telle (on appelle aussi cela un ethnocide).
- Les langues et façons de parler sont des ressources culturelles : la créativité intellectuelle et la transmission des patrimoines culturels spécifiques issus de cette créativité spécifique sont fortement liées aux langues (chants, oraliture, littérature, inventions, ethnosciences et ethnotechniques, éducation...) ; or il existe des droits culturels²⁴ qui impliquent la reconnaissance de droits linguistiques, d'autant qu'une expression culturelle est fortement modifiée voire annihilée si son ressort linguistique est détruit ou remplacé.
- Principe de liberté d'expression : si l'on considère que l'expression individuelle et collective doit être respectée, cela implique de considérer les moyens d'expressions, les ressources linguistiques, comme inaliénables ; une personne ou un collectif doivent dès lors pouvoir choisir les moyens qui leur permettent le mieux l'expression intime, profonde et assurée de leurs pensées et de leurs sentiments.
- Principe de démocratie : toute démocratie est, par définition, participative à des degrés divers (d'où parfois la nécessité regrettable de le préciser) ; la participation à la vie démocratique implique la liberté d'expression (cf. point précédent) ; empêcher une personne ou un groupe de s'exprimer à l'aide de ses propres moyens d'expressions limite ou empêche totalement la participation à la vie démocratique et l'exercice de la citoyenneté.

24 Cf. *la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, (UNESCO, 2005, ratifiée par la France et promulguée par le décret 2007-376 du 20 mars 2007 auquel renvoie la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Article 103).

- Existence de droits linguistiques : l'ensemble des points précédents a conduit à poser qu'il existe des droits linguistiques constitutifs des droits humains, comparables aux autres droits fondamentaux, inaliénables et universels ; leurs connexions sont d'ailleurs fortes : liberté de penser, de conviction, d'opinion syndicale ou politique, de création culturelle, d'éducation etc. ; ce dernier point a cristallisé la prise de conscience de l'illégitimité des différenciations à prétexte linguistique et a permis la transposition de l'illégitimité en illégalité.

Il ressort de cet argumentaire d'illégitimité qu'il apparaît inacceptable, sur le plan d'une éthique des droits humains, d'accorder à certaines personnes et à certains groupes le droit d'utiliser leur(s) langue(s) pour exister, pour penser et créer, pour s'exprimer publiquement, pour exercer une citoyenneté, alors qu'on l'interdit à d'autres personnes et d'autres groupes que l'on contraint d'adopter des langues, des ressources linguistiques, des façons de parler qui ne sont pas les leurs. Il s'agit bien alors d'un traitement différencié sur une base illégitime, d'une mise en situation d'inégalité, de l'exercice d'une domination, bref, d'une discrimination.

Les critères d'illégalité

Le critère d'illégalité est beaucoup plus évidemment établi. Tous les textes juridiques internationaux de protection des droits humains, des libertés fondamentales et contre les discriminations, dont plusieurs ratifiés et donc applicables par la France, considèrent les droits linguistiques comme fondamentaux et l'empêchement d'utiliser sa langue ou l'obligation d'en utiliser une autre pour accéder à ses droits comme une discrimination interdite et condamnée, entre autres, par les articles suivants :

- article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, ratifié par la France en 1980) ;
- articles 2.1 et 29.1 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (ONU ratifiés par la France en 1990) ;
- article 14 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (Conseil de l'Europe, ratifiée intégralement par la France en 1974) ;
- articles 21 et 22 de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux (Union Européenne, devenue contraignante pour tous les états les membres de l'UE en 2007)²⁵.

En termes d'illégalité des discriminations linguistiques, la France a donc déjà pris depuis les années 1970 des engagements juridiques internationaux (qu'elle ne respecte pas, cf. plus bas). Il est à cet égard frappant que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789 ne comporte aucune mention

²⁵ Le refus de ratification par la France de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* du Conseil de l'Europe, texte beaucoup plus modeste dans ses obligations que ceux cités ci-dessus, ne change rien sur ce point fondamental, quoi qu'on en pense souvent en ignorant les engagements beaucoup plus contraignants mentionnés ci-dessus.

de droits linguistiques, et l'on sait bien pourquoi : l'unicité linguistique a été construite à ce moment-là comme pilier de l'unité nationale, pensée comme ne pouvant fonctionner que sur la base d'une unification / uniformisation de la population.

L'article 11 de la DDHC protège cependant la liberté d'expression et peut, d'une certaine façon, être considéré comme un frein à la glottophobie en France. Mais le seul cas connu est, à ma connaissance, l'annulation par le Conseil constitutionnel de certaines dispositions de la loi Toubon de 1994 (sur l'usage de la langue française) considérées comme trop attentatoires aux libertés linguistiques :

« La liberté proclamée par l'article XI de la Déclaration [des Droits de l'Homme et du Citoyen] implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée (...), qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

Pierre Encrevé, sociolinguiste conseiller auprès du Premier ministre Michel Rocard, en a tiré en 2005 la conclusion suivante : « Aujourd'hui, donc (...) il est constitutionnel de soutenir que la liberté de communication implique le droit de communiquer dans la langue et les termes de son choix... (Encrevé, 2005)

Enfin, la loi du 18 novembre 2016 dite "de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle » (alinéas II-1, II-2 et II-3 de l'article 86) a modifié l'article 225 du Code pénal portant sur les discriminations et y a ajouté des discriminations à prétexte linguistique :

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques [ou morales] sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».

La formulation en est particulièrement compliquée. On peut la reformuler ainsi : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles peuvent s'exprimer ou sont supposées pouvoir s'exprimer ou s'ex-priment effectivement dans une autre langue que le français (mais pas en fran-çais) ». En novembre 2020, l'Assemblée nationale a voté à une large majorité l'ajout du terme « l'accent » dans cette liste pour interdire explicitement que des personnes soient discriminées au prétexte de leur prononciation du français. Cet ajout doit être confirmé par le Sénat au cours de l'année 2021.

L'illégalité du traitement différencié des personnes sur la base de leurs pratiques linguistiques est ainsi clairement confirmée à différents niveaux juridiques (internationaux et nationaux).

La glottophobie, un problème sociopolitique majeur

C'est pour insister sur le fait que la glottophobie, comme la xénophobie, l'homophobie ou l'islamophobie entre autres, stigmatise, discrimine, exclut des personnes et non des langues (qui sont des abstractions et ne sont pas sujettes du Droit, qui n'existent pas sans les personnes qui les parlent), de façon arbitraire, illégitime et illégale que j'ai forgé et diffusé ce terme (Blanchet, 2010, 2013 et 2016).

Il présente l'intérêt de déplacer la question des discriminations à prétexte linguistique : la sortir du champ linguistique pour la positionner pleinement dans le champ sociopolitique. L'inscription dans le paradigme des discriminations et des stigmatisations en -phobie (au sens sociopolitique et non psychologique du suffixe), permet d'indiquer clairement que toute hiérarchisation des langues et des façons de les parler est aussi arbitraire et inacceptable qu'une hiérarchisation, par exemple, des couleurs de peau, des religions, des genres, et que dans tous ces cas, ce sont les personnes et les groupes humains qu'on hiérarchise à travers le prétexte de la hiérarchisation de leurs attributs linguistiques, phénotypiques, religieux, sexuels...

Une glottophobie instituée et banalisée au « pays des Droits de l'Homme »

La place manque ici de donner des exemples concrets de discriminations glottophobes pourtant extrêmement fréquentes et banales en France dans tous les domaines – éducation, emploi, justice, santé, logement, services publics, vie politique, médias, entreprises, relations interpersonnelles – dans l'ensemble des activités de parole (professions les plus directement touchées). On en trouvera notamment dans mes livres (Blanchet, 2016²⁶ et Blanchet et Clerc Conan, 2018).

Il reste à examiner les raisons à la fois de cette généralisation, de cette banalisation, de cette acceptation qui fait que la grande majorité des Français et des Françaises ne considère pas ces discriminations comme des discriminations. Un des éléments tient dans la vision réductrice et erronée de ce qu'est une langue et sur laquelle je ne m'étendrai pas ici : un code, un outil, aux éléments constitutifs prédéfinis en nombre clos (vocabulaire, grammaire...), qu'on pourrait utiliser plus ou moins « bien », voir « maîtriser », comme un peintre ou un mécanicien leurs instruments. Cela extrait les langues du champ humain et social, empêche d'y appliquer le critère d'illégitimité. C'est une conception préscientifique des langues comparable à celle qu'aurait aujourd'hui un géographe ou un astrophysicien qui continuerait à affirmer que la terre est plate et que le soleil tourne autour. Et si, pour les langues, la révolution copernicienne n'a pas eu lieu, c'est parce que cette conception est directement reliée à un projet sociopolitique qu'elle contribue à construire et dont elle est le résultat, en un cercle vicieux.

Une idéologie linguistique nationale qui masque la glottophobie

La majorité des décideurs politiques ignore les textes internationaux ratifiés

²⁶ Ainsi que dans plusieurs de mes conférences filmées, liens sur <https://perso.univ-rennes2.fr/philippe.blanchet>.

par la France et ne voit pas que la politique linguistique française constitue un manquement grave aux Droits humains.

C'est que le français a été érigé en véritable religion d'État en France, totem central de l'unité nationale (pensée comme une uniformisation autour d'une langue commune unique et unifiée) depuis la Révolution, surtout à partir de la Terreur et d'autant plus à partir de la mise en œuvre d'une politique coloniale offensive aussi bien intérieure qu'extérieure par la IIIe République. L'histoire de France est jalonnée depuis 1793 par des textes législatifs et réglementaires qui imposent l'usage unique du français normé et interdisent l'usage d'autres langues, excluant même souvent les variétés sociales, régionales, etc. du français lui-même. De nombreux chercheurs analysent en ces termes de religiosité, à peine métaphoriques, le rapport au français entretenu en France depuis deux siècles de B. Cerquiglini, 2003, 2007 à H. Walter, 1988, d'E. Charmeux, 1989 à J.-M. Klinkenberg, 2001, de P. Bourdieu, 1982, 2001, 2007 à L.-J. Calvet (2001).

Le français fait dès lors l'objet d'une adoration sans bornes (une glottomanie), d'une croyance qui échappe à toute rationalité critique, d'une sacralité dont découlent de nombreux tabous (exprimés sous l'idée globale de « dialectes » ou de « patois » inférieurs à propos d'autres langues et sous le nom global de « faute » à propos de la diversité des pratiques « impures » du français – qui sont parfois rejetées hors de la langue par un « ce n'est pas français »).

« (...) l'idéologie linguistique française (ILF), (...) instaurait le culte de la langue française (orale et écrite) en religion d'État ; d'où il suivait que le citoyen devait non seulement parler français mais ne parler que français en France. [...] On peut caractériser l'ILF en quelques phrases : s'il y a des droits linguistiques, ils ne peuvent être que les droits exclusifs de la langue française ; laquelle, figure par excellence de l'identité unitaire de la nation, a tous les droits » (Encrevé et Braudeau 2007, 23).

L'idéologie nationale, construite à leur profit par les détenteurs du pouvoir étatique, a fait du français la langue emblématique d'une certaine conception d'une identité française (comme communauté homogène) dans une certaine conception (ethniciante²⁷) de cette société. Elle n'a retenu qu'un certain français et rejeté les autres (régionaux, banlieusards, populaires, jeunes, métissés, hors de France, etc.) avec les autres langues de la population. Elle a posé comme modèle, comme filtre d'accès à la promotion sociale, au pouvoir politique et culturel, voire économique, le français « surnormé » élaboré par l'Académie française pour distinguer les dominants (aristocrates et grands bourgeois) et les dominé-e-s (le peuple, les « provinciaux », les paysans, les ouvriers...). Elle a ainsi instauré un deuxième niveau de discrimination : non seulement c'est la langue de certains Français qui a été imposée à d'autres Français, mais c'est aussi le français artificiellement standardisé des dominants qui est exigé pour avoir accès au capital symbolique (linguistique, culturel, éducatif, politique et donc souvent aussi économique) et aux droits. Les locuteurs d'autres variétés linguistiques (façons diverses de parler le français, par exemple avec un « accent ») en sont exclus, sauf à renoncer à leurs propres identités linguistiques et à se soumettre.

27 Une ethnie est un groupe humain partageant une même langue et une même culture, qui, parfois, se pense descendant d'ancêtres communs (d'où le mythe du « nos ancêtres les Gaulois » en France).

Toutes les analyses de la mise en place des processus glottophobes de sélection et d'exclusion linguistique convergent sur le rôle clé joué par l'école, comme instance glottopolitique par laquelle l'État inculque et généralise cette idéologie linguistique (P. Bourdieu, B. Lahire, E. Bautier). L'école est le lieu principal (mais pas le seul, les médias aussi, cf. ci-dessous) où est cultivée, imposée, justifiée l'hégémonie d'une certaine langue et d'une certaine norme de cette langue.

Le modèle dominant est en général celui du « monolingue natif maîtrisant parfaitement une norme écrite de type littéraire ». Ce modèle exclut les variations et variétés populaires, locales, bilingues, plurilingues, les autres langues notamment minoritaires, les styles individuels ou socioculturels, etc. Les enquêtes révèlent des propos et comportements glottophobes banalisés, extrêmement fréquents, dans tous les secteurs de l'Éducation Nationale, et pour cause, puisque sa mission est par définition fondée sur une glottophobie à appliquer et à faire pratiquer.

Dès lors, il n'est pas étonnant que l'on retrouve des propos et pratiques clairement glottophobes relevant de cette idéologie linguistique amalgamant langue française et identité nationale partout dans les médias de tous types, qui les diffusent largement, contribuant à leur banalisation, par exemple à travers des propos de responsables politiques de premier plan comme des ministres de l'éducation nationale ou le président de la République :

- « Mon véritable pays c'est la langue française » J. Lang, ministre de l'Éducation nationale, discours, 2001.
- « Il y a une seule langue française, une seule grammaire, une seule République » J.-M. Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, tweet 2017.
- « Parce qu'à ce moment-là, dans ce château, le roi a décidé que tous ceux qui vivaient dans son royaume devaient parler français » E. Macron, président de la République française, visitant une école, 16 septembre 2017, propos accompagné du tweet « Retour sur un acte fondateur de notre identité : l'ordonnance de Villers-Cotterêts »
- « La France naît de la langue et de l'État, les deux piliers de notre Nation. Il me semble qu'être français, c'est d'abord habiter une langue » entretien avec E. Macron L'Express, n° 3625 du mercredi 23 décembre 2020, pp. 20-27.

De tels propos paraissent dès lors légitimes, et évidemment légaux, renforçant la légitimation perçue de la glottophobie.

Comment lutter contre les discriminations glottophobes ?

Un même combat pour toutes les formes d'expressions

Toutes les formes de discriminations doivent être combattues. D'ailleurs, elles sont souvent cumulées pour une même personne ou un même groupe. Mais l'idéologie nationale française rend la plupart des gens incapables d'imaginer qu'on puisse vivre et agir ensemble, faire société, en étant plurilingues et sans employer une langue unique prétendue commune et strictement normalisée. Et pourtant ça fonctionne ainsi, de façon officielle ou spontanée, presque partout dans le monde : on y respecte les personnes au lieu de respecter une langue.

On l'imagine si difficilement qu'on a encore plus de mal à y inclure des langues venues d'ailleurs, apportées par des personnes dites « étrangères » ou « immigrées » (par rapport aux "déjà là" qui descendent toujours d'immigré·e·s plus anciennement arrivé·e·s). Par exemple, la France pose comme condition aux enfants non francophones d'apprendre d'abord le français pour avoir ensuite accès à l'éducation ou même aux classes dites « ordinaires ». C'est une discrimination interdite par la Convention des Droits de L'Enfant, ratifiée par la France et... affichée dans toutes les écoles. Il suffirait pourtant de laisser les enseignant·e·s leur parler dans une autre langue s'ils/elles le peuvent, ou leur fournir des aides, ou mettre en œuvre des modalités pédagogiques de coopération plurilingue entre les élèves. Ça se fait dans d'autres pays.

Autre exemple : la France pose un obstacle linguistique similaire aux couples mariés dont une personne n'est pas française pour l'autoriser à vivre en France avec son conjoint : la venue, le séjour, la vie commune en France ne sont autorisés que si le conjoint étranger réussit un test de français. C'est bien sûr totalement attentatoire aux droits humains, contraire au Code civil (qui impose une vie commune aux couples mariés) et aux directives européennes sur le regroupement familial.

Dans le projet de « Mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité réelle » annoncé par le gouvernement français en mai 2016, il est dit que « Pour permettre à chacun d'être en capacité de s'insérer pleinement dans la République, lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux qui freinent l'ascension sociale, agir contre les discriminations et s'attaquer aux mécanismes qui cloisonnent la société française, le Gouvernement a décidé de renforcer sa politique en faveur de l'égalité réelle ». Et comme premier point de lutte contre les discriminations, on trouve : « Permettre à tous de mieux maîtriser la langue française » avec cet argumentaire : « Six millions de personnes en France rencontrent encore des difficultés dans le maniement du français. Le projet de loi Égalité et citoyenneté renforcera la priorité nationale accordée à l'amélioration de la maîtrise de la langue française²⁸ au sein des dispositifs de la formation tout au long de la vie et d'intégration des étrangers ». Il n'est pas question ni de rendre le français plus accessible (on remarque d'ailleurs que le texte n'applique pas les rectifications de

28 L'expression courante en France « maîtrise de la langue » est elle-même scientifiquement absurde et empreinte d'idéologie linguistique.

l'orthographe de 1990 et écrit maîtrise avec un î), et encore moins d'accueil des langues régionales ou des étrangers. On ne cherche pas à modifier ce qui constitue un barrage massif (le français unique et compliqué), ce qui provoque la discrimination et l'exclusion : on cherche juste à aider les discriminé·e·s et les exclu·e·s à franchir ce barrage en transformant leurs pratiques linguistiques. Imaginerait-on qu'on dise aux personnes à la peau foncée « pour vous aider à vous intégrer dans un pays où la norme est la peau claire, on va vous blanchir la peau » ?

Une conséquence est que le plurilinguisme diminue très vite, en 3 ou 4 générations, à cause du modèle monolingue français. On se prive d'un immense réservoir de compétences linguistiques. Pourtant, la diversité linguistique fonctionne de façon officielle ou spontanée presque partout dans le monde. Les langues dites « d'origine », comme toutes les langues (y compris celles qu'on méprise sous le nom de « dialecte » ou de « patois »), sont en effet des ressources, des richesses, qu'une certaine vision française transforme en « handicap », en « barrière ». Mais on peut changer la société pour qu'elle devienne plus accueillante en mettant fin à toutes les discriminations, y compris glottophobes.

Nécessité d'une action à plusieurs niveaux et plusieurs échéances

Face à une glottophobie aussi répandue, structurée, instituée, afin de fissurer l'hégémonie et développer un projet de société alternatif, la lutte contre les discriminations doit être menée sur trois niveaux simultanément et de façon progressive dans le temps :

- Un niveau global : des actions globales portant sur l'ensemble de la société comme la modification de l'article 225 du Code pénal, l'officialisation des droits culturels, la jurisprudence lors de l'application des textes juridiques internationaux ou nationaux, la politique linguistique, la politique identitaire nationale, les conceptions des droits humains, les discours politiques et médiatiques, etc.
- Un niveau intermédiaire : des actions éducatives à tous niveaux car on a vu à quel point, notamment, l'éducation nationale joue un rôle absolument central dans l'éducation à la glottophobie et pourrait donc jouer le même rôle pour éduquer contre la glottophobie, mais cela implique un renversement copernicien du rapport aux langues — et notamment au français — entretenu dans cette institution et dans l'ensemble de l'État dont elle est un instrument (cf. niveau 1).
- Un niveau de terrain : des actions au quotidien de chacun·e d'entre nous pour transformer nos représentations de ce que sont les langues et les façons de les utiliser, pour s'interdire des propos et comportements glottophobes, pour ne pas laisser de tels propos et comportements être produits sans réagir, pour donner à nos enfants une éducation non glottophobe, etc.

En termes de progression dans cette reconfiguration non glottophobe de la société française, notamment pour mettre en place une éducation non glottophobe et même antiglottophobe, on peut proposer trois grandes étapes tuilées :

- à court terme, préparer les élèves à s'adapter aux exigences du système dominant mais avec une conscience critique des discriminations que ce système impose ;
- à moyen terme, mettre le système en mouvement en y introduisant des changements de l'intérieur (rectifications de l'orthographe, variations, plurilinguismes...);
- à long terme, combattre le système lui-même et en éliminer ces exigences d'exclusion de la pluralité linguistique pour les remplacer par des exigences d'acceptation de la pluralité.

Bibliographie

CARLES P. & BOURDIEU P., 2007, *La sociologie est un sport de combat*, C-P Productions VF Films ADAV [distribution].

BAUTIER E., 2007, « Langue et discours : tension, ambiguïté de l'École envers les milieux populaires », *Le français aujourd'hui*, n° 156, pp. 57-66.

BENBASSA E. (Dir.), 2010, *Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations*, Larousse, Paris.

BLANCHET, Ph. & CLERC CONAN, S., 2018, *Je n'ai plus osé ouvrir la bouche... Témoignages de glottophobie vécue et moyens de se défendre*, Limoges, Lambert-Lucas.

BLANCHET Ph., 2010, « Post-face en forme de coup de gueule : pour une didactique de l'hétérogénéité linguistique - contre l'idéologie de l'enseignement normatif et ses discriminations glottophobes, in V.Feussi, M. Eyquem-Lebon, A. Moussirou-Mouyama & Ph. Blanchet, (Dir.), *Hétérogénéité sociolinguistique et didactique du français. Contextes francophones plurilingues, Cahiers de Linguistique*, n° 35/2, pp. 165-183.

BLANCHET Ph., 2013, « Repères terminologiques et conceptuels pour identifier les discriminations linguistiques » dans Bulot, T. (Dir.), *Normes et discriminations. Frontières, espaces et langues, Cahiers Internationaux de Sociolinguistique 4*, Paris, l'Harmattan, pp. 27-36.

BLANCHET Ph., 2014, « La "maîtrise de la langue" confrontée aux pratiques sociolinguistiques. Regard sociodidactique sur la face glottophobe d'une notion glottomaniaque », *Langues des élèves langue(s) de l'école, revue Diversité*, n° 176, CNDP, pp. 39-47.

BLANCHET Ph., 2019, *Discriminations : combattre la glottophobie*, Limoges, Lambert-Lucas, [1^{re} édition chez Textuel en 2016].

BOURDIEU P., 1982, *Ce que parler veut dire, l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.

- BOURDIEU P.**, 2001, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Le Seuil.
- CALVET**, 2001 L.-J., *Linguistique et colonialisme. Petit traité de glottophagie*, Paris, Payot [1^{re} éd. 1974].
- CERQUIGLINI B.**, 2003, « Le français, religion d'État ? », *Le Monde*, 26 novembre.
- CERQUIGLINI B.**, 2007, *La langue orpheline*, Paris, Éditions de Minuit.
- CHARMEUX E.**, 1989, *Le « Bon » Français ... et les autres, normes et variations du français d'aujourd'hui*, Toulouse, Milan.
- ENCREVÉ P. & BRAUDEAU M.**, 2007, *Conversations sur la langue française*, Paris, Gallimard.
- KLINKENBERG, J.-M.**, 2001, *La langue et le citoyen*, Paris, PUF.
- LAHIRE, B.**, 2008, *La Raison scolaire. École et pratiques d'écriture, entre savoir et pouvoir*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- WALTER H.**, 1988, *Le français dans tous les sens*, Paris, Laffont.

5.3 La discrimination par les langues : le travail du défenseur des droits

George PAU-LANGEVIN, adjointe de la Défenseure des droits

Présentation du Défenseur des droits

J'interviens en tant qu'adjointe à la Défenseure des droits, chargée des questions de discriminations depuis novembre 2020. Le Défenseur des droits a été créé à l'occasion de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Il est aujourd'hui chargé de défendre les droits des usagers des services publics, de défendre et promouvoir les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité, de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Depuis décembre 2016, le Défenseur des droits est également chargé de protéger les lanceurs d'alerte.

Les compétences du Défenseur des droits se déclinent autour de deux leviers d'action

La protection des droits et des libertés se traduit par le traitement des réclamations qui lui sont adressées. Le Défenseur des droits peut être saisi directement et gratuitement par toute personne, y compris un enfant ou un mineur de moins de 18 ans, qui considère que ses droits ont été lésés. La saisine indirecte est également possible, notamment par des associations de lutte contre le racisme. Dans ce cas, il est nécessaire de recueillir le consentement de la personne concernée. La saisine peut s'effectuer par internet, par le biais des délégués du Défenseur des droits ou par courrier, sans affranchissement nécessaire.

De surcroît, le Défenseur des droits a lancé le 12 février 2021 la plateforme de signalement des discriminations, annoncée en décembre par le Président de la République. Intitulé 39 28-Antidiscriminations.fr, ce dispositif constitue un service de signalement et d'accompagnement des victimes de discriminations. Dotée d'un tchat et d'un accès aux sourds ou malentendants, cette plateforme est destinée aux personnes victimes ou témoins de discriminations, quel qu'en soit le motif (origine, handicap, sexe, etc.) et le domaine (emploi, logement, accès à un service, etc.). Des juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les plaignants.

Le Défenseur des droits peut demander des explications et la communication de toute information utile à l'instruction et au règlement du litige, convoquer le mis en cause ou procéder à des vérifications sur place. Il dispose également d'importants pouvoirs d'action : médiation et résolution amiable des différends, transaction pénale, saisine du procureur de la République ou des autorités disciplinaires, observations devant les juridictions en tant qu'*amicus curiae* (personnalité que la juridiction civile peut entendre sans formalités dans le but de rechercher des éléments propres à faciliter son information).

L'institution déploie également une action de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits avec notamment la publication d'études sur les ruptures d'éga-

lité et de guides pratiques. Le Défenseur des droits s'appuie sur de nombreux juristes présents au siège ainsi que sur un réseau national de délégués présents sur l'ensemble du territoire dans l'hexagone comme en outremer qui assurent des permanences dans près de 680 points d'accueil.

Rappel : définitions de la discrimination. Le refus de toute discrimination est une notion inspirée plutôt du droit européen. La loi n° 2008-496 du 28 mai 2008 a transposé en droit interne cinq directives européennes relatives à l'égalité de traitement et elle précise des notions qui figuraient dans notre Code Pénal depuis 1972, mais sans être assez précisément définies.

La discrimination est pénalement sanctionnée à l'art 225 -1 et suivants du Code Pénal. Elle est définie comme toute distinction opérée entre des personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur apparence physique, de leur patronyme, ... de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une prétendue race, ou une religion déterminée ».

Elle est par ailleurs prévue dans le Code du Travail, notamment à l'article L 1132-1 qui dispose : « aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de nomination, de l'accès à un stage ou à une formation, ne peut être sanctionnée ou licenciée, en raison de son origine de son sexe, son orientation sexuelle, ... de son nom de famille, ... de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français. »

En cas de litige, le réclamant produit des éléments présentant l'inégalité de traitement, et il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée par un élément objectif étranger à toute discrimination. L'art L 1142 interdit de mentionner dans toute offre d'emploi, le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, ou de prendre en considération le sexe, la situation de famille ou la grossesse.

D'autres mentions éparses dans les codes peuvent concerner la lutte contre les discriminations.

Les saisines traitées par le Défenseur des droits en liaison avec les problèmes de langue

Dans divers dossiers, traités par le Défenseur des droits, la question de la langue a été évoquée. S'agissant du droit des étrangers, une maîtrise suffisante de la langue est souvent exigée comme signe d'intégration, d'où un certain nombre de difficultés, même s'il ne s'agit pas à proprement parler de discriminations.

1°) Ainsi le mariage ouvre le droit de réclamer la nationalité française, mais un niveau suffisant de connaissance de la langue française est requis, habituellement évalué par entretien avec les agents de la Préfecture. Ceux-ci avaient rejeté la demande d'une jeune femme en considérant son niveau insuffisant, malgré la production d'un certificat attestant d'un niveau de connaissance de la langue française égal ou supérieur au niveau B1 du cadre européen de référence pour les langues. Le Défenseur des droits saisi a rappelé aux services préfectoraux que depuis une

circulaire du 30 novembre 2011, l'attestation suffisait sans qu'il y ait une vérification de niveau par les agents de la Préfecture en sorte qu'un règlement amiable a pu intervenir le 11 mars 2019. Sur le même thème, l'institution est aussi intervenue pour une ressortissante chinoise mariée à un Français qui ne parvenait pas à obtenir un titre de résident pour 10 ans, faute d'un niveau suffisant de français, malgré les justificatifs de formation fournis. Le Défenseur des droits a rappelé que cette délivrance était de plein droit depuis la loi du 7 mars 2016, pour un conjoint de français, sous réserve qu'elle justifie de son intégration républicaine, ce qui était bien le cas.

2°) Dans un autre règlement amiable du 4 juin 2018, relatif à une admission exceptionnelle au titre de l'asile, pour une personne menacée dans son pays, le Nigeria, en raison de son homosexualité, le Défenseur des droits, pour argumenter son soutien à une admission exceptionnelle au séjour, a souligné l'intégration de la personne dans la société française, se manifestant notamment par son insertion professionnelle, par le respect de la législation fiscale et par sa capacité à s'exprimer en français.

3°) Dans un autre règlement amiable du 1er octobre 2019, le Défenseur des droits avait été saisi cette fois du cas d'une personne à qui l'Ofpra demandait de s'exprimer en français pour l'entretien avec l'officier relatif à sa demande d'asile, alors qu'elle ne maîtrisait pas cette langue. Suite à l'intervention du Défenseur des droits, l'Ofpra a accepté de modifier la langue dans laquelle elle pourrait s'exprimer au cours de l'entretien.

4°) Pour les enfants allophones, l'inscription à l'école peut s'avérer fort compliquée. Malgré des tests de positionnement, souvent, ils ne parviennent pas à obtenir une affectation dans un établissement et par voie de conséquence n'ont pas accès aux bourses.

5°) S'agissant des mineurs en zone d'attente, pratique que le Défenseur des droits conteste fermement, ce dernier a eu l'occasion, dans une décision de juin 2017, non seulement de recommander une information claire aux parents (qui se présentent comme tels en venant chercher l'enfant), et de désigner un administrateur ad hoc pour l'enfant, mais surtout de fournir à celui-ci une information précise, adaptée à son âge et à son degré de maturité, dans une langue qu'il comprend.

6°) Dans une décision originale du 7 juin 2019, le Défenseur des droits a été saisi cette fois par un professeur des Universités, appelé à faire une lettre de soutien à la candidature d'une ancienne étudiante de son établissement, à un master. Il lui était demandé de le faire en anglais alors qu'il voulait s'exprimer en français, en sorte qu'il n'a pas pu exprimer son soutien. Suite à l'intervention du Défenseur des droits, l'école a mis en place, pour l'avenir, un formulaire en français.

La langue, nouveau critère de discrimination reconnu par la loi française

Depuis l'adoption de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle²⁹, constitue désormais une discrimination, toute distinction opérée entre les

²⁹ LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

personnes physiques sur le fondement de leur capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français. Le critère de non-discrimination en raison de la langue est ainsi, opérationnel dans les domaines de l'emploi privé (l'article L.1132-1 du Code du travail) mais également dans l'accès aux biens et aux services privés. Ces dispositions ont ajouté le 23^e critère de non-discrimination par la modification de la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, alignés sur la liste des critères de l'article 225-1 du code pénal.

La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français peut être interprétée de plusieurs manières, à savoir :

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles sont capables ou supposées capables de s'exprimer dans une ou plusieurs langues en plus du français, c'est-à-dire **parce qu'elles sont plurilingues et non monolingues de langue française**.

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ne sont pas capables ou supposées pas capables ou pas assez capables de s'exprimer dans une ou plusieurs autres langues en plus du français, c'est-à-dire **parce qu'elles sont monolingues de langue française et non bilingues ou plurilingues**.

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles peuvent s'exprimer ou sont supposées pouvoir **s'exprimer ou s'expriment effectivement dans une autre langue que le français mais pas en français**³⁰.

Ces trois significations ne sont pas nécessairement exclusives les unes des autres. Le texte prévoit une exception quand la différence de traitement à l'embauche « constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée ». Par conséquent, désormais, on ne peut plus exiger en France qu'une personne soit monolingue en français, ou qu'elle s'exprime en français, ou encore à l'inverse qu'elle soit plurilingue et puisse s'exprimer dans une autre langue que le français, sauf pour l'accès à des emplois où l'un de ces trois cas de figure constitue une exigence essentielle, justifiable et proportionnée pour l'exécution des tâches professionnelles visées.

Réserves du Défenseur des droits sur l'introduction des critères sur la langue et les accents

Le Défenseur des droits Jacques Toubon avait eu l'occasion de s'exprimer à diverses reprises sur ce sujet, le 19 juillet 2016, lors de la préparation de la loi sur l'égalité réelle, puis en janvier 2020, concernant la proposition de loi sur les accents.

Il estimait que la discrimination en raison d'un accent régional pouvait être appréhendée avec un autre critère existant, comme le critère de l'origine. L'origine

30 Retour sur un nouveau cas de discrimination : la « discrimination linguistique » (kpratique.fr).

peut renvoyer à une origine provinciale, bretonne, ou catalane voire celui du lieu de résidence, adopté en 2014.

Déjà l'introduction du critère relatif à la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français lui avait semblé peu claire. L'idée de départ semblait être de protéger les personnes parlant des langues régionales ou maniant mal le français. Mais il s'avère le plus souvent contre productif en droit du travail puisque la maîtrise de langues étrangères est une compétence recherchée. De fait, le Défenseur des droits l'a utilisé une seule fois pour le refus d'ouverture d'un compte bancaire opposé à un ressortissant américain car il ne serait pas à même de comprendre les conditions de fonctionnement du compte et de communiquer avec un conseiller bancaire.

Jacques Toubon n'était pas partisan d'une augmentation de la liste des critères prohibés de discrimination :

« Cette diversité conséquente de critères (par exemple la domiciliation bancaire) ... a pour effet de masquer la véritable philosophie de la lutte contre les discriminations. Le droit de la non-discrimination devient peu à peu le droit du détail ou de la transcription factuelle d'une situation éparse. Nous nous éloignons peu à peu du fondement essentiel rappelé par la place de l'interdiction des discriminations dans le Code pénal : l'atteinte à la dignité humaine. Cette perte de sens conduit également à une perte de valeur de l'objectif de lutte contre les discriminations par une perte d'essence. L'accent, avec d'autres critères, nouvellement apparus, produit un éclatement du droit de la non-discrimination mais aussi un manque flagrant de cohérence. Cela rend le droit de la non-discrimination difficile d'approche et perdant donc en effectivité, d'autant que les nouveaux critères n'apportent pas ou peu de protection supplémentaire. »

Un critère protégé par le droit communautaire

Dans le droit de l'Union, la langue n'est pas reconnue comme constituant, en soi, une caractéristique protégée distinctement. Elle peut néanmoins faire l'objet d'une protection au titre de la directive sur l'égalité raciale, dans la mesure où elle peut être liée à l'origine ethnique ou raciale. La CJUE (Cour de justice des Communautés européennes) s'est aussi prononcée en faveur d'une protection de la langue via le motif de la nationalité. La CJUE a souligné à de nombreuses reprises que les dispositions du Traité relatives à la liberté de circulation des personnes visent à faciliter, pour les ressortissants des États membres, l'exercice d'activités professionnelles de toute nature sur le territoire de l'Union et s'opposent aux mesures qui pourraient défavoriser ces ressortissants lorsqu'ils souhaitent exercer une activité économique sur le territoire d'un autre État membre, ce qui pourrait être le cas de restrictions tenant à la langue³¹.

Dans le droit du Conseil de l'Europe, la caractéristique de la langue est mentionnée à l'article 14 de la CEDH et à l'article 1^{er} du Protocole n° 12. De plus, tant la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil

31 Manuel de droit européen en matière de non-discrimination Édition 2018 (europa.eu)

de l'Europe de 1995³² que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires de 1992³³ imposent aux États qui y sont parties des obligations spécifiques en matière d'usage des langues minoritaires. L'article 6, paragraphe 3, de la CEDH garantit expressément le droit reconnu à toute personne accusée d'une infraction, d'être informée de ce qu'on lui reproche dans une langue qu'elle comprend et de se faire assister d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience. En règle générale, les affaires portées devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme à ce sujet ont trait au domaine de l'enseignement³⁴.

La France, elle, **a toujours refusé de ratifier** cette Charte Européenne des langues régionales et minoritaires, estimant qu'elle était contraire à sa constitution qui ne connaît pas de peuples minoritaires.

La lutte contre la glottophobie, un argument pour la cohésion nationale ?

Cependant, certaines associations comme DULALA, D'une langue à l'autre, qui constitue une référence dans l'éducation en contexte multilingue, font une présentation enthousiaste de la lutte contre la glottophobie, donc de ce nouveau critère de discrimination. Plus précisément, elles soulignent d'une manière plus générale, qu'accueillir les langues familiales des enfants favorise les apprentissages, l'inclusion et l'ouverture sur le monde. Elles prônent le droit de se dire français même si on a un accent, même si on n'est pas né ici.

Elles estiment que le multilinguisme dans notre société peut constituer un levier pour une société plus juste et inclusive, grâce à une éducation plus ouverte. Selon l'association, la diversité des langues et des cultures est une richesse : *avec Roland Barthes, il faut imaginer Babel heureuse.*

32 Conseil de l'Europe, Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, STCE n° 157, 1995.

33 Conseil de l'Europe, Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, STCE n° 148, 1992.

34 CouEDH, Affaire « relative à certains aspects du régime linguistique de l'enseignement en Belgique » c. Belgique, nos 1474/62 et 5 autres, 23 juillet 1968.

5.4 L'arabe pour tous, pourquoi ma langue est taboue en France ? (Seuil 2020)

Nabil WAKIM, journaliste, extraits sélectionnés par l'auteur

« Le bon Arabe, c'est celui qui choisit d'être le meilleur en français plutôt qu'en arabe »

Je suis né à Beyrouth, au Liban, en 1981, pendant la guerre, puis j'ai déménagé en France, à l'âge de 4 ans. Je suis devenu journaliste au *Monde*, j'écris et je parle un français châtié. Par contre, je suis nul en arabe. Pourtant, j'ai grandi avec. Plus encore : l'arabe est ma langue maternelle. Celle que m'a parlée ma mère à la naissance, celle de mes premiers jeux d'enfant, celle de mes plats préférés. Quelque part entre mes 4 ans et mes presque 40 ans, j'ai perdu l'arabe en cours de route. Sans vraiment y faire attention, sans vraiment savoir pourquoi. Pendant toute mon adolescence, j'ai chassé l'arabe de ma vie : j'étais Français, je parlais français, j'avais des bonnes notes en français, les choses étaient très simples. Rien ne m'ennuyait plus que les vacances estivales au Liban, où je devais supporter l'ingrat rituel familial, heureusement atténué par les quantités de houmous et de knéfé que cela permettait d'ingurgiter. J'ai refusé bêtement d'apprendre l'arabe, j'ai écouté les sermons de ma grand-mère avec une moue amusée et frondeuse. Et me voilà, à 38 ans, incapable de soutenir une conversation décente. Oh, bien sûr, je sais commander un *chich taouk* dans un restaurant ou échanger une ou deux politesses avec un chauffeur de taxi. Mais je ne comprends pas combien je dois payer s'il ne bascule pas vers l'anglais ou le français – autant dire que, dans un pays comme le Liban, c'est une bonne technique pour se faire souvent arnaquer. Je ne peux pas écouter les infos à la radio ou à la télévision – ce qui est quand même ridicule quand on est journaliste. Alors mener une interview ou faire un reportage en arabe ? Impossible. Je parle pourtant un anglais teinté d'accent yankee et un espagnol andalou aux sonorités chantantes. Mais je suis analphabète dans ma langue maternelle. Et depuis dix ans, je suis paralysé : impossible de parler l'arabe, impossible de ne pas le parler.

Le même sentiment me submerge, avant même de savoir que je vais aller au Liban. Je pense des mois à l'avance à la scène qui va immanquablement se produire à l'aéroport. L'avion atterrit à l'aéroport Rafic-Hariri, les passagers applaudissent. Le soleil et la chaleur humide nous saisissent en sortant. Jusqu'ici tout va bien. Et puis je me dirige vers le contrôle de police. Mon angoisse monte d'un premier cran. Je tends mon passeport au type dans sa guérite. Mon passeport français, mais bon. Je m'appelle Nabil et je suis né à Beyrouth, pas besoin de travailler à la CIA pour comprendre que je suis Libanais. D'autant plus que je donne aussi un mystérieux papier froissé, un extrait d'acte de naissance en arabe agrémenté d'une photo absolument flippante de mes 14 ans, époque bénie où mes week-ends insoucians étaient consacrés à jouer à *Warcraft II*. Il me regarde. Il plisse les yeux. Dit un truc en arabe que je ne comprends pas à son collègue. Je transpire encore plus que d'habitude. J'observe que mon frère et ma sœur sont déjà passés sans encombre. Ma tête s'emballé : « ils » ne vont pas me laisser rentrer et je ne saurais pas quoi répondre. Je ne sais pas expliquer que je viens voir ma grand-mère, me baigner, manger du *mloukhié* et acheter des pâtisseries

à la pistache. Le type est en général un peu empoté et me pose toujours la même question molle : « *C'est quoi le nom du village, là ?* » « *Karkha* », je réponds. Le village d'origine de mon père, perdu quelque part dans le sud du Liban. Souvent, il me demande aussi : « *Où est-ce que ça se trouve, précisément ?* » J'ai retenu l'expression « *Bil jnoub* » (« *dans le Sud* »), pour avoir un vague truc à répondre. Ça se corse. S'il me demande autre chose, je suis mort. Ma seule technique, c'est de coller un sourire idiot à mes lèvres et de hocher la tête, comme si j'étais un raélien prêt à être dépouillé sur-le-champ de tous mes biens avec dévotion. Pendant des années, chaque voyage au Liban commençait par ce grand moment de honte. Je ne sais même pas comment on dit « *honte* » en arabe.

Les Français qui font semblant de parler arabe disent la « *hchouma* ». Moi, j'ai jamais entendu ce mot. Le Larousse arabe (oui, ça existe) m'apprend que la *hchouma* est plutôt une « *inconduite qui suscite la honte* ». « *Avoir un comportement que la communauté qualifie de hchouma consiste à se déconsidérer et à entraîner la désapprobation, le discrédit sur soi* », explique l'anthropologue Marie-Luce Gélard. C'est peut-être un mot qu'on n'emploie qu'au Maghreb, mais ça correspond assez bien à ce que je ressens.(...)

Quand j'étais en seconde, dans un lycée de centre-ville à Lyon, le proviseur me trouvait trop agité, même si mes notes n'étaient pas si mauvaises. Il avait alors proposé un deal au conseil de classe : Nabil peut passer en première, mais il change de lycée, pour aller dans un établissement où il aura des cours d'arabe. Il est Arabe, qu'il aille donc avec les Arabes. À l'époque, la proposition m'avait semblé si saugrenue que je n'y avais pas prêté attention : c'était évident qu'il s'agissait de me dégrader, de m'envoyer vers un bahut moins coté, pour se débarrasser de moi. J'ai refusé en prenant des grands airs et j'ai fini par passer en première. Peut-être ai-je écarté cette possibilité d'apprendre l'arabe parce que j'avais totalement intégré l'idée qu'apprendre l'arabe ne servait à rien pour avancer dans la vie. Puisque l'arabe a une faible valeur sociale, pourquoi passer du temps à apprendre une langue qui pourrait m'enfoncer davantage dans des stéréotypes ? À partir du moment où mon cerveau a compris qu'apprendre l'arabe n'avait pas de bénéfice social, il a darwiniennement décidé que ce n'était pas un avantage dans l'évolution. Exit l'arabe, bienvenue l'anglais, l'espagnol, Emile Zola, le Scrabble et Serge Reggiani.

Presque tous les enfants d'immigrés que j'ai rencontrés à l'occasion de ce livre ont eu ce sentiment d'être passés à côté de l'arabe pour des raisons sociales. L'une de celles qui en parlent le mieux est la chanteuse Camélia Jordana. J'avoue que je connaissais mal ses chansons avant de découvrir par hasard qu'elle avait chanté en arabe sur son dernier album, *Lost*. Elle m'a reçu avec son très jeune chien dans son QG parisien, un hôtel de la porte Saint-Martin où elle connaît tout le monde. Et elle m'a raconté son enfance de filles d'immigrés algériens dans la banlieue de Toulon, dans le Var : « *J'ai l'arabe dans l'oreille depuis que je suis toute petite. L'arabe, c'est un souvenir de moi allongée sur la banquette chez ma grand-mère, les fesses en l'air, écoutant parler mes tantes et ma mère. Mais je ne comprenais presque rien, seulement certaines expressions : "viens", "ferme la porte", "éteins la lumière". Une manière de parler qui a l'air très directive, mais qui est aussi une marque d'intimité.* » En l'écoutant, je me suis vu, l'été, au Liban, bercé de

conversations en arabe auxquelles je ne comprenais que pouic, dans des effluves de sirop de rose et de knéfé. L'arabe du quotidien est une langue directive et fine à la fois : on parle à l'impératif aux gens qu'on aime. Les traductions en français rendent rarement justice à cet arabe parlé familier et bourru.

Camélia Jordana : « *C'est hyper frustrant pour moi de ne pas parler l'arabe. C'est une langue sublime, très philosophe, brillante, il y a une manière de dire les choses, pleine de punchlines, une forme de sagesse proverbiale.* » Oui mais. « *En même temps, quand j'étais ado, j'avais honte que ma tante et ma mère parlent arabe. Dans le Var des années 1990, le FN devait faire 90 % des voix, et moi j'avais droit à beaucoup de "sale Arabe" dans la cour de l'école. Je disais "parlez plus doucement", mais ma mère s'en fichait, elle continuait, et moi ça m'énervait...* ». Sur son album *Lost* – qui a connu un succès très modeste par rapport à ses premières chansons –, elle a tenu à chanter en arabe : il lui a fallu mobiliser sa mère, qui lui traduisait ses textes en lui laissant de longs messages vocaux sur WhatsApp. « *Quand j'ai dit que j'allais chanter en arabe, mon label n'était pas content. Ils m'ont prévenue que l'arabe, ça ne passait pas à la radio. Les seuls endroits où ça passe, c'est FIP et France Inter, parce que c'est des darons qui sont dans leurs fauteuils et boivent du cognac. Ils m'ont dit : "Mets du français dans ton album si tu veux que ça passe à la radio" – en même temps, je ne leur en veux pas, leur boulot c'est de s'assurer que je vais être diffusée...* »

(...)

Il y a trois ou quatre millions d'arabophones en France, mais l'arabe est perçu comme une langue qu'il faut refouler, qu'il ne faut pas mettre sur le devant de la scène. La sociologue et écrivaine Kaoutar Harchi explique pourquoi en des termes assez simples : « *C'est un concentré de stéréotypes racistes sur les Arabes, la langue est perçue comme dégoûtante, illégitime. Ça classe immédiatement – et ça décline surtout – de manière très rapide. Le sociologue Pierre Bourdieu dit que les langues valent ce qu'elles valent socialement.* » Qui détermine la valeur sociale d'une langue ? Est-ce qu'il y a une Bourse avec des ventes d'actions, des OPA, une commission de régulation ? Sur ce marché, la langue arabe en France ne s'échange visiblement pas très cher – du moins dans l'espace public.

La cinéaste Houda Benyamina m'a ainsi raconté que, dans sa famille, on parlait l'arabe à la maison, mais que l'école lui a vite fait comprendre que cette langue n'était pas la bienvenue. Elle a grandi dans un quartier populaire de Viry-Châtillon, en région parisienne. « *Au collège, je me souviens d'une conseillère d'éducation qui nous avait expliqué que c'était malpoli que nous parlions en arabe entre nous. Cela m'avait particulièrement énervée parce qu'elle était Américaine et parlait en anglais dans les couloirs avec les élèves anglophones. Elle avait le droit de parler en anglais et pas moi en arabe ? se souvient-elle. La plupart du temps, on ne te dit pas : ne parle pas l'arabe. Mais c'est de l'ordre du ressenti. Tu sais qu'il ne vaut mieux pas, tu gardes ta honte pour toi.* »

(...)

L'écrivaine franco-algérienne Leïla Sebbar raconte dans son livre *Je ne parle pas la langue de mon père* (Julliard, 2003) son dégoût pour cette langue « roulée, hurlée, violente et obscène » – elle a grandi dans une famille où le père, militant du FLN, était marié à une Française et parlait le français à ses enfants. Cette idée que l'arabe est une langue de voleurs et d'hommes sales réside tout entière dans l'expression populaire « travail d'Arabe ». Une tâche faite à la va-vite par quelqu'un qui ne sait pas ce qu'il fait, un boulot paresseux et sale. Le mot « arabe » lui-même est rarement utilisé de manière positive : les « beurs » et les « beurettes » sont sympas, l'Arabe est inquiétant et pauvre.

Comme me l'a dit la journaliste Nadia Daam, « quand tu es gamin et que tu vois que la langue qu'on parle à la maison, elle est utilisée pour ricaner, ça ne donne pas envie de se l'approprier ». « On le voit quand on fait venir des classes à l'Institut du monde arabe, raconte Bruno Levallois, ancien président du conseil d'administration et ancien inspecteur général d'arabe. *Beaucoup de Français enfants d'immigrés en sortent bouleversés de ce qu'ils apprennent soudain sur leur histoire. Ils se disent : « j'ai le droit d'exister et d'être fier de cette culture. C'est parfois un gros choc psychologique. »*

Un peu comme quand je cachais les gâteaux libanais que me donnait ma mère pour les anniversaires de mes copains d'enfance : un jour, j'avais entendu l'un d'eux déglutir de dégoût après avoir testé un nougat aux pistaches entouré de pâte d'abricot. Pendant des années ensuite, j'ai empilé les boîtes dans le tiroir de ma chambre pour les cacher du regard des autres, ne pas me taper la honte et ne pas attrister ma mère. La langue arabe, c'est comme une boîte de gâteaux libanais : je n'ai su que bien plus tard que les gens pouvaient trouver ça beau et bon, quand mes collègues de travail se pâmeraient devant des maamoules aux dattes ou des baklavas aux pistaches. Il m'a fallu du temps pour découvrir que la langue arabe pouvait être un avantage dans la vie, que ce n'était pas qu'une langue de pauvres, d'immigrés, de marginaux.

(...)

J'en viens à me demander si j'ai consciemment fait le choix de planquer mon arabe, pour être plus présentable. On dirait le sketch des Nuls sur l'épicier arabe. Chez le bien nommé Hassan Cehéf, on trouve de tout, il est toujours d'accord pour faire crédit et en plus il est gentil et vous offre un petit cadeau. Je trouve encore ce sketch très drôle, je dois reconnaître qu'il tape juste : l'Arabe arrangeant, celui qui trouve des solutions, on est d'accord pour lui laisser une place, s'il n'en bouge pas. C'est celui-là qu'on aime. Comme à l'époque coloniale, le bon Arabe, c'est celui qui ne se plaint pas et qui fait ce qu'on lui dit de faire. Le bon Arabe, c'est celui qui ne transforme pas le paysage avec sa langue, sa culture, sa religion. Le bon Arabe, c'est celui qui choisit d'être le meilleur en français plutôt qu'en arabe. Je me rends compte que je suis un peu comme ça. Je suis devenu journaliste, je suis prof à l'école de journalisme de Sciences Po, je connais les noms de tous les fromages de nos régions, les accents particuliers du français isérois et picard, les textes des chansons de la IIIe République et les noms des courants de la SFIO. En fait, le « bon Arabe », c'est moi. Celui qui n'a pas l'air trop Arabe. Celui qui ne parle pas l'arabe.

5.5 Questions et débat

Comment caractériser une pratique discriminatoire en terme linguistique ? Comment s'en prémunir et s'en défendre ?

Pour désigner une pratique discriminatoire, il faut pouvoir montrer qu'on a refusé un droit à quelqu'un (un emploi par exemple) en raison d'une exigence sur la langue qui n'était pas fondée. C'est le fait d'avoir lésé une personne dans un accès à un droit en prenant appui sur la question de la langue. Cela apparaît sur des cas individuels (ce qu'on appelle la discrimination directe) mais demeure très difficile à établir d'une manière plus large (discrimination indirecte qui désavantage une partie de la population). Pour George Pau-Langevin, le fait de dire que le français est la langue de la République ne constitue pas une discrimination indirecte.

Pour Philippe Blanchet il faudrait parler de discrimination à prétexte linguistique, ce ne sont pas tant les langues que l'on empêche d'exister, que les personnes empêchées d'exister pleinement à travers le rejet de leur langue. C'est un système structurel et systémique fortement invisibilisé en France. Cette posture glottophobe est complètement intégrée au point que les personnes ne se cachent pas pour disqualifier une personne dans ses droits par rapport aux langues car la plupart des gens ignorent la loi et notamment la ratification de la Charte des droits fondamentaux du conseil de l'Europe³⁵.

L'idée de pureté de la langue, de sacralisation d'un code et par analogie l'hermétisme entre les différentes variétés et le refus du mélange imprègne les usages et les règles, que peut-on en dire ?

Poser dans une langue légitime – le français – une norme, une certaine variété de français relève à la fois d'une idéologie ethno nationale (construire une nation avec une homogénéité ethnique par le partage d'une même langue et d'une même culture : ce qui n'était pas le cas au moment de la Révolution française où cohabitait une diversité de langues sur le territoire) – mais aussi d'une idéologie sociale, discriminante. En effet, la norme du bon français, dit correct, c'est le français des classes supérieures parisiennes. D'abord de la cour de France puis de la grande bourgeoisie. Jusque dans les années 1950 (cf les travaux de Pierre Fouché) le français utilisé comme norme de la bonne prononciation est celui parlé par des Parisiens éduqués qui mènent une conversation soignée. Il y a donc un effet de sélection sociale à travers la mise en valeur d'une norme arbitraire disqualifiant les autres et permettant d'effectuer des filtres d'accès au partage des ressources et du pouvoir. C'est donc une façon de mettre en place une hiérarchie sociale. Le français n'est pas une langue neutre : le français est la langue de certain·e·s qui a été imposée à tou·te·s, le système a installé une inégalité. Toute langue est le résultat de mélanges de langues précédentes : une langue pure n'existe pas. La pureté linguistique est un mythe, comme la pureté humaine. Ce sont des idéologies dangereuses mais aussi complètement fantasmagoriques. La plupart des gens n'utilisent pas le français standard même nous ici, dans des discours un peu académiques, nous n'utilisons par exemple pas la double négation, utilisée

35 <https://www.vie-publique.fr/fiches/20322-quest-ce-que-la-charte-des-droits-fondamentaux-de-lunion-europeenne>.

dans seulement 3 % des usages, mais elle demeure prescrite à l'école. Ce rapport complexe à la langue française et à ses différents niveaux se joue aussi pour les langues des migrants. Par exemple, la langue arabe est multiple et se parle de différentes manières, selon les pays et les contextes, des formes de hiérarchisations entre ces variétés existent.

Idéologie et politique linguistique : quels sont les effets en terme micro pour les personnes, les familles, les professionnel-le-s, dans l'accueil de langues non standardisées ?

C'est un choix politique de bâtir de la cohésion autour d'une langue, pour unifier un pays qui était fortement diversifié et l'est demeuré. Durant la guerre de 14-18 les soldats entre eux avaient parfois du mal à se comprendre. Même dans le projet de la colonisation, le choix d'enseigner le français était une manière de promettre aux colonisé-e-s qu'ils feraient partie de l'ensemble s'ils maîtrisaient la langue. Cette volonté très centralisatrice s'est aujourd'hui atténuée, la diversité régionale peut s'exprimer. En 2008, dans la révision de la constitution, il y a une ré-affirmation du français comme langue de la République mais une petite place est faite aux langues régionales, évoquées comme faisant partie du patrimoine commun. Beaucoup de réserves demeurent sur la place des langues de l'immigration. Les politiques linguistiques ont évolué au cours des années. Précédemment on pensait que les langues d'origine des enfants devaient être enseignées, aujourd'hui on fait le chemin inverse en vilipendant ces enseignements (langues et cultures d'origine). C'est donc un sujet qui demeure vif et demande à évoluer.

Il réside une peur de la langue arabe car il y a l'idée que si un mot est prononcé dans une autre langue c'est que c'est forcément quelque chose d'interdit. On pourrait penser que dans les institutions publiques en fonction de la population, d'autres langues que le français pourraient être ajoutées, non pas pour remplacer le français, mais en complément pour les personnes ne la maîtrisant pas. Ces langues peu à peu font partie elles aussi de notre identité nationale. La plupart des pays ont plusieurs langues officielles. Spontanément les êtres humains sont plurilingues, on pourrait penser qu'officialiser les langues minoritaires en France ne nuirait pas à la cohésion sociale puisque de nombreux pays l'ont fait.

Ce sont à la fois des questions politiques et intimes qui resurgissent dans la question des langues et de leur transmission. Les choix des familles – quels qu'ils soient – sont toujours légitimes, mais ils sont toujours le reflet des perceptions de ces langues dans la société. Il convient aussi de prendre en compte les organisations communautaires de transmission des langues qui ne sont pas homogènes en fonction des communautés linguistiques ainsi que des effets de hiérarchisation des langues y compris au sein des langues d'immigration, qui jouent sur la transmission ou non. Dans le monde arabe par exemple, on ne parle pas uniquement des langues arabes, mais aussi des langues berbères qui se posent en rivalité.

La question de la place du français, du droit à parler d'autres langues, est taboue en France, il y a une forme de religiosité linguistique. Le système éducatif en matière de langue non seulement renforce les discriminations de la société mais il les enseigne : on apprend aux enfants en France à avoir des comportements

glottophobes, c'est-à-dire à juger la manière de parler, de "fauter " des autres. C'est un système dominé par une idéologie linguistique fortement généralisée, hégémonique. Les victimes du système contribuent elles-mêmes à ce système, faute d'imaginer des alternatives. Est-ce que nous n'aurions pas à gagner collectivement à penser les langues comme des moyens de nous enrichir réciproquement de ces différentes cultures et patrimoines, en les adossant au français ? L'ouverture au monde, sa compréhension, qui est un trait de la culture républicaine, est de fait bien meilleure avec la maîtrise des autres langues. Le rêve serait aussi d'installer une égalité à travers l'usage des langues.

Conclusion

Christine BELLAVOINE, sociologue

Je remercie tou·te·s nos intervenant·e·s pour la grande richesse de leurs propositions de réflexion, ainsi que tous les participant·e·s qui nous ont fait part de leur point de vue et qui ont rendu cette journée très interactive malgré le « non-présentiel ».

Je souhaite reprendre quelques points, qui me semble-t-il, balisent la réflexion de cette journée. Tout d'abord, l'intervention de Patrick Simon ainsi que la première table ronde nous ont permis de fixer quelques éléments : les études qualitatives et quantitatives qui mesurent les discriminations nous les rendent maintenant très visibles et révèlent leur caractère massif en France. Les personnes disposant de ressources économiques, sociales, culturelles, par les diplômes notamment, peuvent très fortement ressentir les discriminations ethno- raciales : elles ne sont pas attendues dans les formations ou les professions auxquelles elles prétendent. Pour les autres, les discriminations ethnoraciales sont intriquées avec beaucoup d'autres, que sont l'âge, la nationalité, la pauvreté, le quartier de résidence, la religion etc...

Cette intrication rend difficile la construction d'un récit qui permette de s'extraire de la honte, de la colère et ce sera le second point. Les discriminations, au-delà des questions morales, sociales, politiques, font mal aux individus, agissent sur la confiance en soi, sur la capacité de se projeter dans une société donnée. Dans ce contexte d'illégitimité, de la honte, on voit bien le rôle des acteurs et actrices que vous êtes : dans les associations, les centres sociaux, les professionnels de l'éducation, qui accompagnent, qui créent des espaces, des espaces protégés, qui permettent aux individus de reprendre une parole. Parole, qui, parfois contrairement à ce qu'on peut penser, est une parole politisée. Il y a dans les quartiers populaires aussi des points de vue politisés, qui peuvent créer du collectif.

Le troisième point que je voudrais relever a été très présent dans la table ronde sur les trajectoires scolaires. Outre ses apports très éclairants au regard des interventions précédentes, elle a aussi permis de penser la difficulté de passer des processus systémiques, institutionnels, à l'échelle des individus, professionnels des institutions, qui parfois sont vus comme discriminants, sont nommés comme acteurs de discrimination. Si les mécanismes de discrimination nous dépassent parfois, nous en sommes, potentiellement, des rouages. Prendre conscience de sa place dans ces processus, avoir ces temps de réflexion au sein des institutions dans lesquelles nous travaillons me paraît très important.

On a parlé également de la place des chercheurs et chercheuses. La recherche est une aide dans cette réflexivité attendue des institutions, pour comprendre ce qui se passe, au niveau des systèmes, mais également au niveau des individus, par des cheminements et des micro-prises de décision. La coopération chercheurs acteurs semble ainsi très féconde.

Enfin la table ronde sur la discrimination des langues a permis d'éclairer une face sombre de notre modèle républicain, associé à l'objectif de l'assimilation,

qui reste encore en arrière-plan. Si la discrimination à prétexte de la langue reste fortement associée aux discriminations sociales, c'est bien la question de la non-reconnaissance des étrangers en tant qu'individus qui est pointée, et ses effets sur l'accès aux droits et aux informations. La France est plurielle et avant d'apprendre le français, beaucoup ne le maîtrisent pas par définition. La question de savoir comment les administrations se rendent accessibles est posée aussi à travers cet éclairage par les langues.

Je vais terminer par l'invitation qui nous a été faite à cesser les dénis, à prendre conscience et à reconnaître, même si on n'a pas toutes les réponses et que le travail doit se poursuivre. Je vous remercie encore pour toutes vos interventions et prises de parole.

Sommaire des précédents numéros

SDFM 72, Juin 2022 - Saint-Denis territoire de migrations (1 & 2) Chercheur.e.s, actrices et acteurs locaux.ales en dialogues

Actes des journées d'études

du 5 juin 2019 & 26 février 2020

SDFM 71, juillet 2021 - Séminaire Tryspaces -

Transformations / jeunesses / espaces publics

Séance 1 Comprendre les phénomènes de violence dans les quartiers populaires, Gérard mauger - *Séance 2, Police et jeunesse des quartiers populaires*, Fabien jobard, - *Séance 3 - Le défi scolaire*, Fabien Truong - *Séance 4, jeunes et engagements* Marie-Hélène Bacqué.

SDFM 70, Mai 2019 – Saint-Denis, 15 ans d'évolutions sociodémographiques, 1999-2015

Saint-Denis, 15 ans d'évolutions sociodémographiques.

Annexes tableaux et chiffres complémentaires, Nadège Turpin,
secteur des études locales.

SDFM 69, Mai 2019 – Cultures

Les droits culturels, un enjeu de politique publique démocratique,

Anne Aubry, Christelle Blouët, Réseau culture 21 - *Les publics du cinéma*

l'Écran, Christine Bellavoine, secteur des études locales - *Numérique et*

pratiques théâtrales des spectateurs du TGP, Christine Bellavoine, secteur
des études locales.

SDFM 68, juillet 2018 – Atelier socio-urbain Basilique 2/2

La Basilique et la république, Saint-Denis en rénovation,

1943-1998, Sébastien Radouan, école nationale supérieure

d'architecture, Nantes - *La résidentialisation des îlots 1 et 4 Atelier de*

recherche (master urbanisme) université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

SOMMAIRE

- Page 6** **Introduction : motivation et objectifs des journées d'étude**, Christine Bellavoine, Jean-Barthélemy Debost, Delphine Leroy, Alphonse Yapi Dihaou. - **Mots d'accueil de la journée**, Oriane Filhol, Bezunesh Tamru, Jean-Barthélemy Debost
- Page 14** **Mesurer les discriminations**, conférence introductive Patrick Simon
- Page 35** **Table ronde : Vivre et parler les discriminations**
Introduction, Marie Peretti Ndiaye - **Prendre la parole pour être reconnu comme un sujet politique. Des espaces radiophoniques pour développer la prise de parole de personnes à la recherche de refuge**, Séréna Naudin - **« Un monde auquel on n'appartient pas mais auquel on veut appartenir »**. **Favoriser l'insertion globale des femmes vivant en bidonville, squat et/ou hébergement social**, Elena Rupa ; Sara Tilleria Durango - **Vivre et réagir à des discriminations omniprésentes dans la société française**, Anaïk Purenne ; Guillaume Roux
- Page 56** **Les parcours scolaires et universitaires**
Introduction, Jean-Barthélemy Debost - **Étudier un établissement scolaire ségrégué : une exploration de l'influence des dimensions spatiales, sociales et raciales**, Jules Bodet - **Quand le social impose les règles du contrat scolaire dans l'immigration : empêchements des parcours et brouillages des professionnalités éducatives**, Maïtena Armagnague - **Parcours doctoral des étudiant-e-s étranger-ère-s à l'épreuve des encadrements réglementaires**, Alphonse Yapi-Diahou
- Page 72** **Les langues des étrangers, objets de discrimination ou richesses ?**
Introduction, Delphine Leroy - **Les langues des étrangers, objet de discrimination ou richesse ?** Philippe Blanchet - **La discrimination par les langues : le travail du défenseur des droits**, George Pau-Langevin - **L'arabe pour tous, pourquoi ma langue est taboue en France ?** Nabil Wakim
- Page 99** **Conclusion**, Christine Bellavoine